DÉLIBÉRATION N° CP 2017-488

DU 18 OCTOBRE 2017

MESURES EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT : - SOUTIEN À LA CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISE - SOUTIEN AUX POINTS D'ACCUEIL À LA CRÉATION D'ENTREPRISE - APPUI À LA CPME - SOUTIEN AUX ESPACES DE TRAVAIL COLLABORATIFS

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU Le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité publié au JOUE le 26 juin 2014 au numéro L 187 ;
VU Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
VU Le régime cadre exempté de notification n° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020 ;
VU Le Code général des collectivités territoriales ;
VU Le Code de commerce ;
VU La délibération n° CR 87-13 du 21 novembre 2013 relative à la politique régionale en faveur de l'entrepreneuriat ;
VU La délibération n° CR 92-15 du 18 décembre 2015 relative aux délégations d'attributions du Conseil Régional à sa Commission Permanente ;
VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;
VU La délibération n° CR 21-16 du 17 juin 2016 relatif à la politique régionale en matière de création de 1000 tiers lieux à l'horizon 2021 en doublant prioritairement le nombre de tiers lieux en milieu rural des 2016 ;
VU La délibération n° CR 230-16 du 14 décembre 2016 relative à #LEADER Stratégie pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Île-de-France - Adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2017-2021 ;
VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017, modifiée par délibération n° CP 2017-191 du 17 mai 2017, relative à la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;
VU La délibération n° CR 2017-141 du 6 juillet 2017 relative aux mesures en faveur de l'entrepreneuriat, de l'artisanat et du commerce ;
VU La délibération n° CP 13-367 du 30 mai 2013 adoptant les 26 conventions avec l'ensemble des structures de prêts d'honneur, qui vont des n°00001277 à n°00001303 ;
VU La délibération n° CP 14-126 du 30 janvier 2014 adoptant la convention triennale 2014-2016 relative au partenariat avec l'ADIE et AFÎLE 77 ;
VU La délibération n° CP 14-475 du 18 juin 2014 adoptant la convention triennale 2014-2016 relative au partenariat avec le Réseau France Active ;
VU La délibération n° CP 14-643 du 17 octobre 2014 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de la politique régionale en faveur de l'ESS ;
VU La délibération n° CP 14-750 du 20 novembre 2014 relative à l'adoption de la convention type des Point d'accueil à la création d'entreprise PACE et à l'adoption de la convention pluriannuelle des PACE des agglomérations d'Argenteuil/Bezons, Est Ensemble, 2 Rives de Seine et de Val de Bièvre et des associations Espace pour Entreprendre, de La Maison d'Initiative Economique Locale et de la Maison de l'Emploi de Sénart ;
VU La délibération n° CP 15-515 du 9 juillet 2015 relative à l'adoption de la convention

pluriannuelle de PACE de l'agglomération 2 Rives de Seine ;
VU La délibération n° CP 15-440 du 9 juillet 2015 relative au soutien régional aux espaces de travail collaboratifs ;
VU La délibération n° CP 15-675 du 8 octobre 2015 relative au soutien de projets dans le cadre de la politique régionale en faveur du développement numérique ;
VU La délibération n° CP 16-642 du 16 novembre 2016 relative à la politique de soutien de création aux tiers lieux ;
VU La délibération n° CP 16-647 du 13 décembre 2016 relative à la déclinaison du dispositif « 100 000 stages pour les jeunes franciliens » envers certains opérateurs de transport ;
VU Les délibérations n° CP 16-043 du 22 janvier 2016 et n° CP 16-462 du 21 septembre 2016 adoptant les prolongations aux 26 conventions n°0001277 à n°00001303 par voie d'avenants ;
VU Le budget de la Région d'Île-de-France pour 2017 ;
VU Le règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France voté en CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogé par la délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 ;

VU l'avis de la commission du développement économique de l'emploi et de l'innovation ;

VU l'avis de la commission des finances ;

VU le rapport n°CP 2017-488 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Soutien à l'offre d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise

Décide de participer, au titre de l'appel à manifestions d'intérêt régional « offre d'accompagnement pour un parcours coordonné vers la création et reprise d'entreprise 2017-2019 », au financement des projets (annexe n°2) détaillés dans le tableau suivant par l'attribution de 2 subventions de fonctionnement d'un montant global maximum prévisionnel de 6 447 959 €, répartis comme ci-après :

Nom	Phase d'accompagnement	Subvention proposée
BGE PaRIF	Ante création	4 177 551 €
CCI Paris Île-de-France	Post création 3 ans	2 270 408 €

Adopte la convention type annexée à la présente délibération (annexe n°3).

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type mentionnée à l'alinéa précédent, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 6 447 959 €, prélevée sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 7 juillet 2017, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 2 : Soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers de la politique de la ville

Décide de participer au titre de l'appel à projets « Entreprendre dans les quartiers de la politique de la ville 2017-2019 » au financement de 12 projets détaillés en annexe n°4 par l'attribution de 12 subventions de fonctionnement d'un montant global maximum prévisionnel de 549 688 €, répartis comme ci-après :

N° IRIS	Nom	Territoire	Subvention proposée	Date prévisionnelle de démarrage
17014697	TIME2START	93	25 000 €	07/07/2017
17014706	FIA ISM	91	10 400 €	07/07/2017
17014784	CA VAL PARISIS	95	12 640 €	07/07/2017
17014683	PLAINE DE SAVEURS	93, 92	96 000 €	01/10/2017
17014686	GRDR	75, 93	90 000 €	01/09/2017
17014735	MOOVJEE	région	39 000 €	01/11/2017
17014747	REC/ADIVE	région	150 000 €	01/09/2017
17014748	EPICEA	région	17 640 €	07/07/2017
17014794	MDE Evry Centre Essonne	91	37 202 €	07/07/2017
17014843	POSITIVE PLANET volet accompagnement	75, 78, 93, 95	23 729 €	07/07/2017
17014849	POSITIVE PLANET volet mentorat	75, 78, 93,95	33 077 €	07/07/2017
17014776	LE PHARES	93	15 000 €	07/07/2017

Adopte la convention type annexée à la présente délibération (annexe n°5).

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, d'une convention conforme à la convention type mentionnée à l'alinéa précédent, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte en conséquence une autorisation d'engagement d'un montant de 549 688 €, prélevée sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Soutien à la création et au développement des entreprises », Action 19100102 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises » du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-dessus, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 3 : Soutien aux PACE et PACE+ labellisés

Décide de participer au titre du dispositif « Points d'accueil à la création d'entreprise » au financement des projets détaillés en annexe n°6 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 150 000 € répartis comme ci-après :

Nom	Dpt	Subvention proposée
L'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine	92 et 95	30 000 €
L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre	91 et 94	15 000 €
L'Etablissement Public Territorial Est-Ensemble	93	35 000 €
La Maison de l'Emploi et de l'Entreprise de Sénart	77	20 000 €
La Maison de l'Initiative Economique Locale - La MIEL	93	20 000 €
L'association Espace pour Entreprendre	94	30 000 €

Adopte les avenants annexés à la présente délibération (annexe n°7).

Subordonne le versement de ces subventions à la signature, avec chaque bénéficiaire, des avenants mentionnés à l'alinéa précédent, et autorise la Présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant global de 150 000 € disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises», nature 657, du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans les fiches projets par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Nouvelle affectation au PACE de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (Ex CA 2 Rives de Seine) – 2ème année

Décide de réaffecter une subvention de 35 000 € (annexe n°6) à la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (Ex CA 2 Rives de Seine) pour le dispositif PACE (avenant N° 15013051 rattaché à la convention pluriannuelle N°14018122) correspondant à la subvention accordée par délibération n° CP 15-515 du 9 juillet 2015.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de 35 000 € disponible sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-001 « soutien à la création et au développement des entreprises », action 19100102 « Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises», nature 657, du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans la fiche projets par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Soutien financier à la CPME Paris Ile-de-France pour l'organisation de l'Université francilienne des entreprises

Décide d'octroyer à la CPME Paris Ile-de-France une subvention de fonctionnement d'un montant maximum prévisionnel de 7 000 €, conformément à la fiche projet jointe en annexe n°8.

Subordonne le versement de cette subvention à la signature d'une convention conforme à la convention figurant en annexe n°9 de la présente délibération, et autorise la Présidente du Conseil régional à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 7 000 € prélevée sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-006 « développement économique des territoires », action 19100602 « Divers organismes de développement économique » du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er juin 2017, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 relative au règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Soutien aux espaces de travail collaboratif

Décide de participer au titre du dispositif Tiers Lieux au financement de quatre projets détaillés en annexe n°10 à la présente délibération par l'attribution de subventions d'un montant maximum prévisionnel de 264 653 € réparti comme suit :

N° fiche projet	Bénéficiaire	Lieu	Montant subvention régionale proposée (€)	Date prévisionnelle de démarrage
17006293	SNCF Mobilités	Vaucresson (92)	71 253	01/06/2017
17006297	SNCF Mobilités	Gagny (93)	43 400	01/01/2017
17006288	CCI Paris IDF	Versailles (78)	75 000	01/04/2017
17006284	CCI Paris IDF	Bobigny (93)	75 000	01/04/2017

Subordonne le versement de ces subventions à la signature de conventions conformes à la convention type adoptée par délibération n° CP 16-642 du 16 novembre 2016, le cas échéant modifiée par les délibérations n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 et n° CP 2017-191 du 17 mai 2017, et autorise la présidente du Conseil régional à les signer.

Affecte une autorisation de programme de 264 653 € disponible sur le chapitre 905, Aménagement des territoires, code fonctionnel 53, Espace rural et autres espaces de

développement, Programme HP 53-001 (153001), Aménagement et équipement de l'espace rural, action 15300107 Espaces de travail collaboratifs, du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter des dates prévisionnelles de démarrage indiquées dans le tableau ci-dessus, par dérogation à l'article 17 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et financier, prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016.

Article 7 : Avenant type aux espaces de travail collaboratif

Approuve l'avenant type n°2 aux conventions n° EX009107 et n°EX009150, adoptées par délibération n°CP 15-440 du 9 juillet 2015, tel qu'il figure en annexe n°11 de la présente délibération.

Autorise la Présidente du Conseil régional à signer un avenant conforme à cet avenant type n°2 avec les deux bénéficiaires concernés.

Article 8 : Réaffectation de subvention à l'ADIE

Décide, dans le cadre de la convention triennale adoptée par délibération n° CP 14-126 du 30 janvier 2014 et dans le cadre des CP 16-043 et CP 16-612 de réaffecter une subvention d'un montant maximum de 566 340 € à l'ADIE pour son activité de financement en micro-crédit des micro-entrepreneurs exclus du système bancaire au titre de l'année 2016 telle que détaillée en annexe (fiche projet) à la présente délibération.

Réaffecte au titre de 2016 une autorisation d'engagement de 566 340 € disponible sur le chapitre 939 « Action économique », code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », programme HP 91-003 « Economie Sociale et Solidaire », action «19100301 « Soutien à l'économie sociale et solidaire » du budget 2017.

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter du 1er janvier 2016, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 prorogée par délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 relative au règlement budgétaire et financier.

N° fiche projet	Bénéficiaire	Dossier	Montant subvention régionale proposée
17014851	ADIE	Subvention en fonctionnement pour 2016	566 340 €

La présidente du conseil régional d'Île-de-France

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le , depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le et affichage ou notification le .

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris.

ANNEXES A LA DELIBERATION

Annexe n°1 : Etat récapitulatif

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/10/2017	N° de rapport	CP2017-488	Budget	2017

Chapitre	**905 - Aménagement des territoires**
Code fonctionnel	**53 - Espace rural et autres espaces de développement**
Programme	**153001 - Aménagement et équipement de l'espace rural**
Action	**15300104 - Espaces de travail collaboratifs**

Dispositif : N° 00000962 - Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs

Dossier	17006284 - TIERS LIEU- CCIP- SMART HUB BUSINESS 93			
Bénéficiaire	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG			
Localisation	REGION ILE DE FRANCE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	75 000,00 €		Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
288 500,00 €	HT	26 %	75 000,00 €	

Dossier	17006288 - TIERS LIEU - CCIP- SMART BUSINESS 78			
Bénéficiaire	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG			
Localisation	REGION ILE DE FRANCE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	75 000,00 €		Code nature	20421
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
625 300,00 €	HT	11,99 %	75 000,00 €	

Dossier	17006293 - TIERS LIEU- SNCF- VAUCRESSON			
Bénéficiaire	R22844 - SNCF MOBILITES			
Localisation	REGION ILE DE FRANCE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	71 253,00 €		Code nature	204181
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
203 580,00 €	HT	35 %	71 253,00 €	

Dossier	17006297 - TIERS LIEU- SNCF-GAGNY			
Bénéficiaire	R22844 - SNCF MOBILITES			
Localisation	REGION ILE DE FRANCE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	43 400,00 €		Code nature	204181
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
124 000,00 €	HT	35 %	43 400,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000962 - Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	264 653,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/10/2017	N° de rapport	CP2017-488	Budget	2017

Total sur l'imputation 905 - 53 - 153001 - 15300104	264 653,00 €

Chapitre	**939 - Action économique**
Code fonctionnel	**91 - Interventions économiques transversales**
Programme	**191001 - Soutien à la création et au développement des entreprises**
Action	**19100102 - Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises**

Dispositif : N° 00000314 - Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE

Dossier	15013051 - REAFFECTATION - LABELLISATION PACE CA DES 2 RIVES DE SEINE 2015-2016 (2ème ANNEE)			
Bénéficiaire	R31407 - COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE			
Localisation	(EX78) CC DES DEUX RIVES DE LA SEINE (DISSOUTE AU 01/01/2016)			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	35 000,00 €		Code nature	65734
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
86 415,00 €	TTC	40,5 %	35 000,00 €	

Dossier	17014030 - LABELLISATION PACE EPT 12 2017-2018 (4ème ANNEE)			
Bénéficiaire	P0034103 - GRAND ORLY SEINE BIEVRE			
Localisation	T12 (EPT12 / 94-VAL DE MARNE)			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	15 000,00 €		Code nature	65734
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
66 550,00 €	TTC	22,54 %	15 000,00 €	

Dossier	17014032 - PACE de EPT Boucle Nord de Seine (Ex CA ARGENTEUIL BEZONS) -3ème ANNEE			
Bénéficiaire	P0034121 - BOUCLE NORD DE SEINE			
Localisation	(EX95) CA D'ARGENTEUIL/BEZONS (DISSOUTE AU 01/01/2016)			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	30 000,00 €		Code nature	65734
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
50 000,00 €	TTC	60 %	30 000,00 €	

Dossier	17014034 - PACE ESPACE POUR ENTREPRENDRE (ANNEE 3)			
Bénéficiaire	P0026823 - ESPACE POUR ENTREPRENDRE			
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	30 000,00 €		Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
65 537,00 €	TTC	45,78 %	30 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/10/2017	N° de rapport	CP2017-488	Budget	2017

Dossier	17014037 - LABELLISATION PACE CA EST ENSEMBLE (2ème ANNEE DE FONCTIONNEMENT)			
Bénéficiaire	P0034126 - EST ENSEMBLE			
Localisation	(EX93) CA EST ENSEMBLE (DISSOUTE AU 01/01/2016)			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	35 000,00 €		Code nature	65734
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
72 958,00 €	TTC	47,97 %	35 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000314 - Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	145 000,00 €

Dispositif : N° 00000850 - Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+

Dossier	17014035 - PACE+ LA MIEL (3ème ANNEE DE FONCTIONNEMENT)			
Bénéficiaire	R23851 - MIEL MAISON INITIATIVE ECONOMIQUE LOCALE			
Localisation	(EX93) CA PLAINE COMMUNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	20 000,00 €		Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
57 500,00 €	TTC	34,78 %	20 000,00 €	

Dossier	17014036 - LABELLISATION PACE+ MAISON DE L'EMPLOI DE SENART (3ème ANNEE DE FONCTIONNEMENT)			
Bénéficiaire	R19891 - MAISON DE L' EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART (MDEF)			
Localisation	(EX77) CA SENART (DISSOUTE AU 01/01/2016)			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	20 000,00 €		Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
48 846,00 €	TTC	40,95 %	20 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000850 - Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+	40 000,00 €

Dispositif : N° 00001056 - Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/10/2017	N° de rapport	CP2017-488	Budget	2017

Dossier	17014683 - PLAINE SAVEURS 2017-2016				
Bénéficiaire	P0029294 - ASSOCIATION PLAINE DE SAVEURS				
Localisation	SEINE SAINT DENIS				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	96 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable			Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
160 400,00 €	TTC		59,85 %	96 000,00 €	

Dossier	17014686 - ECOLE REGIONALE DES PROJET- GRDR 2017-2018				
Bénéficiaire	R17697 - GRDR GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL				
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	90 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable			Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
150 000,00 €	TTC		60 %	90 000,00 €	

Dossier	17014697 - TIME2STRART				
Bénéficiaire	P0037819 - TIME TO START				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	25 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable			Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
55 750,00 €	TTC		44,84 %	25 000,00 €	

Dossier	17014706 - FIA-ISM Emergence et accompagnement de la capacité entreprenariale des femmes des quartiers 2017				
Bénéficiaire	R4694 - FIAISM FEMMES INTER ASSOCIATION ISM				
Localisation	ESSONNE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	10 400,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable			Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
21 300,00 €	TTC		48,83 %	10 400,00 €	

Dossier	17014735 - MOOVJEE-BATISSEURS D'AVENIR 2017				
Bénéficiaire	EX004220 - AJ2E ASSOCIATION POUR LES JEUNES ETUDIANTS ENTREPRENEURS MOOVJEE				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	39 000,00 €			Code nature	6574
Base subventionnable			Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
78 000,00 €	TTC		50 %	39 000,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/10/2017	N° de rapport	CP2017-488	Budget	2017

Dossier	17014747 - REC/ADIVE -PROGRAMME ACCELERATEUR DE CROISSANCE DES TPE ISSUES DES QPV 2017-2018			
Bénéficiaire	P0026816 - REC RESEAU DES ENTREPRENEURS CITOYENS			
Localisation	REGION ILE DE FRANCE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	150 000,00 €		Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
267 170,00 €	TTC	56,14 %	150 000,00 €	

Dossier	17014748 - EPICEAS - Accompagnement à la création d'activité dans l'ESS 2017			
Bénéficiaire	R7937 - PROJETS-19			
Localisation	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	17 640,00 €		Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
45 914,00 €	TTC	38,42 %	17 640,00 €	

Dossier	17014776 - LE PHARES: DES COOPERATIVES EPHEMERES POUR LES JEUNES ISSUS DES QPV 2017			
Bénéficiaire	P0031255 - CITE PHARES			
Localisation	SEINE SAINT DENIS			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	15 000,00 €		Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
39 116,00 €	TTC	38,35 %	15 000,00 €	

Dossier	17014784 - DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT SUR LA CA DE VAL PARISIS			
Bénéficiaire	P0034108 - CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS			
Localisation	CA VAL PARISIS			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	12 640,00 €		Code nature	65734
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
29 015,00 €	TTC	43,56 %	12 640,00 €	

Dossier	17014794 - MDE CORBEIL ESSONNE EVRY : SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES HABITANTS DES QPV			
Bénéficiaire	EX006713 - MAISON DE L'EMPLOI CORBEIL ESSONNES EVRY			
Localisation	CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	37 202,00 €		Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
130 985,00 €	TTC	28,4 %	37 202,00 €	

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/10/2017	N° de rapport	CP2017-488	Budget	2017

Dossier	17014843 - POSITIVE PLANET : ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ENTREPRISE DANS LES QPV			
Bénéficiaire	EXM00003 - PPF POSITIVE PLANET FRANCE			
Localisation	REGION ILE DE FRANCE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	23 729,00 €		Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
47 459,00 €	TTC	50 %	23 729,00 €	

Dossier	17014849 - POSITIVE PLANET MENTORAT			
Bénéficiaire	EXM00003 - PPF POSITIVE PLANET FRANCE			
Localisation	REGION ILE DE FRANCE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	33 077,00 €		Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
66 153,00 €	TTC	50 %	33 077,00 €	

Dossier	17014954 - PARCOURS REGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT - PHASE ANTE CREATION - 2017-2018			
Bénéficiaire	R15807 - BOUTIQUES DE GESTION PARIS IDF			
Localisation	REGION ILE DE FRANCE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	4 177 551,00 €		Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
8 479 341,00 €	HT	49,27 %	4 177 551,00 €	

Dossier	17014958 - PARCOURS REGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT - PHASE POST CREATION - 2017-2018			
Bénéficiaire	P0023520 - CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG			
Localisation	REGION ILE DE FRANCE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	2 270 408,00 €		Code nature	65738
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
5 130 127,00 €	HT	44,26 %	2 270 408,00 €	

Total sur le dispositif N° 00001056 - Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	6 997 647,00 €

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191001 - 19100102	7 182 647,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/10/2017	N° de rapport	CP2017-488	Budget	2017

Chapitre	**939 - Action économique**
Code fonctionnel	**91 - Interventions économiques transversales**
Programme	**191003 - Economie sociale et solidaire**
Action	**19100301 - Soutien à l'économie sociale et solidaire**

Dispositif : N° 00000308 - Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens

Dossier	17014851 - ADIE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			
Bénéficiaire	R10512 - ADIE ASS POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE			
Localisation	REGION ILE DE FRANCE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	566 340,00 €		Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
3 151 741,00 €	TTC	17,97 %	566 340,00 €	

Total sur le dispositif N° 00000308 - Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	566 340,00 €

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191003 - 19100301	566 340,00 €

Chapitre	**939 - Action économique**
Code fonctionnel	**91 - Interventions économiques transversales**
Programme	**191006 - Développement économique des territoires**
Action	**19100602 - Divers organismes de développement économique**

Dispositif : N° 00001056 - Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)

Dossier	17013440 - Université francilienne des entreprises			
Bénéficiaire	R36346 - CGPME IDF FED REGION PME ET PMI DE PARIS IDF			
Localisation	REGION ILE DE FRANCE			
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD			
Montant total	7 000,00 €		Code nature	6574
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
28 210,65 €	TTC	24,81 %	7 000,00 €	

Total sur le dispositif N° 00001056 - Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	7 000,00 €

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191006 - 19100602	7 000,00 €

Annexe n°2 : Fiches projets AMI entrepreneuriat

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014954

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : PARCOURS REGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT - PHASE ANTE CREATION - 2017-2018

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	8 479 341,00 €	49,27 %	4 177 551,00 €
	Montant Total de la subvention		4 177 551,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUTIQUES DE GESTION PARIS IDF
Adresse administrative : 18 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
75011 PARIS 11
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Daniel HOURI, Président

Date de publication au JO : 11 avril 2006

N° SIRET : 32250551200044

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)
Relatif à : Aide de minimis général

Date prévisionnelle de début de projet : 7 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : A la suite du transfert de compétences relatif à la création/reprise d'entreprises des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, il convient de faire débuter les dépenses à compter du 7 juillet 2017 tel qu'inscrit à la délibération CR 2017-141 dans son article 1.

Objectifs :
La phase ante création de l'offre régionale d'accompagnement à la création et reprise d'entreprise a pour but d'accompagner toute personne, quel que soit son statut, souhaitant créer ou reprendre une entreprise. Cette phase ante création propose la formalisation du projet, l'élaboration du business plan et de l'étude de marché. Cette phase permet également d'accompagner vers le financement ou de lancer directement son entreprise de manière plus sécurisée.

Cette phase peut être poursuivie par une phase financement (prêt d'honneur/garantie bancaire) et/ou une phase post création permettant d'accompagner l'entrepreneur jusqu'à 3 ans d'activité.

L'objectif de cette phase est d'accompagner 6 500 personnes par an dont 50% de femmes, 15% de personnes issus des Quartiers Politiques de la Ville et 60% de demandeurs d'emploi.

Sur la période juillet-décembre 2017, l'objectif pour le consortium est de réaliser 3 250 accompagnements dont 258 en couveuses lab (test d'activités).

Sur 2018, l'objectif du consortium est de réaliser 6500 accompagnements dont 516 en couveuses lab.

Description :
BGE PaRIF est le chef de file du consortium regroupant les opérateurs suivants:
- Accompagnement des porteurs de projets : réseau BGE, CCI Paris IDF, CRMA
- Test d'activités : Réseau BGE, Astrolabe Conseil, Rives de Seine Initiative, Afile 77

L'offre d'accompagnement en phase ante création se décompose en 3 temps :
1) une information collective de présentation du parcours (3-4h) : étapes de la création d'activité, financer son projet, présentation du parcours proposé dans le cadre de l'offre régionale d'accompagnement;
2) une phase d'accueil–diagnostic de projet (adéquation individu/projet puis état d'avancement du projet) : entretien individuel (2 rdv d'1h en moyenne, soit 2h total) => diagnostic partagé qui oriente vers la poursuite du parcours ou vers une autre sortie positive (emploi, formation, etc.);
3) un accompagnement à la réalisation d'étude de faisabilité du projet : formalisation totale ou partielle en plan d'affaires nécessaire à la poursuite du parcours. Cette phase s'articule autour de l'étude faisabilité économique (qui va jusqu'à la définition de l'organisation de l'entreprise), puis autour de l'étude financière permettant à l'entrepreneur d'être autonome sur la gestion de son entreprise au quotidien et de pouvoir discuter avec ses futurs financeurs.

Dans les cas de reprise d'entreprise, cet accompagnement est complété par un diagnostic de reprise (audit de l'entreprise à reprendre, adéquation avec le repreneur, etc.).

Les projets portés par les créateurs ou repreneurs non réalistes ou non viables sont accompagnés sur le « deuil » de leur projet et réorientés de façon qualifiée.

La durée de l'accompagnement ante création est comprise entre 3-10h de conseil individualisé (6h de RDV en moyenne) + 2h de travail à distance soit 7-8h en moyenne d'accompagnement par projet.
=> cette moyenne est à apprécier en fonction du candidat (niveau de qualification, situation sociale), typologie du projet ou caractéristiques du territoire. Cette moyenne sera réinterrogée après le lancement du dispositif avec les services de la Région.

En complément, l'offre d'accompagnement en phase ante création propose une intégration en couveuse-lab (test d'activité avec hébergement juridique et fiscal) pour :
- Valider le modèle économique ;
- Booster la phase de lancement de l'activité ;
- Apprendre à entreprendre ;
- Renforcer les fonds propres et la capacité d'emprunt.

Le consortium porté par BGE PaRIF propose une couverture territoriale de l'ensemble des 24 bassins

d'emplois franciliens avec 36 antennes territoriales et 4 antennes thématiques régionalisées : métiers de la création, innovation, entrepreneuriat social, développement durable

Le projet propose de cibler prioritairement les créateurs et repreneurs suivants :
- manque de visibilité économique (domaine novateur ou carnet de commande trop faible pour se lancer sereinement);
- manque d'expérience commerciale;
- temps long de certains projets (secteur d'activité de la mode par ex);
- réseau à mettre en place, labellisation nécessaire;
- besoins particuliers en formation et conseil;
- besoin de l'entrepreneur de prendre plus de temps pour se lancer (posture du chef d'entreprise).

Un bilan synthétique de chaque entretien définissant un plan d'action sera produit systématiquement.

Moyens mis en œuvre :
Le chef de file BGE PaRIF coordonne sur la base des règles suivantes :
- lorsque plusieurs opérateurs sont sur 1 même bassin d'emploi, les informations collectives sont organisées à tour de rôle 1 fois par mois;
- le choix de la structure accompagnatrice est fait par le porteur de projet;
- standardisation de l'offre de service à l'échelle régionale quel que soit l'opérateur d'accompagnement ou de test d'activité (mise en place d'un contrat d'engagement avec le porteur de projet);
- la mise en place et le suivi des partenariats locaux relèvent de la responsabilité de chaque opérateur membre du consortium.

Sur le plan de la communication, le chef de file orchestre la promotion d'une « offre homogène et de qualité » (événements, salons, sites Internet, plaquettes.).

BGE PaRIF anime une démarche qualité autour d'un « référentiel de services commun », d'une boîte à outils partagée et de la formation des membres du consortium sur le contrôle de conformité (défini dans la réponse à l'AMI sur une base d'échantillonnage (10% des dossiers) – méthode qualité du réseau BGE) notamment.

Chaque organisme membre du consortium nomme un référent opérationnel qui sera l'interlocuteur du coordinateur du consortium nommé par le chef de file.

Plus d'une centaine d'ETP sera mobilisée sur cette phase ante création.

L'offre d'accompagnement en phase ante création est présente sur l'ensemble des 24 bassins d'emploi. La liste des permanences ou antennes est disponible en annexe à la convention.

Intérêt régional :
Le projet du consortium animé par BGE Parif répond aux objectifs de la Région sur sa politique en faveur de l'entrepreneuriat à savoir :
• déployer d'une offre d'accompagnement de la création/reprise d'entreprise de proximité, lisible, et efficace ;
• mettre en place un parcours unique coordonné du créateur/repreneur, sur les différentes phases de la création/reprise d'entreprises : phase 1 : ante création / phase 2 : financement / phase 3 : suivi post création 3 ans ;
• proposer une offre de service homogène et de qualité qui couvre l'ensemble des 24 bassins d'emploi franciliens pour chacune des 3 phases du parcours avec une attention particulière auprès de publics prioritaires (demandeurs d'emplois, femmes, jeunes, habitants des QPV).
• impulser une action coordonnée et mutualisée des opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création/reprise d'entreprises à l'échelle régionale.

L'objectif général est d'augmenter le nombre de créateurs et repreneurs franciliens accompagnés,

d’accroître le taux de création et reprise d’entreprises sur les territoires fragiles et de renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées et reprises sur l’ensemble du territoire francilien.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 11 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s’engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :
Toute personne souhaitant créer ou reprendre une entreprise en Île-de-France.

Certains publics prioritaires feront l'objet d'une attention particulière :
- Personnes sans emploi ou personnes rencontrant des difficultés pour s’insérer durablement dans l’emploi : a minima 60 % des bénéficiaires du parcours ;
- Femmes : 50 % des bénéficiaires du parcours ;
- Habitants des quartiers Politique de la Ville et des zones de revitalisation rurale : a minima 15 % des bénéficiaires du parcours ;
- Entreprises innovantes technologiquement à fort potentiel de croissance : a minima 150 entreprises par an.

Détail du calcul de la subvention :
Toutes les dépenses présentées au plan de financement sont éligibles. La subvention régionale est répartie de la façon suivante :

BGE PaRIF (accompagnement ante création et test d’activité) :
en tant que chef de file : 160 675 €
en tant qu'opérateur: 1 282 607 €

BGE ADIL (accompagnement ante création et test d’activité) :
850 513 €

BGE Yvelines (accompagnement ante création et test d’activité) :
361 071 €

CRMA (accompagnement ante création) :
273 308 €

CCIR (accompagnement ante création) :
1 016 225 €

Astrolabe Conseil (test d’activité) :
111 025 €

AFILE 77 (test d’activité) :
81 418 €

Rives de Seine Initiatives (test d’activité) :
40 709 €

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	215 316,00	2,54%
Services extérieurs	749 183,00	8,84%
Autres services extérieurs	511 129,00	6,03%
Impôts et taxes directement liés au projet	352 929,00	4,16%
Charges de personnel	6 550 789,00	77,26%
Autres charges de gestion courante	99 995,00	1,18%
Total	8 479 341,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	4 177 551,00	49,27%
Etat	47 600,00	0,56%
Départements	242 088,00	2,86%
EPCI	90 551,00	1,07%
Communes	17 478,00	0,21%
FSE	1 856 288,00	21,89%
Autofinancement	699 595,00	8,25%
Subventions privées	1 348 190,00	15,90%
Total	8 479 341,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	2 088 775,00 €
2018	2 088 776,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	87 500,00 €
2014	Promotion itinérante de l'entrepreneuriat	150 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	120 707,75 €
2016	Ecole Entreprise	40 000,00 €
2016	Ecole Régionale des Projets - ERP	60 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entreprenariat	281 476,75 €
2017	Ecole Entreprise	40 000,00 €
	Montant total	779 684,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014958

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : PARCOURS REGIONAL EN FAVEUR DE L'ENTREPRENEURIAT - PHASE POST CREATION - 2017-2018

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	5 130 127,00 €	44,26 %	2 270 408,00 €
	Montant Total de la subvention		2 270 408,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65738-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG
Adresse administrative : 27 AV DE FRIEDLAND 75008 PARIS
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur Didier KLING, Président

N° SIRET : 13001727000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : De minimis entreprise 1407/2013 (publié au JOUE du 24 décembre 2013)
Relatif à : Aide de minimis général

Date prévisionnelle de début de projet : 7 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : A la suite du transfert de compétences relatif à la création/reprise d'entreprises des personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, il convient de faire débuter les dépenses à compter du 7 juillet 2017 tel qu'inscrit à la délibération CR 2017-141 dans son article 1.

Objectifs :
La phase post création de l'offre régionale d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise a pour but d'accompagner les nouveaux dirigeants d'entreprises pendant les 3 premières années d'activité. Cet accompagnement renforcé sur cette phase a pour objectif d'augmenter le taux de pérennité des entreprises franciliennes et d'accroître la création d'emplois sur cette cible.

Le parcours post création d'une durée de 3 ans doit répondre aux besoins suivants :
- S'informer
- Optimiser l'organisation de son entreprise
- Se développer

La phase post création fait suite à une phase ante création et/ou à une phase financement. Certaines entreprises peuvent également y accéder sans avoir réalisé le parcours antérieur.

L'objectif de cette phase est d'accompagner à terme 4 000 chefs d'entreprise par an (cohorte intégrant les nouvelles entrées, ceux en 2ème année d'accompagnement et ceux en 3ème année d'accompagnement) dont 50% de femmes, 15% de personnes issus des Quartiers Politiques de la Ville et 60% de demandeurs d'emploi.

Sur la période juillet-décembre 2017, le consortium a pour objectif de réaliser 1 000 accompagnements (nouvelles entrées).

Sur 2018, le consortium vise 2 650 accompagnements (nouvelles entrées dans le parcours + 2ème année d'accompagnement).

Description :
La CCI Paris Île-de-France est le chef de file d'un consortium regroupant les opérateurs suivants :
- CCI Paris Île-de-France;
- Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA) ;
- Réseau BGE ;
- InitiActive IDF ;
- ADIE.

Les règles d'entrée dans la phase post création sont les suivantes :
- Dans le cas où le chef d'entreprise a bénéficié d'un accompagnement en phase 1, il sera naturellement orienté, mais sans exclusivité, vers le partenaire qui l'aura accompagné dans cette phase et pourra bénéficier ainsi de la connaissance que ce partenaire a de son projet.
- Dans le cas d'une entrée directe en phase 2, et si les fondamentaux du montage de projet dédiés à la phase 1 sont respectés, le chef d'entreprise bénéficiera d'un accompagnement, non exclusif, porté par le partenaire engagé à ses côtés dans la phase 2.
- Dans le cas d'une entrée directe dans la phase 3, un diagnostic de l'entreprise devra être impérativement réalisé afin de préciser le parcours proposé au chef d'entreprise et l'orienter ainsi vers le partenaire le plus adapté à son projet de développement.

L'offre de service auprès des créateurs/repreneurs d'entreprise est constituée de temps individuels et collectifs. Les services déployés sont individualisés (modularité dans le parcours) et les services d'accompagnement se positionnent en experts.

La phase post création s'organise selon 3 principes d'accompagnement :
- le choix : le dirigeant choisit ses priorités de développement ;
- la pertinence : le conseiller propose les actions et en mesure l'efficacité avec le dirigeant ;
- la liberté : souplesse de l'accompagnement dans les RDV et thématiques.

Les éléments suivants sont communs à tous les parcours :
- Diagnostic d'entrée et charte d'engagement réciproque (2h) ;
- Plusieurs RDV d'étapes chaque année (6h en année 1, 4h en année 2, 2h en année 3) ;
- Communication privilégiée avec le conseiller (hotline) => 4h/an ;
- Workshops par des experts => session de 3h par workshop et a minima 6 workshops /3 ans (thématiques : action commerciale, emploi & gestion RH, management de l'entreprise, networking, sécurité juridique, stratégique & croissance, outils de pilotage, posture managériale).
- Bilan de sortie (2h) ;

L'entreprise dispose d'une relation renforcée avec un conseiller référent de profil généraliste tout au long de son parcours.

Livrables proposés
- Diagnostic d'entrée ;
- Charte des engagements réciproques ;
- Carnet de suivi des actions ;
- Compte-rendu de RDV d'étape.
- Bilan de sortie ;

Moyens mis en œuvre :
Un accord de consortium entre les opérateurs est en projet pour définir les obligations de chaque membre du consortium et du coordinateur de la phase post création.

La démarche qualité est organisée autour d'un comité de suivi opérationnel périodique (réunion une fois par trimestre) chargé de :
- Etablir les modalités de déploiement des prestations ;
- Faire évoluer les supports utilisés ;
- Suivre les actions mises en œuvre par les parties ;
- Suivre les indicateurs de performance de la Région.

Les membres du consortium mobilisent environ 90 ETP sur la phase 3 post création.

La répartition géographique des permanences ou antennes est en annexe à la convention.

Intérêt régional :
Le projet du consortium animé par CCI Paris-Île de France répond aux objectifs de la Région sur sa politique en faveur de l'entrepreneuriat à savoir :
• déployer d'une offre d'accompagnement de la création/reprise d'entreprise de proximité, lisible, et efficace ;
• mettre en place un parcours unique coordonné du créateur/repreneur, sur les différentes phases de la création/reprise d'entreprises : phase 1 : ante création / phase 2 : financement / phase 3 : suivi post création 3 ans ;
• proposer une offre de service homogène et de qualité qui couvre l'ensemble des 24 bassins d'emploi franciliens pour chacune des 3 phases du parcours avec une attention particulière auprès de publics prioritaires (demandeurs d'emplois, femmes, jeunes, habitants des QPV).
• impulser une action coordonnée et mutualisée des opérateurs de l'accompagnement et du financement de la création/reprise d'entreprises à l'échelle régionale.

L'objectif général est d'augmenter le nombre de créateurs et repreneurs franciliens accompagnés, d'accroître le taux de création et reprise d'entreprises sur les territoires fragiles et de renforcer la pérennité et le développement des entreprises créées et reprises sur l'ensemble du territoire francilien.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 11 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
Tout créateur d'entreprise de moins de 3 ans d'activité ou tout repreneur ayant repris depuis moins de 3 ans une entreprise en Île-de-France.

Certains publics prioritaires feront l'objet d'une attention particulière :
- Personnes sans emploi ou personnes rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi : a minima 60 % des bénéficiaires du parcours ;
- Femmes : 50 % des bénéficiaires du parcours ;
- Habitants des quartiers Politique de la Ville et des zones de revitalisation rurale : a minima 15 % des bénéficiaires du parcours ;
- Entreprises innovantes technologiquement à fort potentiel de croissance : a minima 150 entreprises par an.

Détail du calcul de la subvention :
Toutes les dépenses présentées au plan de financement sont éligibles. La subvention régionale est répartie de la façon suivante :

CCI Paris Île-de-France (accompagnement post création) :
En tant que chef de file : 87 323 €
En tant qu'opérateur : 553 643 €

BGE PaRIF (accompagnement post création) :
303 985 €

BGE ADIL (accompagnement post création) :
215 769 €

BGE Yvelines (accompagnement post création) :
77 917 €

CRMA (accompagnement post création) :
340 906 €

InitiActive (accompagnement post création) :
598 656 €

ADIE (accompagnement post création) :
92 209 €

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats	139 770,00	2,72%
Services extérieurs	441 575,00	8,61%
Autres services extérieurs	432 586,00	8,43%
Impôts et taxes directement liés au projet	193 880,00	3,78%
Charges de personnel	3 875 651,00	75,55%
Autres charges de gestion courante	46 665,00	0,91%
Total	5 130 127,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région IDF	2 270 408,00	44,26%
Etat	37 811,00	0,74%
Départements	81 011,00	1,58%
EPCI	255 570,00	4,98%
Communes	22 665,00	0,44%
FSE	716 977,00	13,98%
Autofinancement	672 221,00	13,10%
Subventions privées	1 073 464,00	20,92%
Total	5 130 127,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	1 135 204,00 €
2018	1 135 204,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d’aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	385 100,00 €
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	24 750,00 €
2014	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	40 404,20 €
2014	Ateliers d'animation éducative	11 121,60 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	163 500,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	465 360,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	232 773,00 €
2014	Ecole Régionale des Projets - ERP	30 000,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l’Apprentissage)	6 720,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	11 500,00 €
2014	Olympiades des métiers	5 600,00 €
2014	PM'up - Investissement	45 500,00 €
2014	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	22 809,00 €
2014	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	500 360,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	18 032,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	2 423 619,00 €

2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	2 531 696,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	27 260 691,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	325 700,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	9 900,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	29 164,16 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	149 875,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	473 176,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	527 162,55 €
2015	Ecole Régionale des Projets - ERP	45 000,00 €
2015	Formation de formateurs en CFA	14 675,00 €
2015	Olympiades des métiers	5 600,00 €
2015	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	4 851 000,87 €
2015	Participation de la Région au programme ERASMUS+, volet Formation Professionnelle	60 070,00 €
2015	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	787 670,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	12 600,00 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	150 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	25 000,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 039 602,60 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	130 810,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	25 962 605,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	171 200,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	13 050,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	136 250,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	433 488,00 €
2016	Formation de formateurs en CFA	11 100,00 €
2016	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	8 263 125,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Actions d'accompagnement individuelles et collectives en faveur des PME/PMI de la SRI-SI	320 534,35 €
2016	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	45 600,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	50 000,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 659 933,00 €
2016	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	674 235,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	23 313 815,00 €
2016	Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	69 300,00 €
2017	Développeurs de l'apprentissage	40 875,00 €
2017	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	5 439 319,84 €
2017	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 281 383,00 €
2017	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	282 620,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	18 633 000,00 €
	Montant total	105 482 081,57 €

Annexe n°3 : Convention type AMI entrepreneuriat

CONVENTION N° RELATIVE A L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT POUR UN PARCOURS COORDONNÉ VERS LA CRÉATION ET REPRISE D'ENTREPRISE 2017 - 2019

Entre

La Région Île-de-France
dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2017-266 du 5 juillet 2017,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

XXXXXXX
N° SIRET : XXXXXX
dont le siège social est situé au : XXXXXX
ayant pour représentant le XXXXXX

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir rappelé :

- **la stratégie # Leader pour la croissance, l'emploi et l'innovation (SRDEII) adoptée en décembre 2016 prévoit de développer l'accompagnement à l'entrepreneuriat dans un cadre plus lisible, rationalisé et mieux adapté aux cibles.**
- **que l'article 7 de la loi Notre du 7 août 2015 transfère la compétence du dispositif Nacre (Nouvel accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise) à compter de janvier 2017.**
- **que la convention de la Région avec l'Etat et la Caisse des dépôts et Consignations qui a fait l'objet d'une délibération N° CP 2017-111 du 8 mars 2017 prévoit la mise à disposition par la CDC de son offre de prêt à taux 0 % NACRE pour les bénéficiaires des actions régionales d'accompagnement et de conseil à la création/reprise d'entreprise à partir du 1er janvier 2017.**
- **que l'avenant à la convention de la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations qui a fait l'objet d'une délibération N° CP 2017-220 le 17 mai 2017 propose les conditions de mise en œuvre du dispositif transitoire.**
- **La mise en place d'un parcours unique coordonné du créateur/repreneur, sur les différentes phases de la création/reprise d'entreprises : phase 1 : ante création / phase 2 : financement / phase 3 : suivi post création 3 ans**
- **que les réseaux régionaux d'accompagnement à la création, au financement et au développement d'entreprises se sont regroupés en consortium par phase**
- **que chaque consortium doit désigner un opérateur régional chef de file, nommé « bénéficiaire »**
- **que le bénéficiaire a été désigné par les membres du consortium pour passer convention avec la Région et être l'établissement support financier pour la subvention régionale (hors opérations immobilières),**
- **que de ce fait, les engagements pris au titre de la présente convention par le bénéficiaire sont considérés comme ceux du consortium dans le cadre de la mise en œuvre des actions subventionnées impliquant des dépenses de fonctionnement.**
-

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP 2017-488 du 18 octobre 2017, la Région Île-de-France a décidé de soutenir l'action en faveur de l'entrepreneuriat du consortium phase XXX de 2017 à 2019 [dont le descriptif figure dans la fiche projet en annexe à la convention, par l'attribution à XXXXX d'une subvention de fonctionnement XXXXX € pour la période du 07/07/2017 au 31/12/2017.

Au titre des deux autres années d'exécution de la convention, soit 2018 et 2019, le consortium pourra prétendre au versement d'une subvention, sous réserve d'un vote d'approbation par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à assurer la coordination, le reporting et l'évaluation des actions subventionnées.

Le bénéficiaire participe aux réunions organisées par la Région en vue des bilans, de l'échange, du suivi général, de l'évaluation des actions subventionnées, informe la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention et des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder voire d'interrompre l'exécution des programmes et met en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale.

Le bénéficiaire s'engage à ce que les subventions soient affectées, pour la durée de la présente convention, à la réalisation des actions subventionnées.

Toutes modifications substantielles du programme doit faire l'objet d'une demande à la Région et doit être approuvée par celle-ci. La Région ne prendra en charge aucun surcoût lié à une modification des actions subventionnées sur la période 2017-2019.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner l'outil reporting de la Région dès sa mise en œuvre.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATION RELATIVE A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à ce que le consortium recrute X stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale.

La répartition des stagiaires ou alternants fait l'objet d'un accord entre les membres du consortium.
Les membres du consortium saisissent les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

ARTICLE 2.4 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.

Respecter les procédures de mise en concurrence pour la passation des marchés auxquelles le bénéficiaire ou les membres du consortium peuvent être assujettis tant au regard du droit français que communautaire.

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il (ou, le cas échéant, les établissements bénéficiaires d'allocations de recherche) pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Produire un justificatif de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.5 de la présente convention (convention de stage signée ou contrat de travail signé), lors de la demande de versement du solde.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'ensemble des partenaires qui bénéficient d'un soutien de la Région dans le cadre du consortium s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative au soutien régional prend la forme de la mention « XXXXXX » dans les publications françaises et internationales, et de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale pour les présentations orales.
Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats des projets subventionnés (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. De même, les communications écrites ou orales (programme, affiche, documents remis aux participants, articles, interviews…) indiquent explicitement l'implication de la Région. Enfin, concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logo régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.
Le bénéficiaire prévient et associe la Région dans l'organisation de tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation (lancement, inauguration, conférence de Presse…) liés aux projets subventionnés et y invite un représentant de la Région. Ces évènements font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 2.6 CONVENTION AVEC LES MEMBRES DU CONSORTIUM

Le bénéficiaire s'engage à conclure avec les membres du consortium une convention permettant la réalisation des actions subventionnées.
Cette convention prévoit notamment :
- **la répercussion sur les membres du consortium des obligations de respect et de promotion de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, ainsi que des obligations en matière de communication, fixées par la Région au bénéficiaire,**
- **la répartition du nombre de stagiaires entre les différents membres du consortium,**
- **que le reversement, par le bénéficiaire, d'une partie la subvention régionale à chaque membre du consortium est conditionnée au respect de l'ensemble de leurs obligations. »**

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 REPARTITION DES SUBVENTIONS « EN CASCADE »

Autorise le bénéficiaire à reverser une partie de la subvention régionale dans les conditions suivantes :
- X € à [nom du partenaire n°1] pour [indiquer la partie du projet qui lui incombe]
- X € à [nom du partenaire n°2] pour [indiquer partie du projet qui lui incombe]
- …. »

ARTICLE 3.2 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.3.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.
Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme

ARTICLE 3.3.2: VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.
Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.3.3: VERSEMENT DU SOLDE

Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet des actions subentionnées, accompagné des documents suivants :

- **un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment, en fonction du type de dépense :**
  - **les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;**
  - **et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.**

Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme ;

- **un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées au titre de ces coûts environnés, signés par le représentant légal de la structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné.**
- **un compte rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.**

ARTICLE 3.4 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.5 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de démarrage de la fiche projet et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période 2017-2019. Elle prend effet à compter de sa signature et expire au versement du solde des flux financiers dûs au titre des présentes, ou par application des règles de caducité prévues à l'article 3.2.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un

délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier des actions subventionnées ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du programme subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du [DATE DE VOTE DE LA SUBV].

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

xxxxxx

xxxxxxxxx

Le

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France et par délégation
La directrice des entreprises et de l'emploi

Marie ESNAULT-BERTRAND

Annexe n°4: Fiches projets AAP QPV

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014784

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : DEVELOPPER UNE OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT SUR LA CA DE VAL PARISIS

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	29 015,00 €	43,56 %	12 640,00 €
	Montant Total de la subvention		12 640,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65734-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CAVP COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS
Adresse administrative : 271 CHAUSSEE JULES CESAR 95250 BEAUCHAMP
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Yannick BOËDEC, Président

N° SIRET : 20005848500018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 7 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 6 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il convient de faire débuter les dépenses à compter du 7 juillet 2017 tel qu'inscrit à la délibération CR 2017-141

Objectifs :
La Communauté d'agglomération Val Parisis, issue de la fusion des communautés d'agglomération du Parisis et de Val-et-Forêt, étendue à la commune de Frépillon, a vu le jour au 1er janvier 2016. Elle regroupe 267 600 hab sur 15 communes.
Dans le cadre d'un certain nombre de compétences définies par la loi, mais également déterminées par les élus communautaires, des projets sont menés dans les domaines du développement économique et de l'emploi afin de maintenir les entreprises existantes et de favoriser la création d'entreprise sur le

territoire.
Elle propose pour cela depuis de nombreuses années (Ex : Communauté d'Agglomération Le Parisis) un parcours d'accompagnement à la création d'entreprise pour les porteurs souhaitant s'installer ou issus de son territoire. Elle réunit autour de ce parcours la quasi-totalité des acteurs de la création d'entreprise présents sur son territoire (Initiactive 95, Réseau Entreprendre Val d'Oise, EGEE, etc).

Objectifs :
Objectif 1 : Mesurer la demande potentielle ou latente des porteurs d'idées des quartiers
Objectif 2 : Assurer un service au public permettant de conduire les porteurs d'idée à devenir des porteurs de projet.
Objectif 3 : permettre aux habitants des quartiers d'accéder aux outils traditionnels de financement et d'accompagnement de la création d'entreprise
Objectif 4 : Contribuer à une plus grande lisibilité du dispositif intercommunal d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises
Objectif 5 : Mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population, des acteurs locaux pour la création d'entreprise et des structures de proximités présentes au sein des quartiers

Description :
Proposition de parcours d'accompagnement à la création d'entreprise tout au long du processus création suivi par un porteur de projet : de l'idée à la création et au développement de sa société.

Ce parcours repose sur 2 axes de travail, des ateliers collectifs et un accompagnement individuel du porteur de projet.

Atelier collectifs :
- La sensibilisation à l'entrepreneuriat et la détection de potentiels porteurs de projets à travers le dispositif CitésLab soutenu par la CDC et mis en place sur le territoire depuis 2015.
- Le renforcement des compétences entrepreneuriales autour d'ateliers thématiques portant sur la vie de l'entrepreneur (La protection sociale, les assurances, les réseaux d'entreprises …) ; le projet d'entreprise (la comptabilité, les statuts, la recherche de local) ; La commercialisation de ses produits / services (Marketing / Prospections / Vente) et les différents secteurs d'activités (Entreprendre dans la restauration, entreprendre dans le service à la personne , entreprendre dans le numérique etc…).

Accompagnement Individuel :
- Validation de l'idée : L'agent CitésLab réalise 4 permanences hebdomadaires sur les Espaces Emploi de la Communauté d'Agglomération. Lors de celle-ci, il réalise un premier entretien d'évaluation de l'avancement des porteurs de projet pour les orienter sur le partenaire pouvant répondre à ces besoins. Il intervient également sur l'étape de la validation de l'idée et la concordance homme projet.
- L'aide à l'élaboration du Business Plan : 4 permanences hebdomadaires d'accompagnement à la méthodologie du business plan, animées par l'association EGEE. - Le Financement
- Les locaux
- Post création : En plus des parcours d'accompagnement au démarrage proposés par les acteurs du financement de la création d'entreprise, nous proposons aux nouveaux entrepreneurs qui ne peuvent y accéder, un accompagnement au travers d'audits pour faire le point sur le développement de leur société. Ce programme d'audits (5 rdv/entreprises suivies) peut aussi être sollicité pour de la croissance d'entreprise et une aide au montage de dossiers de subventions (PM'up, TP'up)
- Emploi / Formation pour le dirigeant ou dans le cadre de recrutements

L'ensemble de cette offre d'accompagnement individuel est proposé gratuitement, et sans limite de rendez-vous, à l'exception des audits en post-création, qui sont proposées afin d'établir une dynamique auprès des chefs d'entreprise pour sortir de leur isolement et les amener petit à petit vers une offre marchande d'accompagnement, non-exécutée par la collectivité, s'ils veulent aller plus loin.

Moyens mis en œuvre :
- Agent CitésLab et en charge de la création d 'entreprises : 1 ETP – 36h30 hebdo

- Responsable d'équipe et en charge de la croissance et de la reprise des entreprises : 1 ETP - 15h hebdo
- Locaux et matériel mis à disposition par l'ensemble des 15 communes du territoire

Intérêt régional :
Territoires QPV concernés par l'action :
L'opération rayonne sur l'ensemble du territoire de l'agglomération Val Parisis et veut s'implanter plus particulièrement sur les QPV du territoire :
- Les Sarments et les Nérins (Taverny)
- Les Pins (Taverny)
- Clos Saint Pierre élargi (Pierrelaye)
- Les Naquettes (Herblay)
- Les Frances (Montigny lès Cormeilles)
- Montédour (Franconville)
- Bas des Aulnaies – Carreaux Fleuris – Fontaines Bertin (Franconville ; Sannois)
- Mare des Noues (Franconville – Ermont)
- Les Chênes (Ermont)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
- Habitants n'exerçant pas d'emplois : 60% dont 40% de QPV
- Habitants en reconversion : 10% dont 5% de QPV
- Habitants salariés ayant une idée d'activité : 10% dont 5% de QPV
- Habitants salariés ou non, ou entrepreneurs, en besoin de financement : 10% dont 5% de QPV
- Entrepreneurs déjà en activité : 10% dont 5% de QPV

Partenaires impliqués :
Association EGEE
Initiactive 95
Réseaux Entreprendre Val d'Oise
ACCET : Gestionnaire de la pépinière présente sur le territoire
Rives de Seine Initiative : Couveuse d'entreprises du 95
RAM-GAMEX : Intervention 2 fois par an sur les sujets de protection social.
Caisse des Dépôts et Consignation : Financement du dispositif CitésLab
CGET : Financement du dispositif CitésLab
Les municipalités de l'agglomération : Mise à disposition de salles pour accueillir les ateliers collectifs et les permanences individuelles.
Les Missions Locales du territoire : mise en place d'actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat auprès des jeunes inscrits.
Les Services Sociaux Départementaux du 95

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligibible au calcul de l'assiette subventionnable

Localisation géographique :
- CA VAL PARISIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Alimentation	200,00	0,69%
Fournitures	2 750,00	9,48%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	5 815,00	20,04%
Publicité, publications, relations publiques	500,00	1,72%
Déplacements, missions et réceptions	1 000,00	3,45%
Rémunération des personnels	18 750,00	64,62%
Total	29 015,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF - AFE	12 640,00	43,56%
CDC	5 785,00	19,94%
Crédits Politique de la Ville	3 000,00	10,34%
CA VAL PARISIS	7 590,00	26,16%
Total	29 015,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	28 300,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d’aide	Montant voté
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	6 000,00 €
2016	Aide au développement de bornes de recharges électriques	206 500,40 €
2016	Construction et aménagement de médiathèques	418 140,00 €
2016	Soutien aux contrats de ville	11 825,00 €
2016	Soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité	80 000,00 €
2017	Soutien à l'équipement en vidéoprotection	873 000,00 €
2017	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	12 250,00 €
	Montant total	1 607 715,40 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014683

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : PLAINE SAVEURS 2017-2016

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	160 400,00 €	59,85 %	96 000,00 €
	Montant Total de la subvention		96 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ASSOCIATION PLAINE DE SAVEURS
Adresse administrative : 65 AVENUE JEAN MERMOZ
93120 LA COURNEUVE
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Laurent KUBLER, Président

Date de publication au JO : 10 août 2013

N° SIRET : 79492957000024

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 1 octobre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La 1ère promotion de porteurs de projets accompagnés démarre le 1er octobre 2017.

Objectifs :
Créée en 2013, l'association Plaine de Saveur est née de la volonté de favoriser la création et le développement des métiers de la bouche sur le territoire de Plaine Commune, à travers des actions de sensibilisation et la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement entrepreneurial. Leurs actions

visent principalement les métiers de traiteur et de restauration de rue.

Objectifs :
Le programme d'accompagnement entrepreneurial a pour but de former localement des personnes vivant dans les territoires « politiques de la ville » afin d'accélérer le démarrage d'une activité viable et ainsi consolider leur projet, assurer la pérennité de leur entreprise.

Ce programme global qui intègre de nombreux partenariats locaux, tant institutionnels que professionnels du secteur d'activité, s'articule sur un parcours global intégré:
- Sensibilisation sur les métiers techniques de la restauration
- Mise en place d'un incubateur culinaire équipé d'un laboratoire de cuisine
- Création d'un espace de co-working pour les jeunes créateurs et entrepreneurs.

L'incubateur culinaire a ainsi pour objectif de :
•mettre en place un programme pédagogique relevant de l'entrepreneuriat « culinaire »,
•mettre à disposition un plateau technique,
•mettre en place des événements d'application,
•mettre à disposition un accompagnateur «métier technique»,
•permettre aux incubés de tester leur production propre,
•mettre en place un centre de ressources métier.
•permet aux porteurs de projets à la sortie de l'incubateur de produire dans un laboratoire aux normes,
•met en place une assistance administrative, commerciale, et de gestion,
•mutualise des outils techniques (camion de livraison frigorifique, matériel de réception, matériel d'animation).

Description :
Ce dispositif professionnel unique en Ile-de-France répond aux défis d'accompagner spécifiquement les relevant de secteur culinaire en proposant sur une durée de 6 à 9 mois un programme pédagogique adapté au domaine de la restauration.

L'action est centrée sur la mutualisation d'un outil technique de production (laboratoire culinaire professionnel de 120m2 qui permet d'apprendre à entreprendre, de tester, d'améliorer et de produire.
La méthodologie repose sur un accompagnement qui accompagne à la construction « métier » du projet (avec utilisation intensive de l'outil technique) et un apprentissage entrepreneurial dédié au secteur d'activité:
- une approche qualitative du produit (amélioration gustative, tests et dégustation, recherche de fournisseurs, rédaction de fiches techniques et d'argumentaires) permet de se différencier sur le marché.
- une approche quantitative (mesures de quantités et de temps de travail, calculs de coûts, amélioration des cadences) permet de rationaliser son offre et définir ses prix.
- une approche globale de l'offre culinaire (amélioration des paniers moyens, compléter une offre, ajouter des services, des produits dérivés…), permettent aux projets de répondre à un marché.
- une approche stratégique (commercialisation, circuits et modes de distribution, la communication, la dimension ESS (circuit court), juridique et financière) permettant de finaliser le business plan.
- Une approche terrain (programme d'exercices pratiques de mise en situation, entrainement dans des restaurants éphémères, stands de dégustation ou vente, créneaux dans des restaurants associatifs, pop up, réception, dégustation, journées portes ouvertes...) permettant de tester en grandeur réelle leurs produits, leur capacité de production, de vente, de communication.

Suite d'accompagnement à l'issue de la période d'incubation:
Plaine de Saveurs propose à la suite de l'incubation de bénéficier du laboratoire sous forme d'espace de Co-working afin de permettre à ces futurs entrepreneurs de poursuivre leurs activité en attendant d'avoir leurs propres outils de production de manière individuelle ou collective sous forme de SCOP.

Partenaires impliqués:
Partenaires financiers : Région Île de France, Plaine Commune, Garance, Fondation de France
Partenaires techniques : PTCE restau Passerelle, la MIEL, Pôle Emploi, Missions locales de Plaine Commune, l'EPT Est Ensemble, l'EPT Terre d'Envol, les Boutiques de Gestions d'Ile-de-France, les Agences Pôle emploi du territoire, les associations d'aide aux porteurs de projets (ADIE, Planet Adam…)
Partenaires privés : la Poste, BNP, Le Crédit Coop, le Crédit Mutuel

Moyens mis en œuvre :
Ressources humaines
L'équipe pédagogique est principalement constituée de :
-2 traiteurs professionnels fondateurs de l'association à temps plein
-Des consultants experts dans le secteur entrepreneurial
-Des mécènes de compétences issus du monde de la restauration
-Des entreprises témoins

Ressources matériels
Un local de 270m2 comprenant un laboratoire de cuisine professionnel de 70m2, des espaces de stockages secs et froids (100m2), une salle de réunion/formation, des espaces administratifs (100m2)

1 Chambre Froide, 4 Armoires réfrigérées positives et négative, 2 fours mixtes (vapeur/chaleur pulsée), 1 cellule de refroidissement, 1 piano de cuisson 4 feux, 1 batteur mélangeur 20L, des robots de cuisines et trancheuses…

Intérêt régional :
L'incubateur est implanté à la Courneuse mais est ouvert à l'ensemble des bénéficiaires franciliens issus des QPV.

Le déploiement sur d'autres territoires de la région est projeté par le biais d'accords avec d'autre espaces de cuisines partagées (co-working) ou par la création d'autres incubateurs à proximité des Quartiers Politique de la Ville (92 et 91).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
25 places seront ouvertes dès 2017, réparties sur 2 sessions de 6 mois (12 à 13 bénéficiaires par session).

Les porteurs sont à 80% des femmes, issus à 90% des Quartiers Politique de la Ville, étant inscrits à Pôle Emploi et plutôt de CSP+. Il s'agit très majoritairement de reconversion professionnelle.

Toutes les candidatures se font sur dossier et présentation de leur projet et de leurs produits devant un comité de sélection composé des partenaires financiers, techniques et représentants de l'association.

Pré requis :
- Posséder un projet professionnel de création d'activité réalisable

- Avoir de l’expérience même non professionnelle ou une formation dans le culinaire
- exprimer une motivation à travailler collectivement

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligible à l'assiette subventionnable

Localisation géographique :

- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	4 000,00	2,49%
Achats stockés Matières premières et fournitures	12 000,00	7,48%
Achats stockés Autres fournitures	1 500,00	0,94%
Locations	46 000,00	28,68%
Assurance	500,00	0,31%
Documentation	700,00	0,44%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	38 000,00	23,69%
Publicité, publications, relations publiques	2 500,00	1,56%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 200,00	0,75%
Rémunération des personnels	54 000,00	33,67%
Total	160 400,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF - AFE	96 000,00	59,85%
Département Seine Saint-Denis	7 000,00	4,36%
Crédits Politique de la Ville	17 000,00	10,60%
Prestation des usagers	30 000,00	18,70%
Autres prestations de services	2 000,00	1,25%
Emplois aidés (CNASEA)	8 400,00	5,24%
Total	160 400,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	96 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d’aide	Montant voté
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	18 000,00 €
2015	Ecole Régionale des Projets - ERP	60 000,00 €
2015	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CR46-14)	18 100,00 €
2016	Ecole Régionale des Projets - ERP	60 000,00 €
	Montant total	156 100,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014686

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : FORMATION/ACTION A L'ENTREPRENEURIAT - GRDR 2017-2018

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	150 000,00 €	60,00 %	90 000,00 €
	Montant Total de la subvention		90 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRDR GROUPE DE RECHERCHE ET DE REALISATIONS POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL
Adresse administrative : 66-72 RUE MARCEAU
93100 MONTREUIL
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Michel COLIN DE VERDIERE, Président

Date de publication au JO : 18 juillet 1969

N° SIRET : 31027064000074

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 octobre 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La 1ère promotion de porteurs de projets accompagnés démarre le 1er septembre 2017.

Objectifs :

Le Grdr intervient depuis 1994 dans le champ de l'accompagnement des diasporas entrepreneuriales. Son expertise dans le champ de l'accompagnement des entrepreneurs s'est renforcée en 2011 dans le cadre d'un partenariat conventionné avec la Cité des métiers de Paris la Villette. Depuis 2015, dans le cadre d'une convention avec la Région Ile de France, le Grdr a expérimenté un dispositif de formation/action continue, qui a permis le développement d'outils pédagogiques, la constitution d'un consortium d'accompagnateurs, et la formation de 70 porteurs de projets économiques sur 3 ans.

Objectifs:
- Accompagner la création d'entreprises dans les Quartiers prioritaires ;
- Faciliter le développement et le changement d'échelle des entrepreneurs des Quartiers prioritaires ;
- Participer à la structuration d'un « parcours intégré » d'accompagnement entrepreneurial à l'échelle régionale

Description :
Le dispositif s'appuie sur 2 approches selon l'état d'avancement du projet

- Formation/action « Emergence » (2 mois) : approche basée sur l'identification des expériences et la valorisation des compétences (managériales, comportementales, transnationales, etc.) et les fondamentaux de la création », reprenant l'ensemble des aspects de la création et la gestion d'une entreprise (Articulation Homme / Projet, Posture, Etude de marché, Marketing, Achat-vente, Ecriture financière, Aspects juridiques, Environnement social, Assurances, etc.

- 2) Formation/action « Développement » (6 mois)
L'objectif général de la formation « Développement » est d'accompagner le changement d'échelle de leurs activités (passer d'une activité individuelle à une activité impactante sur le territoire d'implantation) à travers un travail sur l'individu et sa posture, la singularisation sur le marché, l'augmentation de l'impact social et du potentiel de croissance.

Les 2 offres combineront plusieurs formes d'accompagnement :
- Des ateliers collectifs avec une équipe pédagogique de 10 consultants intervenants sur les différents modules de formation. 1 journée / semaine
- Des accompagnements individualisés assurés par l'équipe technique du Grdr : 10 rendez-vous d'1h30
- Des accompagnements collectifs assurés par l'équipe technique du Grdr : identification des compétences, application des notions vues en formation, pitch. 1 journée / semaine
- Des séances de tutorat entrepreneurial avec une équipe de 7 tuteurs – entrepreneurs. Chaque tuteur accompagnera 3 entrepreneurs. ½ journée / semaine
- Des séances de coaching individualisé. Avec une équipe de 13 coachs spécialisés dans différentes expertises. Chaque porteur de projet bénéficiera de 3 rendez-vous de coaching

Moyens mis en œuvre :
Moyens humains internes:
- 1 ETP « chargé d'accompagnement » : spécifiquement en charge de l'accompagnement individuel et collectif des porteurs de projets sur les 2 dispositifs « Emergence » et « Développement »
- 1 stagiaire en charge de l'appui logistique sur le volet « Développement » : préparation des salles, organisation du calendrier, suivi des parcours des porteurs de projets, etc. 1 stagiaire par an.
- 1 stagiaire en charge de l'appui logistique sur le volet « Emergence » : préparation des salles, organisation du calendrier, suivi des parcours des porteurs de projets, etc. 1 stagiaire par an.
- 1 ETP « chargée de la coordination pédagogique » : structuration de l'offre pédagogique, animation des comités de pilotages et comités techniques, mise en œuvre des partenariats, communication autour du projet, etc.

Au niveau de l'offre pédagogique le dispositif associera :
- Formateurs
- Tuteurs
- Coachs
- Partenaires de la création, développement d'entreprise

Intérêt régional :
Territoires concernés par l'action:
3 territoires seront ciblés pour 2017-2019 : Paris (75), Aubervilliers (93) et Choisy le Roi (94)
- La Cité des métiers de Paris – la Villette pour les porteurs de projets « en développement » venant de toute l'Ile de France (19ème)
- Aubervilliers : pour les porteurs de projet en « Emergence » de Seine Saint Denis (93)
- La Cité des métiers de Choisy le Roi pour les porteurs de projet en « Emergence » du Val de Marne (94)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
Le dispositif vise sur la période 2017-2019, 120 porteurs de projets résidants dans les Quartiers prioritaires « Politique de la ville » (soit 40 par an).

Une attention particulière sera portée sur :
- les femmes (supérieur à 50%) et les jeunes de moins de 32 ans (supérieur à 25%)
- les projets relevant du secteur de l'Economie sociale et solidaire
- les projets ayant un impact sur le rayonnement transnational
- les projets ayant un impact sur le développement économique endogène dans les territoires prioritaires « Politique de la ville »
- les projets visant une inscription dans le circuit formel d'activités économiques non déclarées.

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de la base subventionnable

Localisation géographique :
- DEPARTEMENT DE PARIS
- SEINE SAINT DENIS
- VAL DE MARNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats stockés Matières premières et fournitures	1 000,00	0,67%
Achats de matériels, équipements et travaux	500,00	0,33%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	22 179,00	14,79%
Publicité, publications, relations publiques	3 000,00	2,00%
Rémunération des personnels	103 754,00	69,17%
Autres charges de gestion courante	16 067,00	10,71%
Locations	1 000,00	0,67%
Déplacements, missions et réceptions	2 500,00	1,67%
Total	150 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF - AFE	90 000,00	60,00%
DRJSCS	21 000,00	14,00%
VILLE DE PARIS	10 000,00	6,67%
FSE	29 000,00	19,33%
Total	150 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	90 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	8 000,00 €
2014	Ecole Régionale des Projets - ERP	60 000,00 €
2014	Education à l'environnement vers un développement durable	12 000,00 €
2014	E-inclusion - Fonctionnement	34 200,00 €
2014	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement	25 000,00 €
2014	Lutte contre les discriminations	25 000,00 €
2014	Soutien à la prévention	10 000,00 €
2015	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	41 000,00 €
2015	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (INV)	30 000,00 €
2015	Ecole Régionale des Projets - ERP	90 000,00 €
2015	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement (CR46-14)	20 000,00 €
2015	Partenariats institutions citoyens pour la recherche et l'innovation (PICRI) - fonctionnement	150 000,00 €
2015	Soutien à la prévention	7 500,00 €
2016	Ecole Régionale des Projets - ERP	60 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	35 311,50 €
2017	Actions de coopération à réaliser sur les zones prioritaires de coopération (FONCT)	16 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	121 648,00 €
	Montant total	745 659,50 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014697

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : TIME2STRART

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	55 750,00 €	44,84 %	25 000,00 €
	Montant Total de la subvention		25 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : TIME TO START
Adresse administrative : 19 RUE D'EDIMBOURG
75008 PARIS
Statut Juridique :
Représentant :

N° SIRET : 82798986400018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 7 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il convient de faire débuter les dépenses à compter du 7 juillet 2017 tel qu'inscrit à la délibération CR 2017-141

Objectifs :
L'association Time to Start a pour objet de développer l'entrepreneuriat en région Ile de France par des actions de sensibilisation, de formation, d'accompagnement à la création d'entreprise et de suivi auprès des porteurs de projet et des entrepreneurs en particulier ceux issus des quartiers populaires.

L'objectif est d'aider le porteur de projet à la construction d'un projet solide par un accompagnement qui prend en compte dès le départ le potentiel de croissance des entreprises.

Les missions sont de :
- favoriser l'entrepreneuriat dans les quartiers populaires,
- réduire le taux d'échec des entreprises créées sur 3 ans
- faciliter le développement des projets qui vont créer demain, les emplois dans les quartiers et dans notre territoire.

Pour atteindre ses objectifs l'association a mis au point un programme de formation unique qui dure 6 mois ("académie"), le temps nécessaire pour valider son business model et préparer le porteur de projet à se projeter.

Description :
Après la phase de sélection, le programme pédagogique d'une durée de 6 mois est basée sur la combinaison d'une formation nomade, de l'apprentissage par le « jeu» (gamification) et du concept du « Blended Learning » ou formation mixte - c'est-à-dire des cours en ligne suivis par une séance physique de coaching pendant laquelle les compétences acquises sont validées.

1.FORMATION E-LEARNING
Une plateforme de e-learning, à travers laquelle les entrepreneurs suivent des séances de construction de leur business plan. Elle est constituée d'une centaine de petits films en BD.

2.INTELLIGENCE COLLECTIVE
La force de ce dispositif est la diversité des profils formés qui va permettre de créer une synergie de groupe favorisée par des séances de coaching encadrées par des business coach.

3.FORMATION «NOMADE»
Cette formation qui se déroule pendant la durée de l'académie permet une mise en situation des entrepreneurs dans des contextes variés en fonction des résidences et face à des personnes ayant des fonctions, des compétences et des savoir-faire divers au sein des entreprises accueillantes. La formation nomade (1 fois par semaine en moyenne) s'effectue chez leurs partenaires. C'est également l'occasion d'acquérir les codes et usages du monde professionnel et de comprendre la notion de « réseau ».

4.LA GAMIFICATION
Les entrepreneurs évoluent avec de l'argent fictif tout au long des six mois et peuvent acheter des heures des conseils ou du mentoring.
Time to Start intervient en phase d'amorçage du projet. L'association forme le porteur de projet à transformer son idée en un modèle d'affaires solide, se confronter au terrain et à ses futurs clients, devenir entrepreneur et faire de son projet une entreprise finançable.

Tout au long des 6 mois de formation les porteurs de projet seront challengés notamment par la mise en place de jurys (3 au total). Le jury est composé d'entrepreneurs et de professionnels qui auront pour rôle de guider les porteurs de projet et de participer à l'évaluation du potentiel de l'entrepreneur.

Une dotation financière serait accordée aux entrepreneurs ayant prouvés la pertinence de leur concept et la validité de leur business model afin de démarrer leur activité avec un petit capital pour leur société (la dotation sera versé uniquement si la société est créée).

Moyens mis en œuvre :
Moyens Humains:
-une responsable pédagogique et partenariats temps plein qui aura pour mission de mettre en place les

promotions, développer les académies et trouver des partenaires (financier et humains).
-un responsable communication (emploi tremplin ou stage).
-1 à 2 business coachs (prestataires) pour animer les séances de coaching en groupe 72 heures de séances pour 6 mois de formation en année 1, 144 heures année 2, 180 heures en année 3.

-Des experts partenaires dans différents domaines (marketing, comptabilité, droit,)

Moyens matériels :
-Plateforme e-learning avec un espace créé pour chaque Starter
-Locaux ou salle de réunion pour formation

Intérêt régional :
Territoires QPV concernés par l'action :
Le territoire Ile de France sera ciblé (avec des actions menées sur l'ensemble du territoire) notamment sur les territores suivants:
- Est-Ensemble (93)
- Paris Terre d'Envol (93)
- Val de France (95)
- Evry Centre Essonne (91)
- Choisy le Roi (94)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
Encouragé par les valeurs de la mixité sociale, le projet cible en priorité les porteurs de projet issus des quartiers politique de la ville (obj : 70% des effectifs) de la région île de France. Une attention particulière est porté sur les femmes entrepreneures issues des ses territoires.

2017: 25 porteurs de projet
2018: 40 porteurs de projet
2019: 60 porteurs de projet

Détail du calcul de la subvention :
Toutes les dépenses sont éligibles à l'assiette subventionnable

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures	600,00	1,08%
Assurance	200,00	0,36%
Déplacements, missions et réceptions	600,00	1,08%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	11 600,00	20,81%
Site internet, communication...	7 500,00	13,45%
Fournisseur Plateforme	10 000,00	17,94%
Rémunération des personnels	25 250,00	45,29%
Total	55 750,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF - AFE	25 000,00	44,84%
Financements privés AVIVA	15 000,00	26,91%
Financements privés Fondation Time2Start	15 750,00	28,25%
Total	55 750,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	25 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014706

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : FIA-ISM EMERGENCE ET ACCOMPAGNEMENT DE LA CAPACITÉ ENTREPRENARIALE DES FEMMES DES QUARTIERS 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	21 300,00 €	48,83 %	10 400,00 €
	Montant Total de la subvention		10 400,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : FIAISM FEMMES INTER ASSOCIATION ISM
Adresse administrative : 21 TER RUE VOLTAIRE
75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame Thérèse AUCLAIR, Présidente

Date de publication au JO : 27 mai 1987

N° SIRET : 34930533400048

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 7 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il convient de faire débuter les dépenses à compter du 7 juillet 2017 tel qu'inscrit à la délibération CR 2017-141

Objectifs :
FIA-ISM est un réseau national d'associations de femmes, avec une forte implantation en Ile-de-France, particulièrement en Essonne et dans le Val de marne, oeuvrant pour la promotion de l'Egalité entre les

femmes et les hommes.

Objectifs:
- Organiser des actions de sensiblisation pour détecter les femmes possédant un potentiel entrepreneurial.
- Création d'un espace collaboratif installé au sein même d'un quartier Politique de la ville. Espace qui permettrait de donner de la visibilité à ces femmes sur leurs compétences et savoir faire, d'encourager d'autres femmes à développer leur activité, d'être un point d'information, d'échanges et de réseau sur le développement économique par et pour leurs quartiers.

Description :
L'action comporte plusieurs axes :

1 – Détection des femmes au sein même des QPV en lien avec les maisons de quartier, les associations de proximité et celles adhérentes au réseau FIA. Forte de son implantation FIA organise des actions conjointes avec les associations permettant de découvrir le potentiel de ces femmes des quartiers.

2 – Accompagnement des femmes dans leur potentiel entrepreneurial en individuel et en collectif. Travail d'émergence sur leur projet individuel puis orientation vers les acteurs du réseau local de la création d'entreprise.

3 - Mise en place d'un lieu collaboratif fin 2017 au sein d'un quartier politique de la ville (sur la ville de Grigny, Evry ou Courcouronnes) : recrutement d'un salarié compétent dans l'émergence de projet et l'entreprenariat des quartiers.

4 – En 2018 et 2019 : animation interne et externe du lieu collaboratif en lien avec les partenaires associatifs et du réseau de la création d'entreprises.

5 - Mise en valeur des réussites par des soirées évènementielles, annuaire des créatrices, forum des talents, participation à des rencontres, animation de la page Facebook du lieu collaboratif…

Moyens mis en œuvre :
L'action s'appuiera sur les salariés de FIA à savoir sa directrice, et la coordinatrice de l'Essonne ainsi que sur les stagiaires qui sont accueillis tout au long de l'année.
Il est également prévu d'embaucher sur le dernier trimestre de 2017 un.e chargé.e de mission entrepreneuriat dans les quartiers qui sera à plein temps sur l'action et l'animation du lieu collaboratif.

Intérêt régional :
Territoires QPV concernées par l'action:
Les 8 quartiers politique de la ville d'Evry (27 770 habitants)
Le quartier politique de la ville du Plateau à Ris-Orangis (5 166 habitants)
Le quartier politique de la ville du Canal à Courcouronnes (5 182 habitants)
Les 2 quartiers politique de la ville de Grigny (23 955 habitants)

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de

cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
- 40 femmes (tous âges et toutes origines confondus) issues des QPV en priorité (soit 120 sur la durée de l'action 2017/2019) porteuses de projet relevant de la restauration, confection/couture, artisanat, esthétique et artisanat d'art.

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligible à l'assiette subventionnable

Localisation géographique :
- ESSONNE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures	500,00	2,35%
Locations	2 500,00	11,74%
Assurance	100,00	0,47%
Documentation	150,00	0,70%
Autres services extérieurs	250,00	1,17%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	2 000,00	9,39%
Publicité, publications, relations publiques	1 500,00	7,04%
Déplacements, missions et réceptions	900,00	4,23%
Frais postaux et frais de télécommunications	400,00	1,88%
Rémunération des personnels	13 000,00	61,03%
Total	21 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF - AFE	10 400,00	48,83%
Département : ESSONNE	1 500,00	7,04%
EPCI GRAND PARIS SUD	3 000,00	14,08%
Commune EVRY	1 500,00	7,04%
Entreprises	2 900,00	13,62%
Fonds propres	2 000,00	9,39%
Total	21 300,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	10 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement	10 000,00 €
2014	Soutien régional en faveur de la lutte contre les discriminations en fonctionnement	30 000,00 €
2015	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement (CR46-14)	10 000,00 €
	Montant total	50 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014735

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : MOOVJEE-BATISSEURS D'AVENIR 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	78 000,00 €	50,00 %	39 000,00 €
	Montant Total de la subvention		39 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : AJ2E ASSOCIATION POUR LES JEUNES ETUDIANTS ENTREPRENEURS MOOVJEE
Adresse administrative : 5 RUE DE CHARONNE 75011 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Dominique RESTINO

Date de publication au JO : 28 novembre 2009

N° SIRET : 52223008500014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 1 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
Le Moovjee, association loi 1901, accompagne depuis 2009 les jeunes entrepreneurs de 18 à 30 ans dans leur développement personnel et la croissance de leur entreprise, dans l'objectif de pérenniser les entreprises et de créer des emplois en France. Très implanté sur le territoire francilien, le Moovjee a accompagné depuis sa création près de 850 jeunes entrepreneurs pour plus de 350 entreprises. En 2017,

le Moovjee prévoit d'accompagner 100 jeunes entrepreneurs sur la région Ile-de-France.
Le Réseau M France propose un accompagnement à la mise en place de cellules de mentorat en France. Actuellement, le Réseau M France accompagne la mise en place et/ou le développement de 5 dispositifs de mentorat en Ile-de-France.
Ainsi, l'ensemble des entrepreneurs accompagnés le seront avec un outil soit du Moovjee, soit du Réseau M France.

Objectifs:
Le programme Bâtisseurs d'avenir permet de contribuer à la professionnalisation des personnes et au développement économique du secteur du bâtiment.
Les besoins principaux identifiés sont :
- Favoriser le développement d'entreprises pérennes dans un secteur porteur en Ile-de-France
- Développer l'innovation au travers d'axes sociaux, écologiques, digitaux et technologiques,
- Professionnaliser les entrepreneurs,
- Travailler sur la posture entrepreneuriale pour que ces entrepreneurs deviennent des ambassadeurs de la filière du BTP,
- Lutter contre le chômage dans les quartiers prioritaires et favoriser la création d'emplois pérennes,
- Orienter les futurs créateurs vers des secteurs porteurs afin de leur garantir un avenir et un emploi stable et durable.

Les objectifs de ce programme sont de :
- Favoriser la mixité sociale par la variété des « cibles » bénéficiaires (QPV, urbains, jeunes, confirmés, innovants, traditionnels, etc),
- Valoriser les acteurs du BTP auprès du grand public autour d'un projet mettant en avant l'innovation et l'excellence de la filière,
- Aider les porteurs de projet à obtenir les qualifications nécessaires pour la bonne réalisation de leur entreprise,
- Réinsérer professionnellement des personnes éloignées de l'emploi,
- Favoriser la création d'emploi pérenne dans le secteur du bâtiment ayant un impact favorable et dynamisant sur les territoires,
- Favoriser la création d'entreprises dans le secteur du BTP et intégrer la filière dans l'écosystème entrepreneurial global,
- Pérenniser les entreprises créées.

Description :
Construit suite à la sollicitation par un acteur majeur du BTP, le programme s'appuie sur 2 structures complémentaires (Positive Planet et Les Déterminés), avec une approche innovante de l'accompagnement (mentorat) et des QPV.

Le programme Bâtisseurs d'avenir porte sur la sensibilisation, la détection et l'accompagnement de toute personne souhaitant entreprendre dans le secteur du BTP dans un but de développement des compétences des entrepreneurs.
Le projet se décline sous la forme d'un programme d'accompagnement avec un parcours adapté aux différents niveaux de maturité du projet :
- Niveau 1 : Des porteurs d'idée pour construire le projet.
- Niveau 2 : Des porteurs de projet pour poser des fondations solides et accélérer l'amorçage de leur entreprise.
- Niveau 3 : Des entrepreneurs pour consolider et faire grandir leur entreprise.

Grâce à l'accompagnement et aux actions mises en place, les participants vont pouvoir changer de niveau à leur rythme mais dans un objectif d'atteindre le niveau 3.
L'entrée dans le programme se fait à travers un recrutement étalé sur une période de 4 mois.

Le programme s'articule autour de :

- Témoignages inspirants : Niveaux 1, 2, 3

Intervention de jeunes entrepreneurs qui se sont lancés dans le secteur du BTP et qui vivent le même quotidien. Les échanges porteront sur des sujets précis avec une approche métier et/ou une approche fonction.

Il s'agira, par exemple d'une intervention d'Edouard Barthès (EBS Isolation) sur le recrutement ou de Julien Mousseau/Idir Aït Si Amer (Tracktor) sur les nouvelles pratiques du travail collaboratif.

- Benchmark : Niveaux 2, 3

Travail avec des experts de l'accompagnement sur une analyse de l'offre et de la concurrence afin de définir les éléments de différenciation et favoriser l'innovation au sein des entreprises participantes. Des critères d'évaluation de la performance pourront être proposés.

- Focus métier : Niveaux 1, 2, 3

Visites d'entreprises et/ou de chantiers et rencontres avec des professionnels.

- Consolidation du projet : Niveaux 1, 2, 3

Workshops animés par des experts de l'accompagnement afin de challenger les projets des entrepreneurs. Chaque participant bénéficie du regard des autres participants et des experts. Pour les niveaux 1 et 2, les porteurs de projets pourront être redirigés vers les formations qualifiantes nécessaires à l'exercice du métier, proposées par les acteurs du secteur.

- Savoir-faire gestionnaire : Niveaux 2, 3

Ateliers collectifs sur la gestion d'entreprise abordant des thèmes tels que l'administratif ou le juridique mais aussi la prospection commerciale, la communication/réseaux... Ces ateliers viennent en complément des formations obligatoires demandées par le secteur et ont vocation à accompagner l'appropriation des méthodes dans le cadre de son projet entrepreneurial.

- Intégration dans l'écosystème entrepreneurial : Niveaux 1, 2, 3

Les partenaires de niveau 1 feront en sorte de créer des parcours dédiés pour les participants dans le cadre des grands événements de l'écosystème entrepreneurial (Salon des Entrepreneurs, BIG de BPI France…) et de les intégrer dans les prises de parole. Ils seront également sollicités pour prendre la parole dans les médias au sein des émissions dédiées aux entrepreneurs afin qu'ils participent à la mise en valeur de leur secteur.

- Accompagnement individuel (sur la posture de l'entrepreneur) :

Au niveau 1 : Suivi par les Déterminés et Positive Planet et participation à l'ensemble des activités proposées par la structure jusqu'à l'atteinte du niveau 2,

Au niveau 2 : Accompagnement par Positive Planet pour aider les porteurs de projet à formaliser leur projet et structurer leur idée, les guider dans toutes les étapes de la création et les appuyer dans leur recherche de financement. Cet accompagnement inclut un diagnostic personnalisé, une recommandation de parcours de formation, des mises en relation avec des experts, des entrepreneurs…

Au niveau 3 : Mentorat Moovjee/Réseau M France durant un an. Dans le cadre du programme Bâtisseurs d'avenir, le Moovjee/Réseau M France recrutera des mentors ayant une appétence pour le secteur du BTP ou qui de près ou de loin travaillent avec le secteur. Accès à des experts métiers sur demande, en fonction de besoins exprimés par les entrepreneurs.

- Développement du réseau : Niveaux 1, 2, 3

Le rôle de l'animateur du programme est également de stimuler la collaboration entre participants du programme afin de les aider à se créer un premier réseau puis à le développer.

A l'issue de leur parcours, les entrepreneurs font partie des communautés et réseaux des structures qui les ont accompagnées et bénéficient de l'effet réseau de celles-ci.

Réalisation commune et médiatisation :

Positive Planet a créé en 2017 un programme « L'Union fait la force », destiné à impliquer les entrepreneurs pour répondre à un défi solidaire. Positive Planet créera, pour les participants de Bâtisseurs d'avenir, un défi solidaire dans le BTP. Ce défi permettra de donner une visibilité supplémentaire au dispositif et à ses participants. Il permettra également de renforcer les liens dans la promotion pour mieux faire passer l'intérêt du réseau.

Moyens mis en œuvre :
Pour le premier cycle de conception + production du programme (durée de 14 mois) :
- Gestion du projet : un responsable projet : ½ ETP senior rémunéré-
- Un coordinateur/animateur du programme : ½ ETP junior rémunéré
- Accompagnement des participants : 2 ETP

Pour compléter le pilotage du programme et le suivi des participants, ils programment la charge suivante :
- Recrutement des participants, sensibilisation et promotion du programme (salons, présentations terrain, formations des partenaires...) : ½ ETP confirmé rémunéré
- Communication (conception du dispositif de communication, animation des réseaux sociaux, relations presse…) : ½ ETP confirmé rémunéré
A partir de 2018, de nombreux bénévoles interviendront sur le programme. Nous pouvons en estimer le temps tel que suit :
- Jury de sélection : 6 jours x 7h x 2 promotions x 5 participants = 420 heures (60 jours)
- Témoignages inspirants : (5 évènements x 4 x 4h par an x 2 ans = 160 h sur l'ensemble du programme)
- Les interventions d'experts et d'entrepreneurs pour du partage d'expérience ponctuel représenteront l'équivalent d'1 ETP sur l'ensemble de la période de l'appel à projet (2 journées par participant)
- 60 à 90* mentors seront mobilisés pour accompagner les entrepreneurs au niveau 3 (12x3hx90 = 3240h d'intervention auprès des mentorés soit 463 jours de 7h = 2 ETP et la formation des mentors soit 1 atelier de 3h par groupe de 10 mentors soit 3h x 90 mentors + 1 mentor référent x 9 groupes x 3h + 1h de hotline en moyenne par mentor par le mentor référent = 387 heures)
(* inclus l'abandon par des participants en niveau 3)

Moyens matériels :
- Supports de communication : flyers, dossiers de presse, goodies… : 15 000 euros HT
- Evénements : location de salles, stands sur salons, restauration… : 10 000 euros HT
Nous solliciterons les partenaires pour mettre à disposition des moyens matériels :
- Mise à disposition de locaux pour l'accueil de workshop, ateliers collectifs, témoignages.
- Utilisation de services de reprographie
- Accueil sur leurs stands dans des salons professionnels
- …

Intérêt régional :
Territoires QPV concernés:
Le projet est à caractère régional et accueillera donc tout entrepreneur (ou entrepreneur en devenir) issu de l'ensemble du territoire francilien.
Toutefois, grâce aux implantations des partenaires, le programme sera particulièrement présent sur les départements des Yvelines, du Val d'Oise, de la Seine Saint Denis et de Paris.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
Le projet vise 60 personnes sélectionnées pour entrer dans le programme par période de recrutement (la première de novembre 2017 à mars 2018 ; la seconde de novembre 2018 à février 2019).

Dans un but de mixité sociale, Les Batisseurs d'Avenir inclut des profils issus de milieux sociaux différents, de territoires diverses (comme précisé ci-dessus), de formation, qualifications et de niveaux de diplômes variés. Toutefois, afin de respecter les règles du présent appel à projet, les profils accompagnés seront majoritairement issus des Quartiers Politique de la Ville.

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	100,00	0,13%
Achats stockés Autres fournitures	500,00	0,64%
Locations	1 000,00	1,28%
Primes d'assurance	200,00	0,26%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	35 000,00	44,87%
Publicité, publications, relations publiques	5 000,00	6,41%
Déplacements, missions et réceptions	1 000,00	1,28%
Frais postaux et frais de télécommunications	200,00	0,26%
Rémunération des personnels	35 000,00	44,87%
Total	78 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF - AFE	39 000,00	50,00%
AFE	17 500,00	22,44%
Entreprises	21 500,00	27,56%
Total	78 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	39 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Ecole Régionale des Projets (phase de suivi des jeunes entreprises) –	15 000,00 €

	ERP+	
	Montant total	15 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014747

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : REC/ADIVE -PROGRAMME ACCELERATEUR DE CROISSANCE DES TPE ISSUES DES QPV 2017-2018

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	267 170,00 €	56,14 %	150 000,00 €
	Montant Total de la subvention		150 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : REC RESEAU DES ENTREPRENEURS CITOYENS
Adresse administrative : 84 QUAI DE JEMMAPES 75010 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Philip PECHAYRE, Président

Date de publication au JO : 25 janvier 2014

N° SIRET : 53157184200032

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 1 septembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 août 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La 1ère promotion de porteurs de projets accompagnés démarre le 1er septembre 2017.

Objectifs :

Le projet est porté par un consortium complémentaire REC/ADIVE afin de répondre au besoin de développement des entreprises issues des QPV.
Né en 2010, en Seine-Saint-Denis, REC (Réseau des Entrepreneurs Citoyens) est une association engagée et dédiée au développement des entreprises à impact social, culturel et ou environnemental. Elle intervient auprès des structures à impact positif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville initialement sur le territoire de Plaine Commune (93). L'association a ainsi accompagné de nombreuses structures à fort potentiel de développement sur ces territoires.
Avec un réseau de plus de 25 experts, consultants expérimentés, l'association accompagne les TPE à impact positif dans leur stratégie de développement (levée de fonds, optimisation commercial, marketing), de rayonnement (communication on et offline, événementiel, relations presse) et les aide dans leurs problématiques de gouvernance et structuration (fonctions supports, juridique, comptable, etc.).

Fondée en 2009, l'Agence pour la Diversité Entrepreneuriale (Adive),a pour mission de soutenir le développement économique dans les quartiers sensibles en France, notamment en donnant de la visibilité aux entrepreneurs issus de ces milieux ainsi qu'en les mettant en relation commerciale avec des acheteurs de grands groupes. Depuis sa création, l'Adive a accompagné plus de 600 entrepreneurs des quartiers sur leurs phases de développement notamment en partenariat avec la Région IDF dans le cadre du dispositif CREARIF DEVELOPPEMENT.

Objectifs:
Le taux de création d'entreprises dans les quartiers est presque deux fois plus élevé que la moyenne nationale mais le taux de survie à 5 ans est 30% inférieur. Ainsi plus d'un tiers des entrepreneurs des quartiers déclarent avoir des difficultés à accéder aux financements ou manquer de réseau et de débouchés commerciaux. (sondage Adive - Opinionway, 2010).

Le programme REC/ADIVE a pour objectif de répondre à ce défi en encourageant la création d'emplois pérennes. Il a pour ambition de mobiliser l'ensemble des opérateurs de terrain pour identifier les entrepreneurs en phase de développement dans les quartiers d'Île-de-France, aller à leur rencontre, effectuer un diagnostic de leur activité et les accompagner pendant 9 à 12 mois dans leur développement.

Description :
Les étapes du programme:
- mise en ligne d'un formulaire de candidature de l'entrepreneur qui synthétise l'activité de sa société (description d'activité, références,…) et le fonctionnement de son entreprise.
- sélection des entrepreneurs selon la taille de l'entreprise et des enjeux de développement (125 entrepreneurs séléctionnés)
- diagnostic 360°c de l'entreprise permettant à l'entrepreneur d'expliciter son activité et au consultant de diagnostiquer ses besoins et de préconiser un accompagnement sur mesure pour son développement. Ces diagnostics seront assurés par les consultants d'Accenture et de KPMG mobilisés par l'Adive ainsi que par les experts de REC.
- accompagnement sur mesure : Le consortium formé par REC et l'Adive sera en charge de piloter le réseau de partenaires issus de Grandes Entreprises ou de grands groupes qui seront en mesure d'apporter des solutions aux problématiques soulevées par les entrepreneurs. Ces professionnels seront sollicités afin de participer à la convention d'affaires finale. Les experts pourront s'engager à suivre les entrepreneurs par du coaching individuel (2/3 sessions de 2H) pour mettre en place les préconisations délivrées lors du diagnostic. Par ailleurs des boots camps seront organisés par REC pour accélérer le développement des entreprises.

Parmi les problématiques déjà identifiées, on note notamment :
•Développement commercial : seront sollicités des grands comptes susceptibles, dans le cadre de leur politique d'achats responsables, d'acheter des prestations et services des entrepreneurs. Les acheteurs de l'Etat seront également sollicités, afin de diffuser les marchés publics en cours et d'accompagner les

entrepreneurs dans la réponse.
•Accès au financement : des investisseurs ainsi que des banques seront invités.
•Gestion et d'aide juridique : des consultants, comptables, cabinet d'avocats seront des partenaires adéquats pour cette problématique.
•Fonction supports: des organismes de formation et grandes écoles seront partenaires.
•Immobilier : régies immobilières,…

Par ailleurs des Master class, "RDV solutions" thématiques, seront aussi montés. Les thématiques seront définies avec les experts en fonction des différents diagnostics établis. Ces Master class porteront sur différents aspects entrepreneuriaux :
• Financement du développement
• Réponse aux appels d'offres
• Aide au recrutement
• Prospection commerciale
• Fundraising
• Développement à l'international ...

L'objectif est d'organiser 5 workshops et 5 formations entre octobre 2017 et Juillet 2018.

Le programme s'achèvera par une convention d'affaires où seront invités tous les lauréats, ainsi que le partenaires pour une mise en réseau business unique. Par ailleurs, il est prévu grâce aux dotations offertes par les partenaires, de récompenser des entreprises remarquables afin de poursuivre leur accompagnement.

Moyens mis en œuvre :
Le programme s'appuie sur 4 ETP:
- Un Chef de projet
- un chargé de mission diagnostic
- un chargé de mission accompagnement
- un chargé de mission communication, web, presse...

Une équipe de bénévoles :
- 50 jours de pro bono Accenture
- 30 jours de pro bono KMPG
- 35 experts de différentes catégories (digital, communication, coaching, international...): OpenMind Dirigeant, L'Académie des Ruches, Econovia, DLAPiper....
- Le Figaro pour la couverture médiatique

Intérêt régional :
Les territoires concernés sont prioritairement les territoires QPV de la Région avec une attention particulière pour la grande couronne.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 3 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
- 3000 entreprises sensibilisées
- 250 entreprises candidates

- 125 entreprises selectionnées et diagnostiquées

Profil des entreprises : entreprises à fort potentiel de développement dont 60% minimum implantées dans les QPV.

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats stockés Matières premières et fournitures	10 800,00	4,04%
Locations	12 000,00	4,49%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	103 500,00	38,74%
Déplacements, missions et réceptions	47 500,00	17,78%
Communication, vidéo, relations publiques	3 500,00	1,31%
Rémunération des personnels	89 870,00	33,64%
Total	267 170,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF - AFE	150 000,00	56,14%
Entreprises	67 500,00	25,26%
Fondations	35 000,00	13,10%
Autres prestations de services	14 670,00	5,49%
Total	267 170,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	150 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Fonds régional de développement de la vie associative en fonctionnement	15 000,00 €
	Montant total	15 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014748

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : EPICEAS - ACCOMPAGNEMENT À LA CRÉATION D'ACTIVITÉ DANS L'ESS 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	45 914,00 €	38,42 %	17 640,00 €
	Montant Total de la subvention		17 640,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PROJETS-19
Adresse administrative : 9 RUE MATHIS
75019 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Carlos DURAN, Président

Date de publication au JO : 17 janvier 1998

N° SIRET : 42294844800044

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 7 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il convient de faire débuter les dépenses à compter du 7 juillet 2017 tel qu'inscrit à la délibération CR 2017-141

Objectifs :
Projets-19, association de développement local implantée historiquement dans le nord-est du Grand-Paris, se positionne sur 2 axes d'intervention :
- l'accompagnement des personnes en insertion socio-professionnelle

- l'accompagnement à la création d'activités génératrices d'emploi par les demandeurs d'emploi et les habitants des QPV.

Forte de son expertise dans l'accompagnement d'entreprises, Projets-19 propose aux créateurs et chefs d'entreprise un accompagnement adapté à l'avancée du projet de création allant de la sensibilisation à la post-création. Divers outils d'accompagnement au sein de l'association permettent de sensibiliser et d'accompagner les habitants des QPV du nord-est de Paris avec le CitésLab, le FPH (Fonds Participatif des Habitants), le Point d'Appui des Initiatives locales et de tester et de développer avec la Couveuse Epicéas (couveuse de l'ESS labélisée par l'Union des Couveuses) et d'accompagner en post-création avec le DLA pour les QPV parisiens et la pépinière Mathis pour les associations des QPV du 19ème arrondissement de Paris.

Objectifs:
Aujourd'hui sa bonne connaissance des quartiers en politique de la ville et de l'accompagnement à la création d'activité, Projets-19 renforce ses partenariats avec les établissements territoriaux du Nord et Est du Grand Paris (Nord et Est de Paris, Plaine Commune, Est-Ensemble, Boucle Nord de Seine) pour proposer, au sein de la couveuse de l'ESS, aux demandeurs d'emplois et collectifs d'habitants des QPV un accompagnement allant du test à la post-création d'entreprises de l'ESS créatrices
d'emploi sur ces territoires et une formation diplômante de gérant de TPE en partenariat avec le CNAM.

Description :
Sur une période de 6 mois renouvelable 3/4 fois, la couveuse propose des rencontres collectives et individuelles soit au sein de la couveuse Epicéas soit sur le lieu d'implantation des projets:

Etape 1 : La sensibilisation à l'ESS et à la politique de la ville et l'identification des porteurs de projet individuel ou collectif d'habitants ou chefs d'entreprise dans un QPV et des besoins économiques du territoire.

Etape 2 : La réalisation de l'écriture du projet par un accompagnement collectif pour réaliser le business plan social du projet. Le contenu pédagogique est présenté sous la forme d'un cycle de formations sur la méthodologie du Business Plan social (BPS).Des rencontres collectives de 3 à 4 heures reposent sur une partie théorique et une application sur 1 ou 2 projets.

Etape 3 : Accompagnement individuel pour tester le projet afin de valider la faisabilité économique du projet. Pour mettre un test du projet, la couveuse s'appuie sur la stratégie du Produit Minimum Viable qui consiste à établir dans un premier temps les fonctionnalités techniques du produit ou service avec les publics cibles et les partenaires publics et privés. Puis de tester l'usage primaire du service ou produit dans sa globalité. Et enfin de déterminer les points forts/faibles du produit ou service.
Une fiche savoir mettre en place une stratégie de test ou de développement est remis à chaque porteur de projet. La couveuse accompagne chaque porteur de projet à identifier ce qu'il peut tester.

Etape 4 : L'accès aux financements privés et publics pour le démarrage. Mise en réseau avec les acteurs financiers pour faciliter l'accès aux financements privés du réseau France Active, par le crowdfunding… pour le démarrage du projet afin de financer les investissements et le besoin en fonds de roulement. Des accompagnements individuels pour réaliser la levée de fonds. En fonction de l'avancée du projet, c'est le porteur de projet qui décide de participer à ces formations.

Etape 5 : La Création de la structure et le développement du projet.Accompagnement collectif et individuel au développement du projet pour créer le ou les 1ers emplois dans la structure installée dans un QPV ou sur un autre territoire francilien. En fonction de l'avancée du projet, c'est le porteur de projet qui décide de participer à ces formations.

Etape 6 : La pérennisation de la structure, le changement d'échelle du projet ou la post-création.

- Formations en post-création permettant aux chefs d'entreprise de pérenniser leurs activités et de se développer.
- Identification des chefs d'entreprise situés dans un QPV avec les acteurs du territoire.
- Diagnostic des entreprises non accompagnées.
- Mise en place d'une stratégie de développement partant d'une analyse de la structure et posant les leviers d'actions puis les actions à mettre en place.
- Les chefs d'entreprise qui n'ont pas été accompagnés dès le début par la couveuse, ont la possibilité de participer aux formations proposées à l'étape 4 afin qu'ils aient les bases de la recherche de financement et les formations de l'étape 5 sauf celle sur les budgets.

Etape 7 : La formation diplômante.Partenariat avec la chaire économie solidaire du CNAM représenté par Elisabetta Bucolo commencé en 2015 sur une réflexion sur les publics moins diplômés et l'entrepreneuriat. Cette réflexion a abouti à la volonté de mettre en place une validation par un diplôme, accessible au niveau baccalauréat, du parcours réalisé par un porteur de projet pour mettre en place son entreprise de l'ESS.

Moyens mis en œuvre :
Moyens humains:
Un coordinateur de la couveuse 1 ETP
Un chargé d'accompagnement 1 ETP
Un gestionnaire administrative et financière de la couveuse 0,15 ETP

Moyens technique: création d'un formulaire en ligne pour mieux gérer les données sur les porteurs de projet.

Intérêt régional :
Territoires QPV concernés:
Le projet rayonne essentiellement sur les QPV des territoires de Plaine Commune, Est-Ensemble, Clichy-la-Garenne, Gennevilliers, Nord et Est de Paris où le siège est implanté (19ème).

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
De par son expérience dans l'accompagnement des porteurs de projet ou de projets situés dans les QPV, la couveuse renforce son accompagnement auprès de ces publics et également auprès des porteurs de projet ou chefs d'entreprise des quartiers voisins pour harmoniser ses partenariats.
C'est pourquoi, Projet-19 cible 60 % de porteurs de projet, collectifs d'habitants, chefs d'entreprise issus des QPV et également des porteurs de projet souhaitant installer leurs entreprises dans ses quartiers. 40 % viendront des quartiers non QPV des EPT cibles partenaires.

Typologies des profils
- Demandeurs d'emploi résidants dans un QPV souhaitant crées dans un QPV
- Demandeurs d'emploi hors QPV souhaitant crées dans un QPV
- Les collectifs d'habitants résidants dans un QPV souhaitant créés dans un QPV
- Demandeurs d'emploi hors QPV
- Chefs d'entreprise d'une structure de l'ESS situé dans un QPV existante depuis plus de 2 ans avec un maximum de 1 ETP
- Chefs d'entreprise d'une structure de l'ESS situé hors QPV existante depuis plus de 2 ans avec un maximum de 1 ETP

Typologies des projets
Projet de l'économie sociale et solidaire ayant la forme juridique soit d'une association, soit d'une coopérative, soit d'une société commerciale avec l'agrément ESUS avec l'ambition de créer au moins 1 emploi ou son propre emploi.

Nombre :
Juillet 2017-décembre 2017 : 18 accompagnements dont 12 issus des QPV
En 2018 et 2019 : 50 accompagnements/an dont 30 en QPV

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

Localisation géographique :

- DEPARTEMENT DE PARIS
- HAUTS DE SEINE
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats stockés Matières premières et fournitures	222,00	0,48%
Achats stockés Autres fournitures	150,00	0,33%
Locations	2 319,00	5,05%
Adhésion Union des Couveuses	200,00	0,44%
Documentation	100,00	0,22%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 200,00	15,68%
Publicité, publications, relations publiques	600,00	1,31%
Frais postaux et frais de télécommunications	500,00	1,09%
Rémunération des personnels	30 123,00	65,61%
Formulaire en ligne	4 500,00	9,80%
Total	45 914,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF -AFE	17 640,00	38,42%
Ville de Paris	4 634,00	10,09%
FSE	23 640,00	51,49%
Total	45 914,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	17 640,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	15 000,00 €
2014	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	37 500,00 €
2015	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	37 500,00 €
2015	Pré-demande Programme opérationnel régional FSE-FEDER	24 892,21 €
2015	Soutien aux contrats de ville	10 000,00 €
2016	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	37 500,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entreprenariat	47 428,10 €
2016	Soutien aux contrats de ville	6 890,00 €
2017	Couveuses et CAE: financement de l'accompagnement des nouveaux entrants	20 000,00 €
	Montant total	236 710,31 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014776

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : LE PHARES: DES COOPERATIVES EPHEMERES POUR LES JEUNES ISSUS DES QPV 2017

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	39 116,00 €	38,35 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CITE PHARES
Adresse administrative : 6 RUE ARNOLD GERAUX
93450 L'ILE-SAINT-DENIS
Statut Juridique : Société à Responsabilité Limitée
Représentant : Madame Anne HURAND, Directrice

Objet : La société coopérative a pour objet, sur son territoire, à savoir la commune de L'Île-Saint-Denis, la communauté d'agglomération de Plaine Commune, le Département de la Seine-Saint-Denis et la Région Île-de-France :
- le développement d'unpôle d'ahospitalité dédié à toute structure ayant une activité écologique, sociale et/ou solidaire et oeuvrant au bien-être des populations de son territoire et qui s'inscrit dans le projet du PHARES;
- De proposer des activités de services nécessaires ou souhaités pour l'organisation de la vie collective au sein de ce pôle d'hospitalité;
- ...

N° SIRET : 80882948500016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 25 septembre 2017

Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il convient de faire débuter les dépenses à compter du 7 juillet 2017 tel qu'inscrit à la délibération CR 2017-141

Objectifs :
Le PHARES est reconnu comme pôle territorial de coopération économique (PTCE) en Ile-de-France depuis 2011. C'est au titre des PTCE qu'il a bénéficié d'un co-financement de la région Ile-de-France de 2014 à 2016. Géré par une SARL structurée en société coopérative d'intérêt collectif, le PHARES fédère aujourd'hui une vingtaine de structures de l'économie sociale et solidaire, des TPE et des universités autour d'un projet de développement local favorisant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et l'écologie.

Depuis 2016, le PHARES a renforcé son autofinancement et poursuit son développement en renforçant notamment ses action auprès de deux publics cibles : les porteurs de projets entrepreneuriaux, ESS notamment, et les collectivités dans le cadre de leurs projets de développement local.

Les actions du PHARES auprès du public « entrepreneur » inclus l'accompagnement de l'idée au projet (émergence), du projet à la création, puis dans leur développement. Depuis 2017, et du fait de son implantation en proximité de quartiers prioritaires, le PHARES souhaite co-construire des solutions pérennes pour l'emploi et l'émancipation des jeunes (18-30 ans) issus de ces quartiers.

Objectifs:
Les coopératives éphémères d'entreprenariat pour les jeunes : une initiative ascendante aux objectifs d'émancipation et d'insertion professionnelle

Objectifs généraux:
- Les jeunes participent à l'intégralité du dispositif
- Les profils des jeunes coopérants représentent la diversité de chacun des bassins d'emploi

Objectifs opérationnels:
- Les fondamentaux de la création d'activités économiques sont maîtrisés
- La valeur ajoutée de l'action collective est comprise par les jeunes
- Les jeunes coopérants sont conscients et en confiance vis-à-vis de leur pouvoir d'agir en matière d'insertion professionnelle et de pratiques professionnelles
- Les jeunes sont insérés dans l'éco-système socio-économique du territoire (employeurs, dispositifs et structures de formation et d'insertion, etc.)

Description :
Le projet s'inspire du modèle des coopératives jeunesses de services (CJS) qui sont nées au Québec il y a près de trente ans. Le principe est simple: permettre à des jeunes de 16-18 ans de monter une coopérative, le temps d'un été, afin de proposer des services dans leur quartier. Les jeunes peuvent ainsi proposer aux particuliers ou aux entreprises de leur quartier des prestations telles que du jardinage, de la peinture, des livraisons, des déménagements, etc.

Face à l'urgente nécessité de trouver des dispositifs innovants et structurants pour insérer les jeunes majeurs du territoire dans l'emploi et dans une démarche citoyenne, nous avons décidé de créer un projet de coopérative jeunesse dédié à un public bénéficiaire un peu plus âgé (18-30 ans) et sur une durée de 3 mois.

Le parti pris de la coopérative éphémère est de proposer une démarche très ascendante du point de vue de la prise de décision. L'objectif principal de l'encadrement du projet par notre collectif est de mettre en

capacité les jeunes à décider par eux-mêmes, à faire par eux-mêmes, et à se mettre en action de manière collective.

Grâce à un encadrement tourné vers la mise en capacité des jeunes, la coopération économique et la mise à disposition de services mutualisés pour ces jeunes entrepreneurs (facturation, comptabilité, facturation) l'action permet de fournir un cadre sécurisant à une action innovante de création d'activités économiques rémunérées sur une durée de quatre mois (1 mois de préparation et 3 mois de vie de la coopérative jeunesse) pour des jeunes d'horizons et de parcours différents.

LE PHARES envisage de créer 13 coopératives éphémères sur la période 2017-2019 et ainsi toucher entre 150 et 200 jeunes des quartiers. 1 coopérative éphémère sera ouverte à partir du 23 octobre 2017 jusqu'au 19 janvier 2018 sur Plaine Commun.
Ils prévoient ensuite d'ouvrir 6 coopératives éphémères sur d'autres territoires en 2018 et 6 en 2019.

Moyens mis en œuvre :
Sont nécessaires à la réalisation de l'action :
- le recrutement de 4 animateurs pendant 27 mois
- le recrutement d'un(e) chargé(e) de projet en charge de la coordination du projet et de l'encadrement des animateurs
- l'affectation d'un temps partiel du directeur de projet pour le pilotage global du projet et la mobilisation des partenaires institutionnels et locaux

De manière détaillée, cela correspond à :

- 2 Animateurs/animatrices par « coopérative éphémère d'entreprenariat »(15 jeunes) :
Temps : 2 ETP par coopérative éphémère d'entreprenariat
Fonctions : Animation, tutorat, accompagnement
1 chargé/chargée de projet « coopérative éphémère d'entreprenariat »
Temps : 1 ETP
Fonctions : Responsable opérationnel des animateurs, gestion de planning et logistique, lien avec le directeur de projet

1 directeur de projet
Temps : 0,2 ETP
Fonction : Pilotage global du projet, Responsable RH, Partenariats

Partenaires impliqués:
2 partenaires sont impliqués dans le co-pilotage du projet : la coopérative d'activités et d'emploi Coopaname et l'association Etudes & Chantiers Ile-de-France
Ensuite, pour chaque coopérative éphémère, un comité local est créé. Il sera composé des acteurs locaux suivants : mairie, EPT, chambres consulaires, associations d'entreprises locales, mission locale, maison de l'emploi, Agence de Pôle Emploi, mission d'information jeunesse, réseau action jeunesse, associations locales, structures ESS employeuses.

- Moyens matériels :
Locaux : la plupart des locaux seront mis à disposition par les partenaires locaux, qu'il s'agisse des communes, des bailleurs sociaux ou des associations locales. Néanmoins, dans l'éventualité de difficultés à trouver des locaux, une enveloppe pour la location de locaux est prévue au budget prévisionnel.

Matériel informatique et téléphonique : Chaque coopérative éphémère nécessite 15 postes d'ordinateur et

une imprimante. Le nombre maximum de coopératives éphémères concomitantes est de 2, par conséquent les besoins en matériel informatique sont les suivants :
- 30 postes d'ordinateurs
- 2 imprimantes-scanner
- 4 téléphones-fax

Intérêt régional :
Territoires QPV concernés:
Le rayonnement du projet se fera sur les bassins d'emploi suivants :
Plaine Commune (T6)
Paris (T1)
Est Ensemble (T8)
Boucle Nord de Seine (T5)
Paris Terre d'envol (T7)

Au sein de ces bassins d'emploi, le projet se concentrera exclusivement sur les quartiers Politique de la Ville (QPV). En particulier, la localisation des locaux qui hébergeront les différentes coopératives éphémères se situera obligatoirement en QPV.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
Les bénéficiaires sont résidents des bassins d'emploi visés plus haut et ils sont âgés de 18 à 30 ans. Notre objectif est de créer un groupe de 12 à 15 jeunes par coopérative éphémère qui sera capable de créer collectivement, de s'apporter mutuellement des apprentissages, et d'entreprendre en situation réelle pendant 3 mois.

Outre le lieu de résidence des jeunes coopérateurs, LE PHARE souhaite avoir un public bénéficiaire aussi diverse que possible du point de vue du parcours, de la situations familiale, sociale ou économique: jeunes bénéficiaires du RSA, d'indemnités chômage, jeunes en décrochage scolaire, étudiants en réflexion, jeunes travailleurs, jeunes créateurs d'entreprises, etc.

Aucune participation financière n'est demandée aux bénéficiaires ou à leurs éventuels prescripteurs, mais les informations collectives et les entretiens individuels de présentation du projet permettront de partager les engagements moraux des futurs coopérants :
- un engagement à ne pas être ni en situation d'emploi à temps plein ni en étude à temps plein
- un engagement à être présent au moins 4 jours par semaine lors des trois semaines de lancement de la coopérative
- un engagement à être présent au moins 3 jours par semaine lors des 10 semaines restantes

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

Localisation géographique :
- SEINE SAINT DENIS

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats stockés Matières premières et fournitures	1 500,00	3,83%
Achats stockés Autres fournitures	1 500,00	3,83%
Entretien et réparations	900,00	2,30%
Primes d'assurance	600,00	1,53%
Autres services extérieurs	2 000,00	5,11%
Déplacements, missions et réceptions	1 000,00	2,56%
Frais postaux et frais de télécommunications	900,00	2,30%
Rémunération des personnels	30 716,00	78,53%
Total	39 116,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF - AFE	15 000,00	38,35%
CDC	7 500,00	19,17%
FSE	1 287,00	3,29%
CAF	11 250,00	28,76%
Fondations	1 000,00	2,56%
Participations des usagers	3 079,00	7,87%
Total	39 116,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux Pôles territoriaux de coopération économique	50 000,00 €
2015	Soutien aux Pôles territoriaux de coopération économique	50 000,00 €
	Montant total	100 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014794

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : MDE CORBEIL ESSONNE EVRY : SENSIBILISER ET ACCOMPAGNER LES HABITANTS DES QPV

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	130 985,00 €	28,40 %	37 202,00 €
	Montant Total de la subvention		37 202,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DE L'EMPLOI CORBEIL ESSONNES EVRY
Adresse administrative : 14 RUE DU BOIS SAUVAGE
91000 EVRY
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Eric BAREILLE, Président

Date de publication au JO : 2 janvier 2007

N° SIRET : 49444394800034

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 7 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 5 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il convient de faire débuter les dépenses à compter du 7 juillet 2017 tel qu'inscrit à la délibération CR 2017-141

Objectifs :
Au sein de la MDE Corbeil Essonne Evry, la Maison de la Création d'Entreprise (MCE) a été créée pour

développer des outils de sensibilisation, de promotion de l'esprit d'entreprise et susciter ainsi la création d'activité auprès des salariés, demandeurs d'emploi et plus particulièrement des publics QPV.
Après validation de l'idée, la MCE oriente les réateurs vers les partenaires locaux pour le montage du dossier, le financement du projetet la recherche de locaux. La MCE peut modéliser son approche pour essaimer ces compétences sur d'autres territoires.

Objectifs :
Accompagner à l'amorçage de projets 300 bénéficiaires issus des QPV par an et par agent de sensibilisation, par la mise en place de permanences, l'animation d'ateliers de sensibilisation et d'amorçage de projets etl'organisation d'événements avec le réseau de la création d'entreprise en essonne.

Description :
3 actions à déployer :
- Sensibilisation à l'entrepreneuriat par un concours d'idées de création d'entreprises, des ateliers de sensibilisation, des manifestations événementielles avec le réseau de la création
- actions d'amorçage pour orientation vers le bon réseau d'accompagnement (CCI, CMA, BGE, etc.) sur la base d'ateliers collectifs de créativité ou de RDV individuels
- Valorisation des réussites des quartiers à travers des cafés créa ou de manifestations

Ces actions s'articulent autour de 6 moments clés :
- concours d'idées à la création d'entreprises
- Journées de la création d'entreprises
- Cafés créa
- Ateliers
- Entretiens individuels
- permanences MCE chez les partenaires

A cela s'ajoute la diffusion d'une newsletter deux fois par an.

Moyens mis en œuvre :
Moyens humains :
- 1 responsable
- 1 assistante administrative
- 2 chargés de sensibilisation et d'accompagnement

Intérêt régional :
Territoires QPV concernés par l'action :
La MCE intervient sur le territoire de la MDE au sein de la CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart et en particulier sur les communes de Corbeil, Evry, Ris Orangis, Coucouronnes. L'action est déployée depuis 2016 sur Grigny et pouyrra être élargie à d'autres communes du 91 si les moyens humains et financiers le permettent.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s’est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
Sont ciblés les salariés en reconversion, les demandeurs d'emploi, les personnes bénéficiant des minima sociaux, le public jeune et la population issue de QPV.

Partenariats :
Financeurs + partenaires prescripteurs tels que Pole Emploi, les 12 communes, les missions locales, les associations + les structures d'accompagnement qui prennent le relais (CCI, CMA, ADIE, BGE, Initiative Essonne, Essonne Active, Réseau Entreprendre, les Experts comptables, les banques, etc.)

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de la base subventionnable

Localisation géographique :

- CA GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART (91-ESSONNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats stockés Matières premières et fournitures	1 193,00	0,91%
Achats non stockés de matières et fournitures	412,00	0,31%
Locations	19 900,00	15,19%
Documentation	250,00	0,19%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	9 000,00	6,87%
Publicité, publications, relations publiques	3 000,00	2,29%
Déplacements, missions et réceptions	1 700,00	1,30%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 023,00	0,78%
Rémunération des personnels	94 507,00	72,15%
Total	130 985,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF-AFE	37 202,00	28,40%
Crédits Politique de la Ville	9 000,00	6,87%
EPT	10 330,00	7,89%
FSE	74 453,00	56,84%
Total	130 985,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	37 202,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d’aide	Montant voté
2014	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	50 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	59 688,00 €
2015	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	50 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	35 000,00 €
2016	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	50 000,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	25 000,00 €
2017	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises et les Associations	25 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l’entreprenariat	52 038,62 €
	Montant total	346 726,62 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014843

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : POSITIVE PLANET : ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION D'ENTREPRISE DANS LES QPV

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	47 459,00 €	50,00 %	23 729,00 €
	Montant Total de la subvention		23 729,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PPF POSITIVE PLANET FRANCE
Adresse administrative : 1 PLACE VICTOR HUGO
92400 COURBEVOIE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame VALERIE BLANC-SAUBERT, Autre

Date de publication au JO : 2 mai 2006

N° SIRET : 49162266800219

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 7 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il convient de faire débuter les dépenses à compter du 7 juillet 2017 tel qu'inscrit à la délibération CR 2017-141

Objectifs :
Depuis 10 ans, Positive Planet France s'attache à lutter contre la précarité et l'exclusion dans les quartiers prioritaires, en donnant le goût d'entreprendre et en favorisant le succès d'entreprises durables.

L'association accompagne les personnes éloignées de l'emploi, en particulier résidant en QPV, et avec un focus sur les femmes et les jeunes.
Elle contribue à assurer la pérennité des actions menées : après 3 ans, 67% des entreprises sont encore en activité et 87% des créateurs ont un emploi (étude menée en 2015, et qui sera renouvelée en 2018).
Sur le territoire d'IDF, 17 lieux d'accueil sont ouverts sur 3 départements et 14 QPV : 629 personnes ont été accompagnées (+13% vs 2016) et 247 ont créé leur entreprise (+11%) au 04/09/2017 (soit 33% des créations nationales). Positive Planet prévoit de contribuer à créer 320 entreprises en IDF, dont 101 en IDF. Les projets de développement sur 2 ans permettraient de multiplier par 2.4 le nb de créations d'entreprises en QPV, soit 240.

Objectifs
La méthodologie de Positive Planet France a fait ses preuves depuis une dizaine d'années et permet aujourd'hui d'étendre son offre et de couvrir de nouvelles zones dans une volonté de changement d'échelle en Ile-de-France.
En 2016, près de 850 porteurs de projets l'ont été en Ile-de-France, permettant la création de 300 entreprises dont 80 au cœur des QP. Cela représente 15% des créations recensées en région Ile-de-France. Fin 2016, 8 chargés d'accompagnement et 4 responsables d'antennes composaient l'équipe Ile-de-France.
En 2017, nous prévoyons une augmentation de ces chiffres avec l'accompagnement de plus de 100 créations d'entreprise en QP. Ceci sera notamment impulsé par le recrutement de 2 chargés d'accompagnement mi-2017 à Paris, et un dans les Yvelines permettant de développer notre couverture dans ces deux départements.
En 2018, grâce à la montée en puissance des antennes parisiennes et yvelinoises (intégration et formation des nouveaux chargés d'accompagnement, mais aussi retombées du travail de promotion de l'entrepreneuriat dans les espaces partenaires et communication) ainsi qu'à l'implantation de deux lieux d'accueil dans les Hauts-de-Seine, nous accompagnerons la création de 140 entreprises par les habitants des QPV.
Fin 2018, l'équipe Ile-de-France comptera 14 chargés d'accompagnement et 4 responsables d'antennes. Positive Planet recrute également un manager réseau supplémentaire pour consolider l'équipe du siège et soutenir de manière pérenne notre développement.
En 2019, l'ouverture de 2 nouvelles implantations dans le Val d'Oise, à Sarcelles/Garge-lès-Gonesse ainsi que sur le territoire de Plaine Commune, nous permettront d'atteindre 240 créations d'entreprises en QPV, soit un quart de l'objectif de la région Ile-de-France prévu dans cet appel à projet.

Cette prévision permet de multiplier le nombre de créations par 2,4 entre 2017 et 2019 et implique ainsi un réel changement d'échelle. Les effectifs des antennes de Positive Planet France en Ile-de-France seront quasiment multipliés par 2, passant de 9 chargés d'accompagnement début 2017 à 17 en 2019, et développeront de manière importante leur maillage territorial.
Ces 240 entreprises accompagnées en QPV seront autant d'entreprises qui consolideront leur capacité de résistance à la défaillance et dynamiseront les quartiers prioritaires d'implantation.
Cette prévision s'appuie sur notre décennie d'existence, nous permettant d'affiner l'analyse de notre activité et de nos données, pour coller au plus près de nos capacités dans les années à venir.

Description :
Positive Planet France présente une action d'accompagnement à la création d'entreprise à destination des habitants des quartiers prioritaires de la ville. Cet accompagnement, gratuit, est assuré par des chargés d'accompagnements répartis en Ile-de-France au sein de lieux d'accueil (17 antennes et permanences), dans 3 départements : Seine-Saint-Denis, les Yvelines ainsi que Paris.

L'accompagnement se compose de rendez-vous individuels, d'une heure environ permettant un diagnostic de l'idée du porteur de projet, puis un travail sur les étapes nécessaires à la création d'entreprise (étude de marché, stratégie commerciale, choix du statut juridique, prévisions financières etc)

ainsi que sur la posture entrepreneuriale du futur chef d'entreprise. Le porteur de projet bénéficie de nos outils lui permettant de structurer et formaliser son projet (étude de marché, business plan narratif et financier…)

Cet accompagnement peut être soutenu par des bénévoles qui mettent leur temps et leurs compétences à profit des porteurs de projet afin de leur apporter un soutien dans un domaine précis (marketing digital, communication, comptabilité, rédaction de business plan…).
Positive Planet développe également des partenariats de mécénat de compétence avec des entreprises. Par exemple, la Société Française de Protection Juridique met à disposition, dans nos antennes parisiennes, plusieurs salariés quelques journées par an pour faire bénéficier nos porteurs de projets de leur domaine d'expertise.

Leur expérience, ainsi que les retours de ses partenaires dont la région et l'AFE, ont montré qu'il ne suffisait pas d'accompagner une entreprise pour qu'un projet fonctionne. L'accompagnement du porteur de projet est également primordial, d'autant plus pour des populations souffrant d'un manque de confiance en leurs capacités comme celles issues des QP.
L'accompagnement inclut ainsi cette double nécessité et démontre l'impact positif de cette action.

Moyens mis en œuvre :
Chaque territoire dispose d'un responsable d'antenne manageant des chargés d'accompagnements qui sensibilisent, accueillent et accompagnent les porteurs de projets vers la création de leur entreprise.

En 2017, 2 ETP à Paris et 1 ETP dans les Yvelines
En 2018, 1 manager du réseau au siège et 2 ETP en Hauts-de-Seine
En 2019, 2 ETP dans le Val d'Oise et 1 ETP à Plaine Commuine

Moyens matériels :
- Ordinateur, connexion internet, imprimante, bureau, locaux (30-40m2 en moyenne) au cœur des quartiers
- SalesForce
- Outils Business Plan narratif et financier mis en place grâce à nos équipes et des consultants externe en mécénat de compétence (Accenture).
- Fiches pratiques pour la création d'entreprise

Intérêt régional :
Les lieux d'accueil QPV par départements :

Seine-Saint-Denis : La Noue, Bel Air-Grands Pêchers, Abrevoir/bondy Nord, Les Courtillères, Le Londeau, Hoche/arpents, Selengro/Gaston Roulaud Centre ville, Le Plateau, les Malassis,
Paris : Porte Pouchet, Porte Montmartre, la goutte d'or – Porte des Poissonniers – Moskova, Belleville et les portes du 20e
Yvelines : Merisiers-Plaine de Neauphle, Val Fourré, Lisière Cité Renault – Centre ville,

Positive Planet France travaille dans chaque ville avec l'ensemble des quartiers prioritaires proches de ses implantations.

D'ici 2019, l'association souhaite s'implanter dans deux nouveaux départements, les Hauts-de-Seine (92) ainsi que le Val d'Oise (95) et développer de nouveaux lieux d'accueil pour renforcer son impact territorial notamment en Seine-Saint-Denis (93), à Paris (75) ainsi que dans les Yvelines (78).

Concernant les nouveaux départements, une antenne et une permanence seront ouvertes à Asnières-sur-Seine et Gennevilliers dans les quartiers Agnettes et Haut d'Asnières de même qu'une antenne et une permanence à Garge-lès-Gonesse dans les quartiers Dame Blanche et Lochères. Ces nouvelles implantations vont ainsi permettre de développer l'accompagnement et de travailler dans de nouvelles collectivités, où le besoin en accompagnement est important et où les problématiques économiques et sociales sont proches des quartiers dans lesquels Positive Planet travaille déjà depuis de nombreuses années.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
Positive Planet France a pour vocation de donner le goût d'entreprendre et de favoriser la réussite des entrepreneurs des quartiers par la création d'entreprises durables. Sa mission première est d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi, bénéficiaires bien souvent, des minimas sociaux.
La population au chômage, ou bénéficiaire du RSA représente plus de deux tiers des créateurs d'entreprises accompagnés par l'association.
Ainsi, et grâce au travail de terrain qu'effectuent les équipes sur chacun de leurs territoires, plus de la moitié des porteurs de projets proviennent d'organisations prescriptrices, au premier rang desquelles Pôle Emploi, l'ADIE, les missions locales, les missions d'insertion ou encore les maisons de quartier.

En 2016, en Ile-de-France, plus de 40% des personnes accompagnées étaient des femmes. Les entreprises accompagnées sont en majorité des TPE. Plus de la moitié des créations d'entreprises se font sous régime de la micro-entreprise. Les porteurs de projet cherchent avant tout à créer leur propre emploi pour sortir du cercle vicieux du chômage, de la marginalisation économique et donc de l'exclusion parfois sociale.

Cet accompagnement permet enfin de faciliter l'accès au financement, ce qui constitue l'un des freins principaux pour les porteurs de projets au niveau national et d'autant plus dans les Quartiers Prioritaires, première difficulté citée par les entrepreneurs des Quartiers d'après l'étude menée par BpiFrance et Terra Nova « Entreprendre dans les quartiers ».

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
taxes sur les salaires	2 565,00	5,40%
Rémunération des personnels	43 291,00	91,22%
Autres charges de personnel	1 603,00	3,38%
Total	47 459,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF - AFE	23 729,00	50,00%
Crédits Politique de la Ville	23 730,00	50,00%
Total	47 459,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	23 729,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	185 887,52 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entreprenariat	518 293,17 €
	Montant total	704 180,69 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014849

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : POSITIVE PLANET MENTORAT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	66 153,00 €	50,00 %	33 077,00 €
	Montant Total de la subvention		33 077,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : PPF POSITIVE PLANET FRANCE
Adresse administrative : 1 PLACE VICTOR HUGO
92400 COURBEVOIE
Statut Juridique : Association
Représentant : Madame VALERIE BLANC-SAUBERT, Autre

Date de publication au JO : 2 mai 2006

N° SIRET : 49162266800219

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 7 juillet 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 6 juillet 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il convient de faire débuter les dépenses à compter du 7 juillet 2017 tel qu'inscrit à la délibération CR 2017-141

Objectifs :
Depuis 10 ans, Positive Planet France s'attache à lutter contre la précarité et l'exclusion dans les quartiers prioritaires, en donnant le goût d'entreprendre et en favorisant le succès d'entreprises durables.
L'association accompagne les personnes éloignées de l'emploi, en particulier résidant en QPV, et avec un

focus sur les femmes et les jeunes.
Elle contribue à assurer la pérennité des actions menées : après 3 ans, 67% des entreprises sont encore en activité et 87% des créateurs ont un emploi (étude menée en 2015, et qui sera renouvelée en 2018).
En France : 33 lieux d'accueil sont ouverts sur 10 départements et + de 75 QP.
Sur le territoire d'IDF, 17 lieux d'accueil sont ouverts sur 3 départements et 14 QP : 629 personnes ont été accompagnées (+13% vs 2016) et 247 ont créé leur entreprise (+11%) au 04/09/2017 (soit 33% des créations nationales). Positive Planet prévoit de contribuer à créer 320 entreprises en IDF, dont 101 en IDF. Les projets de développement sur 2 ans permettraient de multiplier par 2.4 le nb de créations d'entreprises en QPV, soit 240.

Objectifs:
Après 3 ans d'activité 82% des entreprises qui ont bénéficié de l'accompagnement de suivi post-création sont toujours en activité (étude BIT / CGSP / CDC de juin 2014).
Dans le but d'améliorer continuellement le taux de pérennité, de développer les entreprises crées et la création d'emploi, Positive Planet France propose un suivi complet de l'entrepreneur : un programme de mentorat, un Club des Positiveurs et un événement de promotion récompensant des entrepreneurs remarquables : les « Positive Awards ».

L'objectif principal de l'implantation d'un programme de mentorat par Positive Planet France est d'accélérer le développement de l'entreprise et d'aider l'entrepreneur à acquérir la posture entrepreneuriale nécessaire pour faire face aux différents obstacles. Grâce à l'accompagnement d'un mentor, l'entrepreneur met toutes les chances de son côté pour augmenter le taux de pérennité de son entreprise et en favoriser son développement. Le programme présente un caractère original car les entrepreneurs accompagnés sont très peu accompagnés après la création de leur entreprise. En effet, la structure de leur entreprise et leur profil ne correspondent pas toujours aux critères d'éligibilité soutenus par les autres acteurs de la création d'entreprise.

Le Club des Positiveurs quant à lui, a comme objectif de favoriser la réussite des entrepreneurs. Il comprend un espace privé en ligne avec de nombreux outils, comme par exemple un tchat d'experts, des outils de formations (e-learning), etc… Parallèlement, des événements sur des thématiques différentes (marketing, digital, juridique, prospection commerciale, etc.) sont organisés localement afin de lever les freins que peuvent rencontrer les entrepreneurs. Ces événements auront pour intérêt de développer le réseau des entrepreneurs et de les mettre en relation avec de potentiels financeurs.

Enfin, les « Positive Awards » mettent en lumière et récompensent (dotation financière, communication) des entrepreneurs « remarquables », en France et à l'international. Et nous veillons à ce que les entrepreneurs des QP soient représentés.

Description :
Pour la mise en place du programme de mentorat, Positive Planet France utilise une méthodologie détaillée qui se décompose en 7 étapes :
- Le recrutement
- L'étude et la sélection des mentors
- La formation des équipes de Positive Planet France, des mentors et mentorés
- Le matching
- La suivi de la relation
- La sortie
- L'évaluation

La mise en place opérationnelle est composée de 2 phases :
- Le recrutement à travers le lancement d'un événement, la sélection et la formation
- Le matching et le lancement des relations

En ce qui concerne le contenu pédagogique, des modules de formation sont prévus pour les mentorés et les mentors.
Les contenus abordés pour les mentorés sont :
- La familiarisation avec le concept du mentorat, l'intérêt du mentorat pour le développement de son entreprise, des conseils pour la réussite de la relation.

Pour celle des mentors :
- Les familiariser avec le processus de mentorat et ses différentes étapes, l'exploration des différentes façons de soutenir les mentorés et la mise en pratique des compétences et techniques de mentorat

En ce qui concerne le Club des Positiveurs celui-ci est composé de 2 éléments interdépendants :
- Des événements locaux pour être au plus près des entrepreneurs : 4 événements par an seront réalisés par 4 antennes sur des thématiques professionnelles. Ces événements ont également pour objectif de favoriser le networking entre entrepreneurs et avec des acteurs financiers
- Un espace privé en ligne accessible aux entrepreneurs et leur permettant de retrouver l'ensemble des documents nécessaires à la création et au développement de leur entreprise, l'accès à un tchat live d'expert, la possibilité de mettre en avant leur entreprise et de proposer des offres et enfin la liste des événements locaux qui pourraient les intéresser avec possibilité de s'inscrire aux événements en ligne.

Enfin, afin de mettre en lumière les forces vives des quartiers prioritaires et les talents qui entreprennent, Positive Planet récompensera chaque année, au travers des « Positive Awards » les entrepreneurs les plus remarquables.

Moyens mis en œuvre :
programme de mentorat:
- 2 personnes issues du partenariat YBI (Youth Business International), ont mis en place un atelier de 3 jours durant le mois de mai ainsi qu'une autre journée de formation.

- deux personnes sont affectées à l'opération : la Responsable des Opérations et une Chargée d'accompagnement qui est en charge de la production des outils pour le programme. Cette dernière est en support du Responsable des Opérations et elles passent 2 jours par semaine à la mise en place du projet. En ce qui concerne les moyens matériels : locaux de Paris, Salesforce pour la saisie des mentors sur notre base de données.

Pour la mise en place du Club des Positiveurs : la Responsable de la Communication et du Marketing, stagiaires, mobilisation des Chargés d'accompagnement et des Responsables d'antennes. Bénévoles, parrains et experts. Support de communication et promotion sur internet. Restauration pour les ateliers de networking.

Pour les Positive Awards : Responsable Marketing et Communication, Responsables d'antennes, supports communication, promotion sur internet et stagiaires.

Intérêt régional :
Territoires concernés:
Pour les 3 programmes il est prévu un développement progressif:

En 2017 :
Seine-Saint-Denis > La Noue, Bel Air-Grands Pêchers, Abrevoir/Bondy Nord, Les Courtillères, Le Londeau, Hoche/arpents, Selengro/Gaston Roulaud Centre ville, Le Plateau, les Malassis
Paris : Porte Pouchet, Porte Montmartre – Porte des Poissonniers – Moskova

En 2018 : poursuivre en Seine-Saint-Denis et Paris, plus Yvelines : Merisiers-Plaine de Neauphle, Val Fourré, Lisière Cité Renault – Centre ville, et ouvrir dans le 92 Hauts-de-Seine 1 antenne et 1 permanence à Asnières-sur-Seine / Gennevilliers dans les QPV des Agnettes et des Hauts-d'Asnières.

Pour 2019 : poursuivre et renforcer dans les départements où nous sommes présents, plus ouvrir dans le 95 Val d'Oise 1 antenne et 1 permanence à Gargés- lès-Gonesse / Sarcelle, dans les QPV Dame Blache et Lochères.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
Pour le programme de mentorat :
Pour le dernier trimestre 2017 : 15 paires mentorés/mentors
Pour 2018 : 30 paires
Pour 2019 : 50 paires
Total pour toute la durée du programme sur 2,5 ans : 95 paires
Concernant la typologie des profils des mentorés Positive Planet France n'a pas de critères de sélection. En effet la sélection est basée principalement sur le besoin des entrepreneurs et sur leur volonté de développer leur pratique professionnelle et s'améliorer de manière continue.

Pour le Club des Positiveurs : pas limité aux créateurs issus des QPV:
2017 : 100 créateurs en QPV
2018 : 140
2019 : 240

Pour les Positive Awards :
2017 : 100
2018 : 140
2019 : 240

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de l'assiette subventionnable

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Documentation	75,00	0,11%
Publicité, publications, relations publiques	33 133,00	50,09%
Déplacements, missions et réceptions	300,00	0,45%
Taxes sur salaires	1 764,00	2,67%
Rémunération des personnels	29 778,00	45,01%
Autres charges de personnel	1 103,00	1,67%
Total	66 153,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF - AFE	33 077,00	50,00%
FONDATION	33 076,00	50,00%
Total	66 153,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	33 077,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	185 887,52 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entreprenariat	518 293,17 €
	Montant total	704 180,69 €

Annexe n°5 : Convention type AAP QPV

Convention type relative relative au soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers Politique de la ville

Entre

La Région Île-de-France
dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2017-266 du 5 juillet 2017,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

XXXXXXX
N° SIRET : XXXXXX
dont le siège social est situé au : XXXXXX
ayant pour représentant le XXXXXX

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir rappelé :

- **Le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.**
- **La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**
- **Le décret n°2014-1750 du 30 novembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville**
- **La délibération n°CR 2017-141 relative la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME**

La convention s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet lancé conjointement par la Région Ile-de-France et l'Agence France Entrepreneur dans le but de renforcer les actions d'accompagnement des créateurs-repreneurs et jeunes dirigeants d'entreprises et de favoriser la pérennité des entreprises et des emplois créées sur les territoires fragiles des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Île-de-France a décidé de soutenir en faveur de l'entrepreneuriat dans les quartiers Politique de la Ville de 2017 à 2019 [dont le descriptif figure dans la fiche projet en annexe à la convention, par l'attribution à XXXXX d'une subvention de fonctionnement XXXXX € pour la période du XXX au XXXX.

Au titre des autres années d'exécution de la convention, soit XXX et XXX, le bénéficiaire pourra prétendre au versement d'une subvention, sous réserve d'un vote d'approbation par l'assemblée délibérante régionale.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire :

- **une subvention de fonctionnement correspondant à XXXXX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXXX € TTC, soit un montant maximum de subvention de XXXXX € pour l'année XXXXX.**

Ce montant pourra évoluer chaque année en fonction du budget voté par la Région.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à assurer la mise en œuvre et l'évaluation des actions subventionnées, informe la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention et des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder voire d'interrompre l'exécution de l'action subventionnée et met en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale.

Le bénéficiaire s'engage à ce que les subventions soient affectées, pour la durée de la présente convention, à la réalisation des actions subventionnées.

Toutes modifications substantielles du projet doit faire l'objet d'une demande à la Région et doit être approuvée par celle-ci. La Région ne prendra en charge aucun surcoût lié à une modification des actions subventionnées sur la période XXX-XXXX.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATION RELATIVE A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale et à saisir les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

ARTICLE 2.4 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.

Respecter les procédures de mise en concurrence pour la passation des marchés auxquelles le bénéficiaire ou les membres du consortium peuvent être assujettis tant au regard du droit français que communautaire.

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il (ou, le cas échéant, les établissements bénéficiaires d'allocations de recherche) pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Produire un justificatif de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.5 de la présente convention (convention de stage signée ou contrat de travail signé), lors de la demande de versement du solde.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur le soutien de la Région Île-de-France et de l'AFE et s'engage à intégrer les éléments de communication et de promotion de la Région Île-de-France et de l'AFE. Les supports associés seront mis à disposition du bénéficiaire pour être utilisés et relayés auprès des porteurs de projets entrepreneuriaux accompagnés.

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'ensemble des partenaires qui bénéficient d'un soutien de la Région dans le cadre du consortium s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région et l'AFE à utiliser les résultats des projets subventionnés (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale.

La présence des logotypes de la Région et de l'AFE sont obligatoires, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. De même, les communications écrites ou orales (programme, affiche, documents remis aux participants, articles, interviews…) indiquent explicitement l'implication de la Région et l'AFE. Enfin, concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page

d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France et de l'AFE.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région et de l'AFE est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logo régional et de l'AFE sont proportionnellement supérieures à celle des autres co-financeurs.
Le bénéficiaire prévient et associe la Région et l'AFE dans l'organisation de tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation (lancement, inauguration, conférence de Presse…) liés aux projets subventionnés et y invite un représentant de la Région et de l'AFE. Ces évènements font expressément référence à l'implication de la Région et de l'AFE selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région et de l'AFE sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme

ARTICLE 3.2.2: VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.

Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.

Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtudu nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.

Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3: VERSEMENT DU SOLDE

Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet des actions subentionnées, accompagné des documents suivants :

- **un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment, en fonction du type de dépense :**
  - **les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;**
  - **et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.**

  Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme ;
- **un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées au titre de ces coûts environnés, signés par le représentant légal de la structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné.**
- **un compte rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.**

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de démarrage de la fiche projet et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date

d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période XXX-XXX. Elle prend effet à compter de sa signature et expire au versement du solde des flux financiers dûs au titre des présentes, ou par application des règles de caducité prévues à l'article 3.2.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier des actions subventionnées ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du programme subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du [DATE DE VOTE DE LA SUBV].

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le	**Le**
xxxxxx	**Pour la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France et par délégation La directrice des entreprises et de l'emploi**
xxxxxxxxx	**Marie ESNAULT-BERTRAND**

Annexe n°6 : Fiches projets PACE-PACE+

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 15013051

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : REAFFECTATION - LABELLISATION PACE CA DES 2 RIVES DE SEINE 2015-2016 (2ÈME ANNEE)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	86 415,00 €	40,50 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65734-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DES DEUX RIVES DE LA SEINE
Adresse administrative : 100 AVENUE VANDERBILT
78955 CARRIERES-SOUS-POISSY
Statut Juridique : Communauté d'Agglomération
Représentant : Monsieur Philippe TAUTOU, Président

N° SIRET : 20000032100014

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 21 novembre 2015
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 novembre 2016
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé :

Objectifs :
La création et la labellisation du Point d'Accueil à la Création d'Entreprise (PACE), localisée dans les quartiers prioritaires de Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Vernouillet, vise à créer et conforter l'offre de services en matière d'aide à la création d'entreprise sur le territoire de la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine. Les publics cibles sont les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise.

Missions du PACE:

- Accueillir et orienter les porteurs de projet vers les experts, membres du réseau

Un accueil permanent est assuré (permanences libres et sur RV, en alternance dans la semaine) par l'animateur. Depuis le montage technique du dossier de création jusqu'au lancement de l'activité, le PACE propose une orientation personnalisée, en fonction du profil, de la situation sociale et professionnelle et de la nature du projet. Cette approche sur-mesure constitue la garantie d'un accompagnement efficace, condition d'une création réussie.

- Etre un centre de ressources dédié à la création d'entreprises
Un accès internet et de la documentation sont mis à disposition des créateurs pour travailler sur leur projet. Des postes de travail sont mis à disposition des créateurs pour travailler sur place (2 postes informatiques dédiés).

- Assurer des permanences, des sessions de formations et d'informations collectives en collaboration avec les membres du réseau

Description :
Le premier semestre 2015 est consacré à la préparation de l'ouverture du PACE.
L'ouverture du Point d'Accueil à la Création d'Entreprise (PACE), basé à l'Espace Emploi Entreprise de Chanteloup les Vignes est prévue pour juin 2015. L'inauguration officielle aura lieu le 16 septembre au cœur d'une semaine évènementielle dédiée à la création d'entreprise.

Recrutement de l'animatrice du PACE :
Elle a consacré les premières semaines de sa prise de fonction à l'élaboration de l'offre de services du PACE, à la rédaction du cahier des charges pour la sélection de prestataires d'accompagnement et à préparer les travaux du PACE.
Elle travaille actuellement sur la recherche d'intervenants pour animer les différents ateliers et formations.

Rencontres avec les acteurs de la création d'entreprises
L'animatrice a rencontré, au cours du mois de mars, les principaux acteurs locaux de la création d'entreprises pour leur présenter le projet de Pace et engager la nouvelle dynamique partenariale que l'on souhaite créer. Les rencontres se poursuivent pour constituer un noyau solide d'experts prêts à s'investir sur des permanences gratuites ou l'animation de formation. Il s'agira notamment d'experts comptables, banquier, dirigeants d'entreprise en activité ou retraités, assureur, organisme de formation spécialisé…

Sélection des prestataires :
La consultation marchés publics pour sélectionner des prestataires pour assurer la sensibilisation du public, l'animation des réunions collectives d'information, l'accompagnement individuel et la formation des porteurs de projet du territoire est sur le point de paraître. Le marché démarrera en juin 2015.

Moyens mis en œuvre :
Le premier semestre 2015 est consacré à la préparation de l'ouverture du PACE.
Le Point d'Accueil à la Création d'Entreprise (PACE), basé à l'Espace Emploi Entreprise de Chanteloup les Vignes ouvre ses portes pour juin 2015. L'inauguration officielle aura lieu le 16 septembre au cœur d'une semaine évènementielle dédiée à la création d'entreprise.

Recrutement de l'animateur du PACE :
Véronique COTINET, chargée de mission création d'entreprise a pris ses fonctions le 2 mars 2015.
Elle a consacré les premières semaines de sa prise de fonction à l'élaboration de l'offre de services du PACE, à la rédaction du cahier des charges pour la sélection de prestataires d'accompagnement et à préparer les travaux du PACE.
Elle travaille actuellement sur la recherche d'intervenants pour animer les différents ateliers et formations.

Intérêt régional :
Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté.

Public(s) cible(s) :
Le public cible du PACE est tout porteur de projet quel que ce soit son état d'avancement ; cependant, une priorité est portée en direction des habitants vivant sur les communes relevant de la géographie prioritaire, soit 38% de la population totale de la CA2RS.

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de la base subventionnable.

Localisation géographique :

- (EX78) CC DES DEUX RIVES DE LA SEINE (DISSOUTE AU 01/01/2016)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2015

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de réception	1 875,00	2,17%
Fournitures administratives ou d'entretien	1 000,00	1,16%
Documentation	800,00	0,93%
Formation du personnel	640,00	0,74%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	1 500,00	1,74%
Publicité, publications, relations publiques	2 700,00	3,12%
Déplacements et missions	800,00	0,93%
Frais postaux et frais de télécommunications	800,00	0,93%
Evènements dédiés à la création	20 000,00	23,14%
Rémunération du personnel spécifique au projet	56 300,00	65,15%
Total	86 415,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF	35 000,00	40,50%
CDC	15 000,00	17,36%
EPCI	15 915,00	18,42%
FSE	20 500,00	23,72%
Total	86 415,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2016	35 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté

2014	Aide au développement de bornes de recharges électriques	20 000,00 €
2014	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	66 829,00 €
2014	Fonds de développement touristique régional (FDTR)	147 700,00 €
2014	Soutien à la création et à la labellisation de points d'accueil création d'entreprise - Investissement	13 222,00 €
2014	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	40 000,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	70 525,68 €
2015	Chantier école	39 150,00 €
2015	Déplacements à vélo en Ile-de-France (investissement)	673 707,50 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	24 000,00 €
2015	Soutien aux nouvaux services à la mobilité (Fct)	50 000,00 €
2015	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	35 000,00 €
2015	Soutien aux programmes de territoires agriurbains : aide à la mise en oeuvre du plan d'action	12 500,00 €
2015	Soutien aux programmes de territoires agri-urbains. Aide d'investissement dans le cadre de la mise en oeuvre du plan d'action	24 766,67 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	75 926,86 €
	Montant total	1 222 802,03 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014030

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : LABELLISATION PACE EPT 12 2017-2018 (4ÈME ANNEE)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	66 550,00 €	22,54 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65734-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : GRAND ORLY SEINE BIEVRE
Adresse administrative : 2 AVENUE YOURI GAGARINE
94400 VITRY SUR SEINE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Michel LEPRETRE, Président

N° SIRET : 20005801400016

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2018
Démarrage anticipé de projet : Non

Objectifs :
A travers la labellisation de la Fabrique comme Point d'Accueil à la Création d'Entreprise (PACE), l'établissement Public Territorial 12 (Grand Orly, Val de Bièvre, Seine-Amont) a structuré et renforcé son dispositif d'accompagnement des porteurs de projet notamment en direction des habitants des quartiers Politique de la Ville :
• Structuration du parcours du créateur en proposant une offre complète quel que soit l'état d'avancement du projet
• Structuration du réseau des acteurs de la création permettant de travailler plus en amont avec les prescripteurs et capter plus de porteurs de projet afin de leur faire bénéficier d'un environnement entrepreneurial de proximité, complet et gratuit, propice à la réalisation de leur projet.

• Renforcement d'un environnement entrepreneurial favorable : les services et prestations déployés permettent d'offrir aux habitants l'opportunité d'accéder facilement et rapidement à une information qualifiée, à des conseils et services d'accompagnement pour la concrétisation de leurs projets de création d'entreprise.

• L'accès facilité aux publics en difficulté : Le PACE doit permet de capter davantage les publics des quartiers en difficulté et de sécuriser le parcours de développement de ces créateurs qui enregistrent un taux de pérennité peu élevé. Il en va de même pour les inactifs et les chômeurs de longue durée représentant une partie importante des créateurs sur l'EPT 12. Le travail de fond amorcé avec les prescripteurs tel que Pôle Emploi ou les acteurs du Réseau emploi du territoire a été renforcé.

Description :
Données quantitatives typologie du public :
•175 nouvelles personnes accueillies
- dont 43% de femmes
- dont 20% d'entrepreneurs

•10 % des nouveaux porteurs accueillis résident en politique de la ville
•59 % sont des demandeurs d'emploi (y compris bénéficiaire RSA / ASS)
•23% ont moins de 30 ans
•25% ont un niveau égal ou inférieur au CAP/BEP
•43% ont un niveau égal ou supérieur BAC+3/4

•Besoins exprimés :
oS'informer sur la création d'entreprise / l'accompagnement à la création d'entreprise : 53%
oÊtre aidé dans le montage du projet / formaliser - finaliser son business plan : 15%
oFinancer son projet : 7%
oÊtre conseillé sur le démarrage de l'activité : 17%
oTrouver des locaux : 3%
oDévelopper son activité : 3%
oAutres : 2%

Données quantitatives de l'activité :
• 82% orientations ont été réalisées auprès des partenaires
• 22 partenaires mobilisés (10 prescripteurs principalement les collectivités, le Pôle Emploi du territoire et les Mission Locale, antenne Cap Emploi) et autres (Cité des Métiers 94, Banque))
o
o 12 Structures d'accompagnement : (pour une majorité des orientations mais liste non exhaustives) - acteurs de l'accompagnement (BGE Adil, CMA 94, Espace pour Entreprendre), acteurs du financement (ADIE, VMAPI, Réseau Entreprendre 94), acteurs de l'ESS (notamment Coopaname), autres (INPI, Chargé mission commerce villes du territoire, Cité des Métiers 94, WIMOOV, Plateforme RH Val de Bièvre)
• nb rencontres collectives organisées : 10 ateliers thématiques + 20 ateliers méthodologie de projet (BGE Adil)

Moyens mis en œuvre :
Une animatrice dédiée à temps plein a pour mission :
• l'accueil, l'information et l'orientation des porteurs de projet
• le suivi des prestations des partenaires intervenant dans le cadre du PACE et l'animation de ce réseau
• la mise en réseau des acteurs du réseau de la création d'entreprise et du monde associatif présent

notamment dans les quartiers politique de la ville
• la planification et la coordination des permanences thématiques de partenaires et d'experts
• la participation aux réseaux locaux des acteurs de la création d'entreprise, et notamment du réseau départemental « J'entreprends en Val de Marne »
• la gestion et l'animation du centre de ressources et veille sur l'actualité de la création d'activité
• la communication auprès des villes, des prescripteurs, des partenaires, du public pour mieux faire connaître le PACE
Les objectifs et indicateurs de mesure de l'efficacité du PACE :

Intérêt régional :
Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
Les publics cibles sont les habitants de l'EPT 12 dont les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, et les habitants des quartiers, porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise.

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligible au calcul de la base subventionnable.

Localisation géographique :
- T12 (EPT12 / 94-VAL DE MARNE)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Locations	12 780,00	19,20%
Documentation	2 500,00	3,76%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	8 000,00	12,02%
Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	1,50%
Frais postaux et frais de télécommunications	50,00	0,08%
Rémunération du personnel PACE	40 000,00	60,11%
Achats stockés Autres fournitures	2 220,00	3,34%
Total	66 550,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF	15 000,00	22,54%
EPT 12 GRAND ORLY SEINE BIEVRE	36 550,00	54,92%
CDC	15 000,00	22,54%
Total	66 550,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	15 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2015	Construction et aménagement de médiathèques	133 359,00 €
2015	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	50 000,00 €
2015	Politique de l'eau-Investissement	67 130,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	50 000,00 €
2016	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	17 000,00 €
2016	Passerelles entreprises	247 720,00 €
2016	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	50 000,00 €
2016	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	30 000,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	35 000,00 €
2017	Construction et aménagement de médiathèques	392 371,00 €
2017	Dispositifs de fonds européns	86 613,04 €
2017	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises et les Associations	25 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	142 000,00 €
	Montant total	1 351 193,04 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014032

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : PACE DE EPT BOUCLE NORD DE SEINE (EX CA ARGENTEUIL BEZONS) -3ÈME ANNEE

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	50 000,00 €	60,00 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65734-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : BOUCLE NORD DE SEINE
Adresse administrative : 177 AV GABRIEL PERI
92230 GENNEVILLIERS
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Madame Nicole GOUETA, Présidente

N° SIRET : 20005799000018

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 20 novembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit d'une convention pluriannuelle 2014-2018 et il convient de maintenir la continuité de celle-ci.

Objectifs :
En novembre 2014, l'agglomération d'Argenteuil-Bezons s'est doté d'un PACE sur son territoire en hébergé au sein du bâtiment dénommé l'Ouvre-boîte qui constitue un lieu visible et facile d'accès pour les publics des quartiers en difficulté, puisqu'il se situe en ZFU et à proximité immédiate des quartiers Politique de la Ville.
L'Ouvre-boîte se positionne comme un guichet unique et une plate-forme d'accompagnement à la création/reprise d'entreprise. Il a vocation à offrir des informations et conseils aux porteurs de projet, à les accompagner dans leurs démarches et à les mettre en lien avec les différents dispositifs d'aide à la création/reprise d'entreprise à toutes les étapes de leur projet.

A partir de 2016, l'EPT Boucle nord de Seine reprend de droit les actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération d'Argenteuil/Bezons.

Description :

Le PACE réponde à 2 enjeux :

-Structurer le réseau des acteurs de la création et du développement d'entreprise: cela implique notamment de renforcer la collaboration avec les prescripteurs du territoire et les acteurs de la création et du développement, pour qu'un plus grand nombre de bénéficiaires est accès à un environnement entrepreneurial de proximité, complet et gratuit ;

-Structurer, rendre clair et lisible le parcours du créateur et du dirigeant d'entreprise, et de ce fait conforter le parcours résidentiel du bénéficiaire sur le territoire et l'aider à consolider et à développer son activité ;

Le PACE a ainsi quatre missions :

-Animer et coordonner des réseaux locaux et régionaux de sensibilisation et d'appui à la création et au développement d'entreprise (CCI, CMA, BGE, ADAM, Pole Emploi, Mission Locale, Ile de France Active, Ile de France Initiative, ADIE…)

-Assurer l'accueil et la première information des porteurs d'idée et de projet de création d'activité (marchande ou non marchande) ainsi que des dirigeants d'entreprises,

-Diagnostiquer et accompagner en fonction de l'état d'avancement du projet ou de l'activité de l'entreprise afin de mobiliser le bon interlocuteur

-Constituer un espace ouvert de documentation pour les bénéficiaires et de travail et d'échanges pour les autres acteurs de la création et de développement d'activité dans les quartiers en difficulté (consulaires, agents de sensibilisation et d'amorçage de projets, services de développement économique des collectivités locales, conseillers en création et développement d'activités, consultants…)

Le PACE a accueilli et sensibilisé 441 personnes de novembre 2015 à novembre 2016 :

•36 % sont des femmes,
•55 % sont des demandeurs d'emploi, la création d'entreprise apparait donc comme un levier d'insertion professionnelle
•62 % sont issus des Quartiers Politique de la Ville
•34 % ont moins de 30 ans- nb orientations réalisées auprès des partenaires
•49 créations d'entreprises
•57 % des créations relèvent du statut des sociétés contre 28 % d'entreprises individuelles,
•43% des créations sont dans le secteur tertiaire
•30% des créations sont dans la restauration
•28% des créations sont portées par des femmes (14)

Données quantitatives de l'activité :

-100% ont été orientés vers les partenaires de la création
-63% bénéficie d'un suivi individuel
-7 partenaires mobilisés
-36 rencontres collectives organisées
-288 participants aux actions collectives

Moyens mis en œuvre :

1 animatrice est dédiée à l'animation du réseau des partenaires et du centre de ressource, à l'accueil, à l'organisation des permanences et des manifestations mensuelles.

Elle est en charge de diffuser chaque mois dans le magasine « LAB MAG », l'activité du PACE afin de porter à la connaissance des publics, les différentes actions proposées par l'Ouvre Boite et ses partenaires.

Intérêt régional :

Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Les publics cibles sont les habitants de l'EPT dont les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, et les habitants des quartiers, porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise.

Détail du calcul de la subvention :

L'ensemble des dépenses est éligible à la subvention

Localisation géographique :

- (EX95) CA D'ARGENTEUIL/BEZONS (DISSOUTE AU 01/01/2016)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achats non stockés de matières et fournitures	4 476,00	8,95%
Fournitures	1 500,00	3,00%
Alimentation	1 500,00	3,00%
Locations	383,00	0,77%
Entretien et réparations	1 313,00	2,63%
Etudes et recherches	3 000,00	6,00%
Documentation	500,00	1,00%
Publicité, publications, relations publiques	1 000,00	2,00%
Frais postaux et frais de télécommunications	100,00	0,20%
Autres services extérieurs	3 000,00	6,00%
Rémunération des personnels	33 228,00	66,46%
Total	50 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF	30 000,00	60,00%
Ville d'Argenteuil	20 000,00	40,00%
Total	50 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	27 171,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d’aide	Montant voté
2016	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	26 129,00 €
	Montant total	26 129,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014037

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : LABELLISATION PACE CA EST ENSEMBLE (2ÈME ANNEE DE FONCTIONNEMENT)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	72 958,00 €	47,97 %	35 000,00 €
	Montant Total de la subvention		35 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65734-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : EST ENSEMBLE
Adresse administrative : 100 AV GASTON ROUSSEL
93230 ROMAINVILLE
Statut Juridique : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
Représentant : Monsieur Gérard COSME, Président

N° SIRET : 20005787500011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 10 octobre 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit d'une convention pluriannuelle 2015-2019 et il convient de maintenir la continuité de celle-ci.

Objectifs :
Afin de compléter et optimiser les dispositifs existants en matière d'aide à la création d'entreprises l' EPT Est Ensemble, dans le cadre du dispositif PACE (Point d'accès à la création d'entreprise / service de base) a noué un partenariat avec la Région Ile de France d'une part et la Caisse des dépôts.

L'action du PACE se décline en deux principaux axes : Coordination des acteurs et orientation des porteurs de projet.

Le PACE a ouvert ses portes le 1er septembre 2016 après une première année dédiée au recrutement de l'animateur, à l'installation et au maillage partenarial.

Description :
Les activités du PACE :

1.Déploiement de lieux d'accueil et d'accompagnement sur 3 sites : la Maison de l'emploi de Pantin, la Maison de l'emploi de Noisy-le-Sec et la pépinière Atrium (Montreuil).

2.Développement et animation un large réseau de prescripteurs sur le territoire: Pôle emploi, CCAS, Mairie, Missions locales...

3. Oragnisation et mutualisation d'une offre de formations collectives au bénéfice des porteurs de projet. Ces formations sont mutualisées pour les porteurs de projet accompagnés par tous les opérateurs, et animées par les opérateurs eux-mêmes.

4.Animation du réseau local des acteurs de la création d'entreprise : EGEE, BGE, CCI 93, ADIE, Initiative 93, Réseau Entreprendre, Planet Adam, Groupement de créateurs, Bond'Innov, Astrolab Conseil...

5.Communication sur l'aide à la création d'entreprise en mettant en avant un n° de tél. unique de la création. Ce travail est complété d'actions en direction des médias municipaux (sites web, journaux municipaux, réseaux sociaux…), par voie d'affichage municipal ou dans les établissements scolaires, par un travail de présentation aux personnels des accueils des mairies, etc.

6.Renforcement de l'offre du premier accueil : L'animateur PACE assure le premier accueil, à la fois en information collective et en RDV individuel, des porteurs de projet.
Les RDV individuels permettent à l'animateur du PACE de faire un diagnostic précis du projet. Il oriente ensuite les porteurs de projet, selon le diagnostic réalisé, vers les interlocuteurs et partenaires appropriés : Rives de Seine, Planet Adam, EGEE, Boutique de Gestion, Pôle emploi, CCI 93, Initiative 93, Entreprendre 93, ADIE, bourse des locaux ...

Bilan d'activité de la typologie des bénéficiaires du 1er septembre 2016 au 30 juin 2017:
-238 nouvelles personnes accueillies
-dont 60% de femmes
-dont 7% sont déjà immatriculés
-16% des nouveaux porteurs accueillis résident en politique de la ville
-64% sont des demandeurs d'emploi
-16% ont moins de 30 ans
-21% ont un niveau égal ou inférieur au CAP/BEP et 43% ont un niveau égal ou supérieur BAC+3/4
- 24% des projets relèvent du secteur du commerce

Données quantitatives de l'activité :
- 41% des prescriptions viennent des mairies
- 85% des bénéficiaires ont été orientés vers les partenaires de la création d'entreprise
- 35 partenaires mobilisés
- 10 rencontres collectives organisées
- un taux de création d'entreprise de 11%

Moyens mis en œuvre :
Un animateur est dédié à temps plein au PACE.
Il a pour principales missions :

-le premier accueil de porteurs de projet, en individuel et collectif, puis l'orientation vers les structures d'accompagnement
-l'animation de l'espace ressources
-l'organisation et l'animation de formations collectives
-le développement et l'animation d'un réseau de prescripteurs
-la coordination des acteurs de l'aide à la création d'entreprise
-le pilotage des actions de communication

Intérêt régional :
Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
Les publics cibles sont les habitants du terriroire dont les demandeurs d'emploi et bénéficiaires de minima sociaux, et les habitants des quartiers, porteurs d'idée ou de projet de création d'entreprise.

Détail du calcul de la subvention :
L'ensemble des dépenses est éligible à la base subventionnable.

Localisation géographique :
- (EX93) CA EST ENSEMBLE (DISSOUTE AU 01/01/2016)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Fournitures	1 667,00	2,28%
Services extérieurs	7 750,00	10,62%
Communication	2 781,00	3,81%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 160,00	1,59%
Rémunération des personnels	59 600,00	81,69%
Total	72 958,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF	35 000,00	47,97%
CDC	15 000,00	20,56%
EPT EST ENSEMBLE	22 958,00	31,47%
Total	72 958,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	35 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Animation et ccordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2014	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	10 012,20 €
2015	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	14 000,00 €
2015	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	6 974,00 €
2015	Etude territoriale du Pacte pour le développement du territoire	20 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	40 000,00 €
2016	Aide à l'écriture de scénario (structures)	4 625,00 €
2016	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	11 000,00 €
2016	Construction et aménagement de médiathèques	36 540,00 €
2016	CR09-11 Habitat privé : ingénierie	204 735,00 €
2016	Fonds Propreté	157 200,00 €
2016	Soutien régional à la gestion des déchets (investissement)	200 000,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	30 000,00 €
2017	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2017	Dispositifs de fonds européns	100 515,72 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 4	65 932,00 €
	Montant total	951 533,92 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014034

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : PACE ESPACE POUR ENTREPRENDRE (ANNEE 3)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	65 537,00 €	45,78 %	30 000,00 €
	Montant Total de la subvention		30 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ESPACE POUR ENTREPRENDRE
Adresse administrative : 13 RUE CHRISTOPHE COLOMB
94600 CHOISY-LE-ROI
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur CLAUDE SANCHO, Président

Date de publication au JO : 10 février 2011

N° SIRET : 41016837100038

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit d'une convention pluriannuelle 2015-2019 et il convient de maintenir la continuité de celle-ci.

Objectifs :
Bénéficiant de l'appui de l'ancienne communauté d'agglomération de Seine Amont -CASA- (regroupant les communes de Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine, Ivry-sur-Seine et Valenton.), Espace pour Entreprendre porte depuis 2015 un PACE rayonnant sur la communauté d'agglomération et les communes suivantes : Orly et Villeneuve Le Roi, Villeneuve-Saint-Georges et Bonneuil-sur-Marne.

Le PACE est installé au Centre de l'entrepreneuriat situé au cœur de la ZFU Orly-Choisy-le-Roi. Cet espace vise à regrouper dans un immeuble les fonctions classiques d'hôtel d'entreprises (bureaux – activités) et un pôle de ressources à l'entrepreneuriat, loué par la CASA et la ville d'Orly. Ce centre est l'outil en matière de création d'entreprise de l'ancienne CASA (Ivry, Vitry, Choisy), mais également à un niveau plus large en faveur des villes actuellement partenaires d'Espace pour Entreprendre, acteur principal du Centre, à savoir : Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Valenton, Bonneuil-sur-Marne.

Description :
Le PACE répond à 2 enjeux :
-Structurer le réseau des acteurs de la création et du développement d'entreprise: cela implique notamment de renforcer la collaboration avec les prescripteurs du territoire et les acteurs de la création et du développement, pour qu'un plus grand nombre de bénéficiaires est accès à un environnement entrepreneurial de proximité, complet et gratuit
-Structurer, rendre clair et lisible le parcours du créateur et du dirigeant d'entreprise, et de ce fait conforter le parcours résidentiel du bénéficiaire sur le territoire et l'aider à consolider et à développer son activité

Données quantitatives typologie du public du 01/04/2016 au 31/03/2017:

-291 nouvelles personnes accueillies
- dont 43% de femmes
- dont 8% ont été reçues en entretien de suivi post-création
- 31% des nouveaux porteurs accueillis résident en politique de la ville
- 68% sont des demandeurs d'emploi
- 23% ont moins de 30 ans
- 20% ont un niveau égal ou inférieur au CAP/BEP et 20% ont un niveau égal ou supérieur BAC+3/4

Merci d'indiquer par ailleurs les besoins exprimés : rencontres réseau, formation, choix des statuts, financement,

Données quantitatives de l'activité :
- 35% orientations réalisées auprès des partenaires dont 25% sur des partenaires du réseau "J'entreprends en Val de Marne"
- 28 partenaires mobilisés (16 prescripteurs et 12 structures d'accompagnement)
- 19 rencontres collectives organisées mobilsant 251 personnes
- 120 entretiens de suivi réalisés
- 15 créations d'entreprise dont 35% par des femmes
- 60% des créations sont sous forme de société

Moyens mis en œuvre :
Un animateur est dédié à temps plein au PACE. Il a pour principales missions :
-le premier accueil de porteurs de projet, en individuel et collectif, puis l'orientation vers les structures d'accompagnement
-l'animation de l'espace ressources
-l'organisation et l'animation de formations collectives
-le développement et l'animation d'un réseau de prescripteurs
-la coordination des acteurs de l'aide à la création d'entreprise
-le pilotage des actions de communication

Intérêt régional :
Le PACE participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Le PACE accueille tous les porteurs d'idées et de projets de création/reprise d'entreprise rencontrant des difficultés dans l'insertion professionnelle, prioritairement : Les personnes résidant en quartiers politique de la ville, les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires de minima sociaux, les personnes de moins de 25 ans ou de plus de 50 ans, les bénéficiaires de l'API, les salariés repreneurs de leur entreprise, etc.

Détail du calcul de la subvention :

Les dépenses financières (720€) ne sont pas éligibles au calcul de l'assiette subventionnable

Localisation géographique :

- BONNEUIL-SUR-MARNE
- CHOISY-LE-ROI
- IVRY-SUR-SEINE
- ORLY
- VALENTON
- VILLENEUVE-LE-ROI
- VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
- VITRY-SUR-SEINE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Founitures entretien et petits équipements	320,00	0,48%
Fournitures administratives	430,00	0,65%
Entretiens et réparations	360,00	0,54%
Locations	4 670,00	7,05%
Assurance	145,00	0,22%
Documentation	950,00	1,43%
Divers Services extérieurs	200,00	0,30%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	630,00	0,95%
Déplacements, missions et réceptions	2 333,00	3,52%
Frais postaux et frais de télécommunications	1 429,00	2,16%
Cotisation	200,00	0,30%
Publicité, publications, relations publiques	2 050,00	3,09%
Rémunération des personnels	50 220,00	75,80%
Formation	700,00	1,06%
Indemnité de stages	900,00	1,36%
Frais bancaires (NE)	520,00	0,78%
Autre services bancaires (NE)	200,00	0,30%
Total	66 257,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF	30 000,00	45,28%
EPT 12	9 617,00	14,51%
CDC	15 000,00	22,64%
Financements privés (Mécénat, convention revitalisation)	6 740,00	10,17%
Etat Politique de la Ville	4 500,00	6,79%
Cotisations, dons manuels ou legs	400,00	0,60%
Total	66 257,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	30 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	40 000,00 €
2016	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	35 000,00 €
	Montant total	75 000,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014035

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : PACE+ LA MIEL (3ÈME ANNEE DE FONCTIONNEMENT)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+	57 500,00 €	34,78 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MIEL MAISON INITIATIVE ECONOMIQUE LOCALE
Adresse administrative : 113 RUE DANIELLE CASANOVA
93200 ST DENIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur DAVID PROULT, Président

Date de publication au JO : 12 septembre 1998

N° SIRET : 42071447900011

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 20 novembre 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 19 novembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit d'une convention pluriannuelle 2014-2018 et il convient de maintenir la continuité de celle-ci.

Objectifs :
La Miel a été créée il y a 16 ans, par les élus locaux, après une période où les industries ont fermé une à une, laissant au chômage un volume important d'ouvriers habitants du territoire.
La Miel dans ce contexte a été conçue comme un outil mis en place pour permettre de générer de

l'activité économique endogène et créer des emplois par et pour les habitants.
Elle soutient la création d'entreprise et le développement des Très Petites Entreprises du territoire de Plaine Commune. Elle gère et anime deux pépinières et anime le PACE rayonnant sur Plaine Commune depuis 2009.

La Miel présente la particularité d'être située au cœur des quartiers sensibles. Son siège social, le PACE et la pépinière de Saint Denis sont situés dans le quartier des Francs Moisins en ZUS. La pépinière de La Courneuve est située en ZFU au cœur du quartier des 4000.

Le territoire concerne le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération de Plaine Commune soit les villes de Saint Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Stains, Epinay, Villetaneuse, Pierrefitte, Ile Saint Denis et Saint Ouen.

Description :

1.L'accueil et le diagnostic

Le PACE + est un lieu physique d'accueil des TPE situé au cœur du quartier des Francs-Moisins à Saint Denis. Un conseiller dédié reçoit les dirigeants sur RDV afin d'établir avec eux un diagnostic approfondi de leur entreprise. Ce diagnostic va permettre d'identifier le positionnement du dirigeants dans son entreprise, d'analyser les aspects économiques et financiers de l'activité, d'échanger sur leur business model et leur stratégie de développement.
A noter que le diagnostic peut s'effectuer directement au sein de l'entreprise.

2.L'orientation

Au regard des besoins du dirigeant et des freins identifiés au développement de son entreprise, seront proposées des actions organisées au sein du PACE+ et/ou des orientations vers les partenaires (ou La Miel s'il s'agit d'un accompagnement individuel).
Les partenaires seront identifiés selon 6 thématiques relevant du développement de la jeune entreprise, à savoir :
-Le financement,
-Le développement du chiffre d'affaires,
-L'organisation juridique et comptable,
-La communication,
-Les ressources humaines,
-Le développement personnel,
-L'environnement économique (veille concurrentielle, juridique, prospective…).

Les partenaires et relais peuvent émaner de réseaux nationaux (France Active, Réseau Initiative, Réseau Entreprendre, ADIE, consulaires….), d'associations locales (clubs de dirigeants, Plaine de Saveurs…), l'initiatives publiques (bourses de locaux, plateforme RH, relais ZFU, service de développement économique de Plaine Commune, services commerces des villes…) ou de partenaires privés (consultants, Barreau de la Seine Saint Denis, Centre de Gestion Agréé, CGPME, experts comptables…) incluant les grandes entreprises (accueil des RDV de l'Expert, mécénat de compétences).

3.Les animations

Au sein du PACE + seront organisées des animations de type :
Les RDV de l'Expert : Conférences faisant appel à un expert. Elles sont l'occasion de sensibiliser les

dirigeants à une problématique, d'échanger avec un expert consultant et avec d'autres dirigeants. Les thématiques sont définies en fonction des besoins identifiés. Elles sont animées en soirées de 18h30 à 20h30 et sont décentralisées au sein de grandes entreprises.

Les ateliers flash : Ce sont des ateliers d'une heure trente, organisés sur l'heure de déjeuner et proposés deux fois par semaine. Ils permettent d'acquérir de manière très pratique des outils et méthodes relevant des 7 thématiques du PACE +.

4.Le recours aux experts :

Le PACE + proposera des permanences d'experts permettant aux dirigeants d'avoir accès gratuitement à un premier niveau d'expertise sur le plan juridique (avocats), comptable (experts comptables), sur les risques (assurance) ou la propriété industrielle (INPI).

Par ailleurs, au regard du diagnostic initialement établit avec le dirigeant, La Miel pourra proposer dans le cadre du PACE +, le recours ponctuel à un expert dans les limites d'un cahier des charges. Il s'agit de lettres de mission co-financées par l'entreprise et le PACE +.

5.Les Rencontres Professionnelles

Il s'agit d'un grand évènement d'une demie journée organisé en partenariat avec Plaine Commune Promotion. Il a pour objectif de dynamiser les échanges entre les entreprises et de leur donner les informations utiles relatives au territoire. Les Rencontres Professionnelles sont organisées en deux temps avec d'une part les rencontres One to One (une plateforme web permet d'organiser des RDV d'affaires de 20 mn entre les entreprises participantes). Une douzaine d'acheteurs de grandes entreprises sont notamment mobilisés à cette occasion. Le second temps est consacré à une conférence portant sur un sujet relatif au développement endogène.

Bilan d'activité du PACE+ en 2016:

Données quantitatives typologie du public et de l'entreprise:
178 entreprises accueillies
37 % des dirigeants d'entreprise sont des femmes
51 % des dirigeants ont un BAC+3 minimum dont 40% ont un BAC+4 et plus
L'âge moyen du dirigeant est de 39 ans
La taille des entreprises est en moyenne de 1.3 associés et de 0.73 salariés
L'âge moyen des entreprises est de 7 ans
62 000€ : CA moyen (calculé à partir des CA communiqués)
65 % des entreprises sont en société

Les secteurs d'activité :
26% commerce
20% services aux particuliers
35% services aux entreprises
3% restauration
8% transport
8% btp.

Besoins exprimés
Prospecter de nouveaux clients
Chiffrage d'une stratégie de développement de l'entreprise et identification de solutions de financements

(ex : embauches, nouveau local, etc)
Structurer l'offre (ciblage, positionnement, produits, prix, distribution)
Stratégie de communication (surtout présence sur le web)
Evolution du statut de l'entreprise
Entreprises en difficulté (besoin d'un regard extérieur sur l'opportunité de poursuivre l'activité malgré les difficultés financières)

Données quantitatives de l'activité :
84% des entreprises sont orientées vers les partenaires (suite aux rdvs diag)
45 partenaires mobilisés (33 prescripteurs et 12 structures d'accompagnement)
20 rencontres collectives organisées
104 entreprises participantes aux actions collectives
73 entreprises bénéficiaires des permanences experts dont 45 entreprises (Avocats, expert comptables, INPI, RSI…)

Moyens mis en œuvre :
Moyens humains internes :
Une personne est dédiée à l'animation du dispositif.

Moyens humains externes :
Recours aux prestataires externes dans le cadre du dispositif sous forme de :
-Animations des rendez-vous de l'expert.
-Lettres de mission : intervention d'un consultant auprès de l'entreprise bénéficiaire à la suite des préconisations du diagnostic

Intérêt régional :
Le PACE+ participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
Le territoire concerne le périmètre de l'ancienne communauté d'agglomération de Plaine Commune soit les villes de Saint Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Stains, Epinay, Villetaneuse, Pierrefitte, Ile Saint Denis et Saint Ouen. Le siège de La MIEL se trouve à Saint Denis dans le quartier des Francs Moisins qui est une zone CUCS et ZUS. Les bénéficiaires sont répartis sur les villes proportionnellement au nombre d'habitants.

Détail du calcul de la subvention :
La rémunération emploi tremplin (12 500€) n'est pas éligible à l'assiette subventionnable.

Localisation géographique :
- (EX93) CA PLAINE COMMUNE (DISSOUTE AU 01/01/2016)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L’organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Achat Fournitures non stockées	300,00	0,43%
Locations	2 500,00	3,57%
Entretien et réparations	800,00	1,14%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	7 300,00	10,43%
Publicité, publications, relations publiques	3 500,00	5,00%
Déplacements, missions et réceptions	6 400,00	9,14%
Frais postaux et frais de télécommunications	2 500,00	3,57%
Rémunération du personnel PADE	34 200,00	48,86%
Rémunération emploi tremplin (NE)	12 500,00	17,86%
Total	70 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF	20 000,00	28,57%
Crédit Politique de la Ville	6 000,00	8,57%
Emploi Tremplin	12 500,00	17,86%
CDC	19 600,00	28,00%
EPT PLAINE COMMUNE	11 900,00	17,00%
Total	70 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d’aide	Montant voté
2014	Animation sociale des quartiers - Action non contractualisée d'intérêt régional	20 000,00 €
2014	Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+	30 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	94 258,62 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	91 845,95 €
2016	Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+	25 000,00 €
2017	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	77 709,00 €
	Montant total	338 813,57 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014036

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : LABELLISATION PACE+ MAISON DE L'EMPLOI DE SENART (3ÈME ANNEE DE FONCTIONNEMENT)

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+	48 846,00 €	40,95 %	20 000,00 €
	Montant Total de la subvention		20 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191001-400
19100102- Sensibilisation à l'entrepreneuriat, accompagnement et financement des entreprises

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : MAISON DE L' EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART (MDEF)
Adresse administrative : 9 ALLEE DE LA CITOYENNETE
77567 SENART LIEUSAINT
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Clément CAILLAUD

Date de publication au JO : 12 février 1992

N° SIRET : 38830264800026

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+
Rapport Cadre : CR87-13 du 21/11/2013

Date prévisionnelle de début de projet : 17 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 16 juin 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Il s'agit d'une convention pluriannuelle 2015-2019 et il convient de maintenir la continuité de celle-ci.

Objectifs :
Dans le prolongement de l'activité du PACE, la Maison de l'Emploi et de la Formation de Sénart, complète son offre de service à destination des entrepreneurs implantés sur leur territoire d'intervention comprenant

12 communes* réparties sur les départements de la Seine et Marne et de l'Essonne et représentant près de 115 000 habitants.
(* Combs-la-Ville, Moissy-Cramayel, Savigny-le-Temple, Lieusaint, Réau, Cesson, Nandy, Vert-Saint-Denis, Saint-Pierre-du-Perray, Tigery, Saintry-sur-Seine et Morsang-sur-Seine).

Description :
* L'accueil et le suivi individuel
L'animateur du PACE+ accompagne les entreprises sur les thèmes suivants :
-la lecture et la compréhension des documents comptables (bilan, compte de résultats, rapprochement bancaire…),
-l'appréhension de la notion de trésorerie et sa gestion,
-la gestion de l'entreprise (construction d'outils de suivi, de tableau de bord, de planning, de reporting…)
-la stratégie de développement,
-les contrats avec des prestataires, des fournisseurs…
-les documents commerciaux (devis, factures…)
-la stratégie commerciale (définition d'un plan d'action, construction et mobilisation d'outils)
-créer son site Internet,
-comprendre la fiscalité,
-accéder aux marchés publics…

* Les ateliers thématiques
La jeune entreprise peut rapidement être déstabilisée par des imprévus de toute nature, pour cela elle a besoin d'être accompagnée à la fois sur de la méthodologie, sur de l'outillage, du pragmatisme et de l'apport théorique et législatif :
-organiser son administratif afin d'être performant pour son activité
-faire face aux échéances fiscales et sociales
-organiser la gestion quotidienne de son entreprise
-contrôler la montée en régime de l'activité
-concevoir et mettre en place des actions commerciales afin de vendre et développer son offre de produits ou de services

En fonction de la situation de la thématique abordée, ces ateliers sont animés par les partenaires (les chambres consulaires, les structures de financement, des comptables, des juristes, des réseaux de chefs d'entreprises tel que ESF – Entreprises du Sud Franciliens, le CJD, l'URSSAF)

Données quantitatives typologie du public et de l'entreprise:
- 199 entreprises accueillies
- 20% des dirigeants d'entreprise sont des femmes
- 16% d'entreprises issues des QPV
- 29 % des dirigeants ont un BAC+3 minimum dont 3% ont un BAC+4/3
- 22% des dirigeants ont moins de 30 ans = 22%
- 68% des entreprises emploient au moins une personnes ; 24% d'entre elles au moins 2 ; 8% des entreprises accompagnées ont au moins 3 salariés et plus
- 45% des entrepris ont entre 2 et 3 années d'activité
- 98% des entreprises ont un CA compris en 0 et 10 000€
- 90% des entreprises sont en société
- les secteurs d'activité représentés: 50% des entreprises accueillies exercent dans le conseil aux entreprises

Données quantitatives de l'activité :
- 73% des entreprises ont été orientées vers les partenaires (Afile77 ; (expert-comptable, avocats, assureurs, le réseau BNI, CMA 77, CCI77
- 18 partenaires mobilisés : 7 prescripteurs et 6 structures d'accompagnement

- 17 rencontres collectives organisées
- 162 entreprises participantes aux actions collectives

Moyens mis en œuvre :
L'animateur du PACE+ occupe un poste à temps plein. Il organise son temps de travail autour de :
-la participation à des manifestations du territoire de type forum, journée thématique, journée de sensibilisation…,
-l'accueil des dirigeants d'entreprises et/ou d'associations lors de rendez-vous individuels, afin de diagnostiquer la situation, apporter un premier niveau d'analyse et de réponse puis d'orienter vers l'interlocuteur adapté,
-l'animation d'ateliers collectifs thématiques répondant aux problématiques des chefs d'entreprises,
-l'organisation de la communication autour du dispositif afin de faire connaitre l'offre de service au plus grand nombre,
-l'organisation et l'animation d'événements en lien avec les problématiques rencontrées (réseau de créateurs, business meeting, speed-business avec des personnes ressources…).

Durant toute la 1ère année de mise en œuvre de l'action du PACE+, l'animateur s'est attaché à diffuser de l'information sur son activité auprès des réseaux afin de faire connaitre l'offre de services du PACE+ et pour pouvoir accompagner un maximum de jeunes entreprises dans les premiers moments de leurs activités. L'animateur n'a été recruté qu'en septembre 2015.

Intérêt régional :
Le PACE+ participe à la politique régionale en faveur du développement économique des quartiers en difficulté.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
Toutes les entreprises ou dirigeants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Localisation géographique :
- (EX77) CA SENART (DISSOUTE AU 01/01/2016)

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Rémunération des personnels	39 038,00	79,92%
Documentation	350,00	0,72%
Déplacements, missions et réceptions	200,00	0,41%
Publicité, publications, relations publiques	200,00	0,41%
Charges indirectes de fonctionnement	9 058,00	18,54%
Total	48 846,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
CRIF	20 000,00	40,95%
CDC	15 000,00	30,71%
Politique de la Ville	5 000,00	10,24%
CA Grand Paris Sud	5 000,00	10,24%
FSE ITI	3 846,00	7,87%
Total	48 846,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	20 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Développeurs de l'apprentissage	47 197,45 €
2014	Egalité professionnel entre les femmes et les hommes	15 460,00 €
2014	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	60 000,00 €
2014	Sensibilisation à l'ESS et à l'Innovation Sociale	50 000,00 €
2014	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	15 000,00 €
2014	Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+	30 000,00 €
2014	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	7 000,00 €
2014	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	65 435,00 €
2014	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France	52 500,00 €
2014	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	52 500,00 €
2015	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	25 000,00 €
2015	Animation et coordination du Pacte pour le développement du territoire	23 233,50 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	104 495,48 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	50 000,00 €
2015	Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes (CR46-14)	10 000,00 €
2015	Lutte contre les discriminations dans la formation et l'emploi (CR46-14)	12 475,00 €
2015	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	60 000,00 €
2015	Soutien aux points d'accueil à la création et au développement d'entreprise - PACE	15 000,00 €

2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	7 000,00 €
2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	55 600,00 €
2015	Soutien régional en faveur de la participation citoyenne et démocratique en Ile-de-France (CR46-14)	32 500,00 €
2015	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	60 000,00 €
2016	Action complémentaire du Pacte pour le développement du territoire	22 000,00 €
2016	Actions experimentales sécurisation parcours de formation tournés vers l'emploi	40 560,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	75 000,00 €
2016	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises	60 000,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - ITI Axe 3	278 355,63 €
2016	Soutien aux points d'accueil création et développement d'entreprise – labellisation PACE+	25 000,00 €
2016	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi	4 075,00 €
2017	Développeurs de l'apprentissage	25 000,00 €
2017	Plateformes de Services Ressources Humaines pour les Petites Entreprises et les Associations	30 000,00 €
2017	Soutien régional en faveur des Groupements de Créateurs Franciliens et de l'ANGC	30 000,00 €
	Montant total	1 417 887,06 €

Annexe n°7 : Avenants conventions

1) Avenant n°3 à la convention de partenariat n° 14018129, PACE porté par l'EPT Grand Orly – Val de Bièvre – Seine Amont (T12)

La Région Ile-de-France, sise 33 rue Barbet de Jouy à Paris, représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE, habilitée à signer la convention par délibération XXX.
Ci-après dénommée « la Région »,

Et,

L'Etablissement Public Territorial Grand Orly – Val de Bièvre – Seine Amont (T12), sis 2 avenue Youri Gagarine 94400 Vitry-sur-Seine, représenté par son Président, Mr Michel LEPRETRE.
Ci-après dénommé «le bénéficiaire»,

***APRÈS AVOIR RAPPELÉ* :**

La convention n°14018129 porte sur la période 2014-2018. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2014, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement. Par ailleurs, cet avenant modifie également l'article relatif aux modalités de versement des avances, en conformité avec le Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogée par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

***SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT* :**

ARTICLE 1 :

Après le dernier alinéa de l'article 1, sont insérés les alinéas suivants :
« *La Région a décidé de soutenir la labellisation d'un Point d'Accueil à la Création d'Entreprise (PACE) dont les objectifs et le contenu de l'action sont décrits dans la fiche projet jointe à la présente convention. Chaque année, sur la période conventionnée, la poursuite du soutien régional est conditionnée à la réalisation des indicateurs de mesure de l'action du PACE indiqués dans la fiche projet en annexe de la convention.*
La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par l'EPT Grand Orly – Val de Bièvre – Seine Amont (T12) et décrite dans la fiche projet annexée, pour la période du 20 novembre 2017 au 19 novembre 2018, à hauteur de 22,54% des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 15 000 € au maximum en fonctionnement.
Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 66 550 € pour la période 2017-2018 ».

ARTICLE 2 :

Après le dernier alinéa de l'article 2.2, est inséré l'alinéa suivant :
« Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement. »

Après l'article 2.4, il est inséré un article 2.5 ainsi rédigé :
« ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS
Le bénéficiaire s'engage à recruter un stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.
Le bénéficiaire saisit l'offre de stage ou de contrat de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. »

ARTICLE 3 :

L'article 3.2 est rédigé comme suit :
A l'article 3.2, le mot «*dates*» est supprimé.
Après les mots «action subventionnée», il est ajouté les mots suivants « *Le bloc signature du bénéficiaire comprend les termes suivants : « le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du … ».* ».

Le troisième alinéa de l'article 3.2.3 est ainsi rédigé : « *Le compte rendu financier comporte la signature du représentant du bénéficiaire.* »

Après l'alinéa 3 de l'article 3.2.3 il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :
« *Le bénéficiaire s'engage à présenter un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.5 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé).*

Pour les personnes morales de droit public, il convient de rajouter en fin d'alinéa : « Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé) ».

ARTICLE 4 :

Au deuxième alinéa de l'article 6 « Restitution de la subvention », après les mots « l'action subventionnée », sont insérés les mots : « *ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants* ».

ARTICLE 5 :
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant comporte la fiche projet relative au plan d'actions pour 2017-2018.

Fait en 3 exemplaires originaux,

À Paris, le

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France	**Le Président de l'EPT Grand Orly – Val de Bièvre – Seine Amont (T12)**
Mme Valérie PECRESSE	**M. Michel LEPRETRE**

2) Avenant n°2 à la convention de partenariat n° 14018135, PACE de BOUCLE NORD DE SEINE

La Région Ile-de-France, sise 33 rue Barbet de Jouy à Paris, représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE, habilitée à signer la convention par délibération xxxxxx.
Ci-après dénommée « la Région »,

Et,

L'Etablissement Public Territorial BOUCLE NORD DE SEINE, sise, HOTEL DE VILLE DE GENNEVILLIERS 177 AV GABRIEL PERI 92230 GENNEVILLIERS, représenté par sa Présidente, Mme Nicole GOUETA.
Ci-après dénommé «le bénéficiaire»,

***APRÈS AVOIR RAPPELÉ* :**

La convention n°14018135 porte sur la période 2014-2018. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2014, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement. Par ailleurs, cet avenant modifie également l'article relatif aux modalités de versement des avances, en conformité avec le Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogée par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

***SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT* :**

ARTICLE 1 :
A l'article 1 de la convention, il est ajouté l'alinéa suivant : « *la Région a décidé de soutenir la labellisation d'un point PACE dont les objectifs et le contenu de l'action sont décrits dans la fiche projet jointe à la présente convention ».*

ARTICLE 2 :
A l'article 2 de la convention, il est ajouté l'alinéa suivant :
« *ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS*
Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.
Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. »

En conséquence, l'article 2.2 « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES » devient l'article 2.3 et l'article 2.3 « OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION » devient l'article 2.4.

Au sein du nouvel article 2.3 relatif aux « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES », il est inséré après le quatrième alinéa, les mentions suivantes :
« *Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.* »

ARTICLE 3 :
L'article 3 est complété par la disposition suivante : « *La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par l'EPT BOUCLE NORD DE SEINE et décrite dans la fiche projet annexée, pour la période du 20/11/2016 au 19/11/2017, à hauteur de 60 % des*

dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 30 000,00 € au maximum en fonctionnement. »

Il convient de supprimer la mention de la date de règlement des factures sur les états récapitulatifs des dépenses mentionnée dans l'article 3.2 relatif aux modalités de versement.

Cette suppression est accompagnée par une modification du bloc signature du bénéficiaire dans les termes suivants : « *le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du …* ».

L'article 3.2.3 relatif au « VERSEMENT DU SOLDE » est modifié par les dispositions suivantes :
« *la signature du compte-rendu financier par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (lorsque l'organisme n'en est pas doté) ne sera plus requise pour procéder au versement du solde d'une subvention. Elle sera remplacée par celle du trésorier de la structure subventionnée*
De plus, le bénéficiaire s'engage à présenter un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »

Pour les personnes morales de droit public, il convient de rajouter en fin d'alinéa : « *Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)* »

ARTICLE 4:
L'article 4 intitulé « Plan de financement » est modifié comme suit :
« *Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 50 000,00 € pour la période 2016-2017* ».

ARTICLE 5 :

Au sein de l'article 6 relatif à la « RESTITUTION DE LA SUBVENTION »

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée, il convient de rajouter les mentions suivantes : « *ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants* ».

ARTICLE 6:
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant comporte la fiche projet relative au plan d'actions pour 2016-2017.
Fait en 3 exemplaires originaux,

À Paris, le

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Mme Valérie PECRESSE

La Présidente de l'EPT BOUCLE NORD DE SEINE

Mme Nicole GOUETA

3) Avenant n°3 à la convention de partenariat n° 14018125, PACE de l'association Espace pour Entreprendre

La Région Ile-de-France, sise 33 rue Barbet de Jouy à Paris, représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE, habilitée à signer la convention par délibération xxxxxx.
Ci-après dénommée « la Région »,

Et,

L'association Espace pour Entreprendre, sise, 137 avenue Anatole France 94600 CHOISY LE ROI, représentée par son Président, Claude SANCHO.

Ci-après dénommée «le bénéficiaire»,

***APRÈS AVOIR RAPPELÉ* :**

La convention n° 14018125 porte sur la période 2015-2019. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2015, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement. Par ailleurs, cet avenant modifie également l'article relatif aux modalités de versement des avances, en conformité avec le Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogée par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

L'avenant n° 1 à la convention PACE n° 14018125 adopté lors de la Commission permanente du Conseil régional Ile-de-France le 9 juillet 2015 sous le n° CP15-515.

Cet avenant modifie l'article 10 de la convention concernant les dates d'éligibilité des dépenses. Celles-ci sont désormais les suivantes :

- Date prévisionnelle de début de projet : 1er avril 2017
- Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2018

***SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT* :**

ARTICLE 1 :
A l'article 1 de la convention, il est ajouté l'alinéa suivant : « *la Région a décidé de soutenir la labellisation d'un point PACE dont les objectifs et le contenu de l'action sont décrits dans la fiche projet jointe à la présente convention* ».

ARTICLE 2 :
A l'article 2 de la convention, il est ajouté l'alinéa suivant :
« *ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS*
Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.
Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la région. »

En conséquence, l'article 2.2 « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES » devient l'article 2.3 et l'article 2.3 « OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION » devient l'article 2.4.

Au sein du nouvel article 2.3 relatif aux « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES », il est inséré après le quatrième alinéa, les mentions suivantes :
« *Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.* »

ARTICLE 3 :
L'article 3 est complété par la disposition suivante : « *La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par ESPACE POUR ENTREPRENDRE et décrite dans la fiche projet annexée, pour la période du 01/04/2017 au 31/03/2018, à hauteur de 45.78 % des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 30 000,00 € au maximum en fonctionnement. »*

Il convient de supprimer la mention de la date de règlement des factures sur les états récapitulatifs des dépenses mentionnée dans l'article 3.2 relatif aux modalités de versement.
Cette suppression est accompagnée par une modification du bloc signature du bénéficiaire dans les termes suivants : « *le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du …* ».

L'article 3.2.3 relatif au « VERSEMENT DU SOLDE » est modifié par les dispositions suivantes :
« *la signature du compte-rendu financier par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (lorsque l'organisme n'en est pas doté) ne sera plus requise pour procéder au versement du solde d'une subvention. Elle sera remplacée par celle du trésorier de la structure subventionnée*
De plus, le bénéficiaire s'engage à présenter un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »

Pour les personnes morales de droit public, il convient de rajouter en fin d'alinéa : « *Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)* »

ARTICLE 4:
L'article 4 intitulé « Plan de financement » est modifié comme suit :
« *Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 65 537,00 € pour la période 2017-2018* ».

ARTICLE 5 :

Au sein de l'article 6 relatif à la « RESTITUTION DE LA SUBVENTION »

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée, il convient de rajouter les mentions suivantes : « *ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants* ».

ARTICLE 6:
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant comporte la fiche projet relative au plan d'actions pour 2017-2018.

Fait en 3 exemplaires originaux,

À Paris, le

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France	**Le Président d'Espace pour Entreprendre**
Mme Valérie PECRESSE	**M. Claude SANCHO**

4) Avenant n°2 à la convention de partenariat n° 14018131, PACE de l'EPT Est Ensemble

La Région Ile-de-France, sise 33 rue Barbet de Jouy à Paris, représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE, habilitée à signer la convention par délibération xxxxxx.
Ci-après dénommée « la Région »,

Et,

L'organisme dénommé : EPT EST ENSEMBLE
N° SIRET : 200 023 430 00032
statut juridique : EPT
adresse : 100 avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE
représenté par Monsieur Gérard COSME, Président

Ci-après dénommée «le bénéficiaire»,

***APRÈS AVOIR RAPPELÉ* :**

La convention n° 14018131 porte sur la période 2014-2018. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2014, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement. Par ailleurs, cet avenant modifie également l'article relatif aux modalités de versement des avances, en conformité avec le Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogée par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

L'avenant n° 1 à la convention PACE n° 14018131 adopté lors de la Commission permanente du Conseil régional Ile-de-France le 9 juillet 2015 sous le n° CP15-515.

Cet avenant modifie l'article 10 de la convention concernant les dates d'éligibilité des dépenses. Celles-ci sont désormais les suivantes :

- Date prévisionnelle de début de projet : 10 octobre 2016
- Date prévisionnelle de fin de projet : 30 septembre 2017

***SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT* :**

ARTICLE 1 :

A l'article 1 de la convention, il est ajouté l'alinéa suivant : « *la Région a décidé de soutenir la labellisation d'un point PACE dont les objectifs et le contenu de l'action sont décrits dans la fiche projet jointe à la présente convention* ».

ARTICLE 2 :

A l'article 2 de la convention, il est ajouté l'alinéa suivant :
« *ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS*
Le bénéficiaire s'engage à recruter 2 stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.
Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. »

En conséquence, l'article 2.2 « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES » devient l'article 2.3 et l'article 2.3 « OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION »

devient l'article 2.4.

Au sein du nouvel article 2.3 relatif aux « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES », il est inséré après le quatrième alinéa, les mentions suivantes :
« *Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.* »

ARTICLE 3 :
L'article 3 est complété par la disposition suivante : « *La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par ESPACE POUR ENTREPRENDRE et décrite dans la fiche projet annexée, pour la période du 10/10/2016 au 30/09/2017, à hauteur de 47.97 % des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 35 000,00 € au maximum en fonctionnement. »*

Il convient de supprimer la mention de la date de règlement des factures sur les états récapitulatifs des dépenses mentionnée dans l'article 3.2 relatif aux modalités de versement.
Cette suppression est accompagnée par une modification du bloc signature du bénéficiaire dans les termes suivants : « *le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du …* ».

L'article 3.2.3 relatif au « VERSEMENT DU SOLDE » est modifié par les dispositions suivantes :
« *la signature du compte-rendu financier par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (lorsque l'organisme n'en est pas doté) ne sera plus requise pour procéder au versement du solde d'une subvention. Elle sera remplacée par celle du trésorier de la structure subventionnée*
De plus, le bénéficiaire s'engage à présenter un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »

Pour les personnes morales de droit public, il convient de rajouter en fin d'alinéa : « *Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)* »

ARTICLE 4:
L'article 4 intitulé « Plan de financement » est modifié comme suit :
« *Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 72 958,00 € pour la période 2016-2017* ».

ARTICLE 5 :

Au sein de l'article 6 relatif à la « RESTITUTION DE LA SUBVENTION »

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée, il convient de rajouter les mentions suivantes : « *ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants* ».

ARTICLE 6:
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant comporte la fiche projet relative au plan d'actions pour 2016-2017.

Fait en 3 exemplaires originaux,

À Paris, le

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France	**Le Président d'Est Ensemble**
Mme Valérie PECRESSE	**M. Gérard COSME**

5) Avenant n°3 à la convention de partenariat n° 14018138, PACE de la MDEF DE SENART

La Région Ile-de-France, sise 33 rue Barbet de Jouy à Paris, représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE, habilitée à signer la convention par délibération xxxxxx.
Ci-après dénommée « la Région »,

Et,

La MDEF de Sénart, sise, 462 Rue Benjamin Delessert 77550 MOISSY CRAMAYEL, représentée par son Président, M. Eric BAREILLE.
Ci-après dénommée « le bénéficiaire »,

***APRÈS AVOIR RAPPELÉ* :**

La convention n° 14018138 porte sur la période 2014-2018. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2014, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement. Par ailleurs, cet avenant modifie également l'article relatif aux modalités de versement des avances, en conformité avec le Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogée par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

L'avenant n° 1 à la convention PACE+ n° 14018138 adopté lors de la Commission permanente du Conseil régional Ile-de-France le 17 juin 2015 sous le n° CP15-348.
Cet avenant modifie l'article 10 de la convention concernant les dates d'éligibilité des dépenses. Celles-ci sont désormais les suivantes :

- Date prévisionnelle de début de projet : 17 juin 2017
- Date prévisionnelle de fin de projet : 16 juin 2018

***SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT* :**

ARTICLE 1 :
A l'article 1 de la convention, il est ajouté l'alinéa suivant : « *la Région a décidé de soutenir la labellisation d'un point PACE dont les objectifs et le contenu de l'action sont décrits dans la fiche projet jointe à la présente convention* ».

ARTICLE 2 :
A l'article 2 de la convention, il est ajouté l'alinéa suivant :
« *ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS*
Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.
Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. »
En conséquence, l'article 2.2 « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES » devient l'article 2.3 et l'article 2.3 « OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION » devient l'article 2.4.

Au sein du nouvel article 2.3 relatif aux « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES », il est inséré après le quatrième alinéa, les mentions suivantes :
« *Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de*

toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement. »

ARTICLE 3 :
L'article 3 est complété par la disposition suivante : « *La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par la MDEF de Sénart et décrite dans la fiche projet annexée, pour la période du 17/06/2017 au 16/06/2018, à hauteur de 40.95 % des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 20 000,00 € au maximum en fonctionnement.* »

Il convient de supprimer la mention de la date de règlement des factures sur les états récapitulatifs des dépenses mentionnée dans l'article 3.2 relatif aux modalités de versement.
Cette suppression est accompagnée par une modification du bloc signature du bénéficiaire dans les termes suivants : « *le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du …* ».

L'article 3.2.3 relatif au « VERSEMENT DU SOLDE » est modifié par les dispositions suivantes :
« *la signature du compte-rendu financier par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (lorsque l'organisme n'en est pas doté) ne sera plus requise pour procéder au versement du solde d'une subvention. Elle sera remplacée par celle du trésorier de la structure subventionnée*
De plus, le bénéficiaire s'engage à présenter un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »

Pour les personnes morales de droit public, il convient de rajouter en fin d'alinéa : « *Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)* ».

ARTICLE 4:
L'article 4 intitulé « Plan de financement » est modifié comme suit :
« *Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 48 846,00 € pour la période 2017-2018* ».

ARTICLE 5 :

Au sein de l'article 6 relatif à la « RESTITUTION DE LA SUBVENTION »

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée, il convient de rajouter les mentions suivantes : « *ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants* ».

ARTICLE 6:
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant comporte la fiche projet relative au plan d'actions pour 2016-2017.
Fait en 3 exemplaires originaux,

À Paris, le

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Mme Valérie PECRESSE

Le Président de la MDEF de Sénart

M. Eric BAREILLE

6) Avenant n°2 à la convention de partenariat n° 14018139, PACE de La MIEL

La Région Ile-de-France, sise 33 rue Barbet de Jouy à Paris, représentée par sa Présidente, Mme Valérie PECRESSE, habilitée à signer la convention par délibération xxxxxx.
Ci-après dénommée « la Région »,

Et,

La MIEL, sise, 113 RUE DANIELLE CASANOVA 93200 ST DENIS, représentée par son Président, M. DAVID PROULT.
Ci-après dénommée «le bénéficiaire»,

***APRÈS AVOIR RAPPELÉ* :**

La convention n° 14018139 porte sur la période 2014-2018. Toutefois seul le montant de la subvention régionale pour l'année 2014, correspondant au cofinancement du plan d'actions de la première année d'exécution de la convention a été fixé initialement. Par ailleurs, cet avenant modifie également l'article relatif aux modalités de versement des avances, en conformité avec le Règlement budgétaire et financier adopté par la délibération CR 33-10 du 17 juin 2010, prorogée par délibération n°CR 01-16 du 21 janvier 2016.

***SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT* :**

ARTICLE 1 :
A l'article 1 de la convention, il est ajouté l'alinéa suivant : « la Région a décidé de soutenir la labellisation d'un point PACE dont les objectifs et le contenu de l'action sont décrits dans la fiche projet jointe à la présente convention ».

ARTICLE 2 :
A l'article 2 de la convention, il est ajouté l'alinéa suivant :
« *ARTICLE 2.2 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS*
Le bénéficiaire s'engage à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de deux mois.
Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région. »
En conséquence, l'article 2.2 « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES » devient l'article 2.3 et l'article 2.3 « OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION » devient l'article 2.4.

Au sein du nouvel article 2.3 relatif aux « OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES », il est inséré après le quatrième alinéa, les mentions suivantes :
« *Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.* »

ARTICLE 3 :
L'article 3 est complété par la disposition suivante : « *La Région apporte son soutien financier à l'action, menée par la MIEL et décrite dans la fiche projet annexée, pour la période du 20/11/2016 au 19/11/2017, à hauteur de 34.78 % des dépenses éligibles, soit une aide régionale d'un montant de 20 000,00 € au maximum en fonctionnement.* »

Il convient de supprimer la mention de la date de règlement des factures sur les états récapitulatifs des dépenses mentionnée dans l'article 3.2 relatif aux modalités de versement.
Cette suppression est accompagnée par une modification du bloc signature du bénéficiaire dans les termes suivants : « *le bénéficiaire certifie que l'ensemble des dépenses ci-dessus listées sont réputées acquittées à la date du …* ».

L'article 3.2.3 relatif au « VERSEMENT DU SOLDE » est modifié par les dispositions suivantes :
« *la signature du compte-rendu financier par un commissaire aux comptes ou un expert-comptable (lorsque l'organisme n'en est pas doté) ne sera plus requise pour procéder au versement du solde d'une subvention. Elle sera remplacée par celle du trésorier de la structure subventionnée*
De plus, le bénéficiaire s'engage à présenter un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé). »

Pour les personnes morales de droit public, il convient de rajouter en fin d'alinéa : « *Le versement du solde est également subordonné à la production d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.2 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé)* ».

ARTICLE 4:
L'article 4 intitulé « Plan de financement » est modifié comme suit :
« *Le montant global des dépenses éligibles du projet s'élève à 57 500,00 € pour la période 2016-2017* ».

ARTICLE 5 :

Au sein de l'article 6 relatif à la « RESTITUTION DE LA SUBVENTION »

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier de l'action subventionnée, il convient de rajouter les mentions suivantes : « *ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants* ».

ARTICLE 6:
Toutes les stipulations de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Le présent avenant comporte la fiche projet relative au plan d'actions pour 2016-2017.

Fait en 3 exemplaires originaux,

À Paris, le

La Présidente du Conseil régional d'Île-de-France

Mme Valérie PECRESSE

Le Président de la MIEL

M. David PROULT

Annexe n°8 : Fiche projet CPME

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17013440

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : UNIVERSITÉ FRANCILIENNE DES ENTREPRISES

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)	28 210,65 €	24,81 %	7 000,00 €
	Montant Total de la subvention		7 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-92-6574-192002-400
19200207- Evaluation, études et promotion

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CGPME IDF FED REGION PME ET PMI DE PARIS IDF
Adresse administrative : 19 RUE DE L'AMIRAL D'ESTAING 75116 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur Jean-François ROUBAUD, Président

Date de publication au JO : 20 mai 2000

N° SIRET : 43523742500036

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME (Fonctionnement)
Rapport Cadre : CR2017-141 du 06/07/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 juillet 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Date de la manifestation.

Objectifs :
La CPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises) Paris Ile-de-France a organisé le 29 juin 2018 la première édition de l'Université francilienne des entreprises sur le thème « Réussir ensemble ! ». Partant du constat qu'entreprendre est une aventure qu'il est difficile de réussir seul, la CPME Ile-de-France a choisi de réunir les conditions du succès en multipliant les opportunités de coopération entre les entreprises au cours de cet évènement. Au-delà, l'Université francilienne des entreprises a été un moment de mobilisation des acteurs au bénéfice de l'emploi des franciliens et a permis d'informer

l'ensemble des participants sur l'action de la Région et les dispositifs d'appui accessibles aux entreprises en matière de développement économique et d'innovation.

Intérêt régional :

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire ou alternant pour une période minimale de 2 mois.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Public(s) cible(s) :
Chefs d'entreprises franciliens

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Frais de personnel	4 907,68	17,40%
Sécurité	1 431,30	5,07%
Aménagement de la salle	7 622,52	27,02%
Accueil	744,00	2,64%
Badges et sacs remis à l'accueil	1 123,80	3,98%
Cocktail de clôture	5 832,00	20,67%
Goodies participants	1 818,82	6,45%
Communication	1 414,80	5,02%
Prestation vidéo	1 700,00	6,03%
Prestation photos	600,00	2,13%
Communication digitale	634,60	2,25%
Frais divers	381,13	1,35%
Total	28 210,65	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Réservation des stands par les exposants	3 500,00	12,41%
Financement ptivé (partenaires)	17 500,00	62,03%
Région Ile-de-France	7 000,00	24,81%
CPME Ile-de-France	210,65	0,75%
Total	28 210,65	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Développeurs de l'apprentissage	2 725,00 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	16 350,00 €
	Montant total	19 075,00 €

Annexe n°9 : Convention CPME

Convention relative au soutien
d'actions relatives à l'entrepreneuriat

Entre

La Région Île-de-France
dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris,
représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE,
En vertu de la délibération N° CP 2017-266 du 5 juillet 2017,
ci-après dénommée « la Région »

d'une part,

et

XXXXXXX
N° SIRET : XXXXXX
dont le siège social est situé au : XXXXXX
ayant pour représentant le XXXXXX

ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Après avoir rappelé :

- **Le règlement n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.**
- **La délibération n°CR 2017-141 relative la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME**

La convention s'inscrit dans le cadre du soutien de la Région à des actions d'information et d'accompagnement des créateurs-repreneurs et jeunes dirigeants d'entreprises.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° [CP d'attribution XXXXX] du [date CP d'attribution XXXXX], la Région Île-de-France a décidé de soutenir XXXXX en faveur de l'entrepreneuriat [dont le descriptif figure dans la fiche projet en annexe à la convention], par l'attribution à XXXXX d'une subvention de fonctionnement XXXXX € pour la période du XXX au XXXX.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire :

- **une subvention de fonctionnement correspondant à XXXXX % de la dépense subventionnable dont le montant prévisionnel s'élève à XXXXX € TTC, soit un montant maximum de subvention de XXXXX € pour l'année XXXXX.**

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est détaillé dans l'annexe dénommée « fiche projet » de la présente convention.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

ARTICLE 2.1 : OBLIGATIONS RELATIVES AU PROJET SUBVENTIONNE

Le bénéficiaire s'engage à assurer la mise en œuvre et l'évaluation des actions subventionnées, informe la Région des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exercice de la présente convention et des difficultés ou évènements sérieux et imprévus, susceptibles de retarder voire d'interrompre l'exécution de l'action subventionnée et met en œuvre les outils de suivi nécessaires au contrôle de l'utilisation de la subvention régionale.

Le bénéficiaire s'engage à ce que les subventions soient affectées, pour la durée de la présente convention, à la réalisation des actions subventionnées.

Toutes modifications substantielles du projet doit faire l'objet d'une demande à la Région et doit être approuvée par celle-ci. La Région ne prendra en charge aucun surcoût lié à une modification des actions subventionnées sur la période XXX-XXXX.

ARTICLE 2.2 : OBLIGATION RELATIVE A LA CHARTE REGIONALE DES VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET DE LA LAICITE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2.3 : OBLIGATIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT DE STAGIAIRES OU D'ALTERNANTS

Le bénéficiaire s'engage à recruter X stagiaires ou alternants pour une durée minimale de deux mois dans la période de validité de la subvention régionale et à saisir les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la plateforme des Aides Régionales selon les modalités communiquées par la Région et relayées par le bénéficiaire.»

ARTICLE 2.4 OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le bénéficiaire s'engage à :

Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en vigueur.

Respecter les procédures de mise en concurrence pour la passation des marchés auxquelles le bénéficiaire ou les membres du consortium peuvent être assujettis tant au regard du droit français que communautaire.

Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement, par écrit et documents à l'appui, de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire.

Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière.

Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toutes difficultés liées à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention.

Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives.

Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il (ou, le cas échéant, les établissements bénéficiaires d'allocations de recherche) pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement.

Produire un justificatif de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.5 de la présente convention (convention de stage signée ou contrat de travail signé), lors de la demande de versement du solde.

ARTICLE 2.5 : OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur le soutien de la Région Île-de-France et s'engage à intégrer les éléments de communication et de promotion de la Région Île-de-France. Les supports associés seront mis à disposition du bénéficiaire pour être utilisés et relayés auprès des porteurs de projets entrepreneuriaux accompagnés.

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Île-de-France, l'ensemble des partenaires qui bénéficient d'un soutien de la Région dans le cadre du consortium s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats des projets subventionnés (publications y compris photographiques, communication à des tiers…) à des fins de communication relative à l'action régionale.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, en 1ère de couverture ou en page de garde, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. De même, les communications écrites ou orales (programme, affiche, documents remis aux participants, articles, interviews…) indiquent explicitement l'implication de la Région. Enfin, concernant les sites web, la mention et le logotype sont positionnés en page d'accueil et font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Dans la mesure où le taux d'intervention financière de la Région est égal ou dépasse 50% du budget total de l'opération, la taille du logo régional est proportionnellement supérieure à celle des autres co-financeurs.
Le bénéficiaire prévient et associe la Région dans l'organisation de tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation (lancement, inauguration, conférence de Presse…) liés aux projets subventionnés et y invite un représentant de la Région. Ces évènements font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : CADUCITE

Si à l'expiration d'un délai de 1 an à compter de la date d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée. Ce délai peut être exceptionnellement prolongé de 1 an par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné ci-avant, que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 3 années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

ARTICLE 3.2 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la subvention régionale est effectué sur demande du bénéficiaire.

Chaque demande de versement de subvention est complétée, datée et signée par le représentant légal du bénéficiaire qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. Elle est revêtue du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme.

ARTICLE 3.2.1: VERSEMENT D'AVANCES

Le bénéficiaire peut effectuer une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus en proportion du taux de la subvention, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.
Le besoin de trésorerie doit être démontré par la présentation d'un plan de trésorerie daté et signé par le représentant légal. Il est revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme

ARTICLE 3.2.2: VERSEMENT D'ACOMPTES

Le bénéficiaire peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, en proportion du taux de la subvention, et dans la limite de 80% du montant total de la subvention prévisionnelle.
Dans le cas d'une demande d'acompte, un état récapitulatif des dépenses doit impérativement être produit. Il précise notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées.
Cet état récapitulatif est daté, signé par le représentant légal du bénéficiaire et revêtu du nom et de la qualité du signataire, et le cas échéant, du cachet de l'organisme.
Le cumul des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

ARTICLE 3.2.3: VERSEMENT DU SOLDE

Le solde ne peut être versé qu'après justification de l'achèvement et du paiement complet des actions subventionnées, accompagné des documents suivants :

- **un état récapitulatif des dépenses qui précise notamment, en fonction du type de dépense :**
  - **les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées ;**
  - **et/ou l'intégralité des salaires mensuels (bruts et nets) versés.**

  Cet état récapitulatif est daté et signé par le représentant légal de la structure et revêtu du nom et de la qualité du signataire et, le cas échéant, du cachet de l'organisme ;
- **un compte-rendu financier (bilan équilibré des dépenses et recettes) des actions subventionnées au titre de ces coûts environnés, signés par le représentant légal de la structure et, selon le cas, par l'agent comptable, l'expert-comptable, ou le commissaire aux comptes de l'organisme, à défaut le trésorier de l'organisme subventionné.**
- **un compte rendu d'exécution qui rendra compte de la mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité.**

ARTICLE 3.3 : REVISION DU MONTANT SUBVENTIONNE

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux indiqué à l'article 1 de la présente convention. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

Les avances perçues par le bénéficiaire et pour lesquelles ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

ARTICLE 3.4 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter de la date de démarrage de la fiche projet et ce, jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date d'attribution de la subvention par l'assemblée régionale, soit le XX 2017.

Elle prend fin lors du versement du solde de la subvention régionale ou à défaut en cas d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées, en cas d'absence de production par le bénéficiaire du compte rendu financier des actions subventionnées ou en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou alternants.

La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du programme subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle de la convention fait l'objet d'un avenant dont la signature est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et l'annexe dénommée « fiche projet » adoptée par délibération N° CPXX-XXX du [DATE DE VOTE DE LA SUBV].

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux

Le

xxxxxx

xxxxxxxxx

Le

Pour la Présidente du Conseil Régional
d'Île-de-France et par délégation
La directrice des entreprises et de l’emploi

Marie ESNAULT-BERTRAND

Annexe n°10 : Fiches projets ETC

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006293

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : TIERS LIEU- SNCF- VAUCRESSON

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	203 580,00 €	35,00 %	71 253,00 €
	Montant Total de la subvention		71 253,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204181-153001-1700
15300104- Espaces de travail collaboratifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SNCF MOBILITES
Adresse administrative : 9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Monsieur Jacques PEYNOT, Directeur des gares Ile de France

N° SIRET : 55204944792805

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs
Rapport Cadre : CR21-16 du 16/06/2016

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : RGEC 651/2014 (publié au JOUE du 26 juin 2014)
Relatif à : Infrastructures locales

Date prévisionnelle de début de projet : 1 juin 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 octobre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les travaux sont prévus sur une courte durée pour permettre une ouverture dans l'année et répondre aux besoins des utilisateurs en suspens

Objectifs :
Il s'agit de créer un espace de coworking de 131 m² au 1er étage de la gare Transilien à Vaucresson (92).

Description :
L'espace proposera les services suivants:
- 10 postes de coworking nomade avec location à l'heure, à la journée ou au mois (Zone « cowork »)

- 3 bureaux partagés (2 postes de travail par bureau) pour les travailleurs sédentaires (« Buros »)
- Une salle de réunion et de formation (MOOC, animations, suivis des entrepreneurs, etc.)
- Un espace détente (tisanerie)

Moyens mis en œuvre :
La SNCF mettra à la disposition des coworkers des moyens humains et techniques leur permettant de s'informer, communiquer et échanger : réseau Wifi, accès sécurisé, formation MOOC, événements avec Club Entreprises, salarié présent à plein temps.
A cela s'ajoute une offre de conciergerie pour les voyageurs et les habitants du quartier.

Intérêt régional :
- Développement du télétravail
- Développement de l'entreprenariat

Public(s) cible(s) :
Entrepreneurs
Freelances
Etudiants
Demandeurs d'emplois
Clients de la gare (conciergerie)

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagements	203 580,00	71,09%
Finitions et équipements (non retenu)	82 790,00	28,91%
Total	286 370,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	71 253,00	24,88%
SNCF	132 327,00	46,21%
Burolab	82 790,00	28,91%
Total	286 370,00	100,00%

Echéancier prévisionnel de crédits de paiement

Exercice	**Montant**
2018	50 000,00 €
2019	21 253,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	**Dispositif d'aide**	**Montant voté**
2014	Accessibilité des transports	2 000 000,00 €
2014	Amélioration de la sécurité dans les transports en commun	6 741 000,00 €
2014	Matériel roulant	17 100 000,00 €
2014	Opérations d'infrastructure de transports en commun	12 400 398,00 €
2014	Valorisation du patrimoine régional	126 000,00 €
2015	Accessibilité des transports	6 000 000,00 €
2015	Opérations d'infrastructure de transports en commun	40 380 533,28 €
2016	Accessibilité des transports	15 250 000,00 €
2016	Opérations d'infrastructure de transports en commun	58 634 032,12 €
2016	Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	307 792,00 €
2017	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	1 000 000,00 €
2017	Opérations d'infrastructure de transports en commun	46 815 000,00 €
	Montant total	208 983 421,93 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006297

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : TIERS LIEU- SNCF-GAGNY

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	124 000,00 €	35,00 %	43 400,00 €
	Montant Total de la subvention		43 400,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-204181-153001-1700
15300104- Espaces de travail collaboratifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : SNCF MOBILITES
Adresse administrative : 9 RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU
93200 SAINT-DENIS
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Industriel ou Commercial
Représentant : Monsieur Jacques PEYNOT, Directeur des gares Ile de France

N° SIRET : 55204944792805

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs
Rapport Cadre : CR21-16 du 16/06/2016

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : RGEC 651/2014 (publié au JOUE du 26 juin 2014)
Relatif à : Infrastructures locales

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 octobre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Les travaux sont prévus sur une courte durée pour permettre une ouverture dans l'année et répondre aux besoins des utilisateurs en suspens

Objectifs :
il s'agit de créer un espace de bureaux partagés de 131 m² au 1er étage de la gare de la ligne B du RER :

Description :
Le projet vise à héberger et accompagner des entrepreneurs du territoire :

- 4 bureaux privatifs (2 à 3 postes de travail par bureau)
- Une salle de réunion et de détente

Intérêt régional :
Développement du télétravail

Public(s) cible(s) :
Entrepreneurs des quartiers prioritaires à la recherche de :
locaux professionnels à bas coût
conseils/formations au démarrage de l'activité
clients et partenaires sur le territoire

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Travaux d'aménagements	124 000,00	100,00%
Total	124 000,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	43 400,00	35,00%
Fonds propres	80 600,00	65,00%
Total	124 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2018	43 400,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Accessibilité des transports	2 000 000,00 €
2014	Amélioration de la sécurité dans les transports en commun	6 741 000,00 €
2014	Matériel roulant	17 100 000,00 €
2014	Opérations d'infrastructure de transports en commun	12 400 398,00 €
2014	Valorisation du patrimoine régional	126 000,00 €

2015	Accessibilité des transports	6 000 000,00 €
2015	Opérations d'infrastructure de transports en commun	40 380 533,28 €
2016	Accessibilité des transports	15 250 000,00 €
2016	Opérations d'infrastructure de transports en commun	58 634 032,12 €
2016	Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	307 792,00 €
2017	Les grands pôles de correspondance (pôles PDUIF de niveau 1)	1 000 000,00 €
2017	Opérations d'infrastructure de transports en commun	46 815 000,00 €
	Montant total	208 983 421,93 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006284

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : TIERS LIEU- CCIP- SMART HUB BUSINESS 93

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	288 500,00 €	26,00 %	75 000,00 €
	Montant Total de la subvention		75 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
15300104- Espaces de travail collaboratifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG
Adresse administrative : 27 AV DE FRIEDLAND 75008 PARIS
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur Jean-Paul VERMES, Président

N° SIRET : 13001727000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs
Rapport Cadre : CR21-16 du 16/06/2016

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : RGEC 651/2014 (publié au JOUE du 26 juin 2014)
Relatif à : Infrastructures locales

Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 avril 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La CCI souhaite terminer la livraison de cet espace à la fin de l'année 2017 et ce afin de pouvoir accueillir le public visé par le projet. Afin de tenir ces délais, la CCI souhaite pouvoir commencer rapidement les travaux.

Objectifs :
La CCI Paris Ile-de-France souhaite se projeter dans une politique de développement de l'offre digitale, tant pour les besoins des entreprises d'Ile-de-France que pour ceux de ses propres collaborateurs. C'est donc à ce titre que la CCI Paris Ile-de-France souhaite la création d'espaces de coworking dans les CCI départementales. Ces espaces sont dénomés "Smart Hub Business". L'objectif de ce projet présenté

dans cette fiche est le création d'un Smart Hub Business pour le département de Seine- Saint-Denis

Description :
L'espace Entrepreneurs s'implantera au 4ème étage de la CCID 93 et occupera une surface de 395 m².
Le public visé est le suivant:
- Les "coworkers" entreprises: formules à la journée, demi-journée, forfaits 10 jours, 1 mois;
- Les "Coworkers" collaborateurs CCIR;
- Les entrepreneurs ,
- les attributaires du RSA accomapgnés vers la création d'entreprise (partenariat avec le cosneil départemental du 93);

Moyens mis en œuvre :
L'aménagement des locaux s'inscrit de manière plus générale dans un plan immobilier dédié aux espaces de coworking dans l'ensemble des CCI départementales de la CCIR.
Pour la CCID 93, l'espace aura les caractéristiques suivantes:

Intérêt régional :
- développement du télétravail,
- développement de l'entrepreneuriat.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
- PME de Seine-Saint-Denis
- Télétravailleur

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Amenagement	188 500,00	65,34%
Equipement	100 000,00	34,66%
Total	288 500,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Subvention Région	75 000,00	26,00%
Fonds propres	213 500,00	74,00%
Total	288 500,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	37 500,00 €
2018	37 500,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	385 100,00 €
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	24 750,00 €
2014	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	40 404,20 €
2014	Ateliers d'animation éducative	11 121,60 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	163 500,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	465 360,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	232 773,00 €
2014	Ecole Régionale des Projets - ERP	30 000,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	6 720,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	11 500,00 €
2014	Olympiades des métiers	5 600,00 €
2014	PM'up - Investissement	45 500,00 €
2014	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	22 809,00 €
2014	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	500 360,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	18 032,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	2 423 619,00 €
2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	2 531 696,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	27 260 691,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	325 700,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	9 900,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	29 164,16 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	149 875,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	473 176,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	527 162,55 €
2015	Ecole Régionale des Projets - ERP	45 000,00 €
2015	Formation de formateurs en CFA	14 675,00 €
2015	Olympiades des métiers	5 600,00 €
2015	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	4 851 000,87 €
2015	Participation de la Région au programme ERASMUS+, volet Formation Professionnelle	60 070,00 €
2015	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	787 670,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	12 600,00 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	150 000,00 €

2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	25 000,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 039 602,60 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	130 810,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	25 962 605,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	171 200,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	13 050,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	136 250,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	433 488,00 €
2016	Formation de formateurs en CFA	11 100,00 €
2016	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	8 263 125,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Actions d'accompagnement individuelles et collectives en faveur des PME/PMI de la SRI-SI	320 534,35 €
2016	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	45 600,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	50 000,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 659 933,00 €
2016	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	674 235,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	23 313 815,00 €
2016	Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	69 300,00 €
2017	Aide à la mobilité internationale des étudiants (universités, écoles et grands établissements)	7 350,00 €
2017	Développeurs de l'apprentissage	40 875,00 €
2017	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	5 439 319,84 €
2017	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 281 383,00 €
2017	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	282 620,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	18 633 000,00 €
	Montant total	105 489 431,57 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17006288

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : TIERS LIEU - CCIP- SMART BUSINESS 78

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	625 300,00 €	11,99 %	75 000,00 €
	Montant Total de la subvention		75 000,00 €

Imputation budgétaire : 905-53-20421-153001-1700
15300104- Espaces de travail collaboratifs

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : CCIR CHAMBRE COMMERCE INDUSTRIE REGION PARIS IDF SERVICE CENTRAUX DG
Adresse administrative : 27 AV DE FRIEDLAND 75008 PARIS
Statut Juridique : Organisme Consulaire
Représentant : Monsieur Jean-Paul VERMES, Président

N° SIRET : 13001727000013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs
Rapport Cadre : CR21-16 du 16/06/2016

La Région informe le bénéficiaire que cette aide est allouée sur la base du régime d'aides : RGEC 651/2014 (publié au JOUE du 26 juin 2014)
Relatif à : Infrastructures locales

Date prévisionnelle de début de projet : 1 avril 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 1 avril 2019
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : La CCI souhaite terminer la livraison de cet espace à la fin de l'année 2017 et ce afin de pouvoir accueillir le public visé par le projet. Afin de tenir ces délais, la CCI souhaite pouvoir commencer rapidement les travaux.

Objectifs :
La CCI Paris Ile-de-France souhaite se projeter dans une politique de développement de l'offre digitale, tant pour les besoins des entreprises d'Ile-de-France que pour ceux de ses propres collaborateurs. C'est donc à ce titre que la CCI Paris Ile-de-France souhaite la création d'espaces de coworking dans les CCI départementales. Ces espaces sont dénomés "Smart Hub Business". L'objectif de ce projet présenté

dans cette fiche est le création d'un Smart Hub Business pour le département des Yvelines.

Description :
Le projet se caractérise par:
- un espace d'une superficie de 272 m² réparties de la manière suivante:
-105 m² pour l'espace accueil des entreprises - 17 postes de travail;
- 167 m² pour l'espace de coworking, d'ateliers co-création, de salle multimédia et de salon "lounge" - 16 postes de travail

La CCID 78 souhaite à traver ce projet:
- Offrir un espace de co-working pour les entreprises,
- Aider les créateurs à accéder à des espaces de travail professionnel en optimisant les coûts de transport et de logistique,
- Proposer aux entrepreneurs de disposer d'outils de communication,
- disposer de postes de travail plus appropriés aux besoins de mobilité

Intérêt régional :
- développement du télétravail,
- développement de l'entrepreneuriat.

Cette subvention donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 1 stagiaire ou alternant.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
- PME des Yvelines
- Télétravailleur

Localisation géographique :
- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme récupère tout ou partie de la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)		
Libellé	Montant	%
Aménagements	510 000,00	81,56%
Mobiliers	90 000,00	14,39%
Equipements informatiques	25 300,00	4,05%
Total	625 300,00	100,00%

Recettes (€)		
Libellé	Montant	%
Région Ile-de-France	75 000,00	11,99%
Auto Financement	550 300,00	88,01%
Total	625 300,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	75 000,00 €
2018	75 000,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité des apprentis	385 100,00 €
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	24 750,00 €
2014	Aide aux employeurs du secteur public non industriel et commercial, et aux associations à but non lucratif, non assujettis à la taxe d'apprentissage	40 404,20 €
2014	Ateliers d'animation éducative	11 121,60 €
2014	Développeurs de l'apprentissage	163 500,00 €
2014	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	465 360,00 €
2014	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	232 773,00 €
2014	Ecole Régionale des Projets - ERP	30 000,00 €
2014	EVOA (Evolution et Optimisation de l'Apprentissage)	6 720,00 €
2014	Formation de formateurs en CFA	11 500,00 €
2014	Olympiades des métiers	5 600,00 €
2014	PM'up - Investissement	45 500,00 €
2014	Soutien au développement du conseil en mobilité en Ile-de-France (Fct)	22 809,00 €
2014	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	500 360,00 €
2014	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	18 032,00 €
2014	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	2 423 619,00 €
2014	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	2 531 696,00 €
2014	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	27 260 691,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des apprentis (CR46-14)	325 700,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	9 900,00 €
2015	Ateliers d'animation éducative	29 164,16 €
2015	Développeurs de l'apprentissage	149 875,00 €
2015	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	473 176,00 €
2015	Dispositif Qualité en direction des CFA Franciliens	527 162,55 €
2015	Ecole Régionale des Projets - ERP	45 000,00 €
2015	Formation de formateurs en CFA	14 675,00 €
2015	Olympiades des métiers	5 600,00 €
2015	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	4 851 000,87 €
2015	Participation de la Région au programme ERASMUS+, volet Formation Professionnelle	60 070,00 €
2015	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	787 670,00 €
2015	Soutien régional à des projets d'information sur l'emploi (CR46-14)	12 600,00 €
2015	Soutien régional à la gestion des déchets (fonctionnement)	150 000,00 €

2015	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	25 000,00 €
2015	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 039 602,60 €
2015	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	130 810,00 €
2015	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	25 962 605,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des apprentis	171 200,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	13 050,00 €
2016	Développeurs de l'apprentissage	136 250,00 €
2016	Dispositif d'aide régionale à l'entrée en apprentissage	433 488,00 €
2016	Formation de formateurs en CFA	11 100,00 €
2016	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	8 263 125,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FEDER - Actions d'accompagnement individuelles et collectives en faveur des PME/PMI de la SRI-SI	320 534,35 €
2016	Soutien aux programmes de développement des filières prioritaires	45 600,00 €
2016	Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	50 000,00 €
2016	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 659 933,00 €
2016	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	674 235,00 €
2016	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	23 313 815,00 €
2016	Tiers-Lieux – Espaces de travail collaboratifs	69 300,00 €
2017	Aide à la mobilité internationale des étudiants (universités, écoles et grands établissements)	7 350,00 €
2017	Développeurs de l'apprentissage	40 875,00 €
2017	Organismes intermédiaires POR 2014-2020 Fonctionnement	5 439 319,84 €
2017	Subvention d'investissement pour l'équipement des CFA	1 281 383,00 €
2017	Subvention d'investissement pour les travaux dans les centres de formation d'apprentissage	282 620,00 €
2017	Subventions régionales de fonctionnement aux CFA	18 633 000,00 €
	Montant total	105 489 431,57 €

Annexe n°11 : Avenant type conventions ETC

AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°XXXXX
Relative au soutien pour la réalisation d'un espace de travail collaboratif

ENTRE :

La Région Ile-de-France,
représentée par Madame Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France,
agissant en exécution de la délibération n° CP 2017-488 du 18 octobre 2017,
ci-après dénommée « La Région » ;

ET :

La structure bénéficiaire « XXXX »
dont le statut juridique est : XXXX
N° SIRET : XXXXXX
dont le siège social est situé au : XXXXXX
ayant pour représentant, XXXXXX, titre du représentant
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

PREAMBULE :

Le bénéficiaire a sollicité la Région afin d'obtenir son soutien financier au titre du dispositif « Espaces de travail collaboratif » adopté par délibération de l'Assemblée délibérante n° CR 63-13 du 27 septembre 2013.
Par délibération n° XXX du XXX une subvention de XXX € lui a été accordée donnant lieu à la signature de la convention n° XXX.
L'avenant n°1, adopté par la délibération n° XXX du XXX a ensuite été signé.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ELIGIBILITE DES DEPENSES SUBVENTIONNABLES ET DUREE DU PROJET

Le second alinéa de l'article 3.4 de la convention, tel que modifié par l'avenant type n°1, est supprimé.

ARTICLE 2 : MAINTIEN DES OBJECTIFS ET ELEMENTS DU PROJET

Le présent avenant subit toutes les dispositions de la convention initiale et de son avenant n°1 non modifiées par l'article précédent, et devient pièce contractuelle

Fait à Paris, en trois exemplaires, le

Annexe n°12 : Fiche projet ADIE

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17014851

Commission permanente du 18 octobre 2017

Objet : ADIE 2016 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	3 151 741,00 €	17,97 %	566 340,00 €
	Montant Total de la subvention		566 340,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-6574-191003-400
19100301- Soutien à l'économie sociale et solidaire

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : ADIE ASS POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ECONOMIQUE
Adresse administrative : 139 BOULEVARD DE SEBASTOPOL 75002 PARIS
Statut Juridique : Association
Représentant : Monsieur GREGOIRE HEAULME, Directeur régional

Date de publication au JO : 1 février 1989

N° SIRET : 35221687301565

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens
Rapport Cadre : CR93-12 du 22/11/2012

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2016
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2016
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Compte tenu de la continuité de l'activité de la structure et du partenariat pré-existant avec la région, il est proposé une prise en compte des dépenses à compter du 01/01/2016.

Objectifs :
L'objectif pour l'année 2016 est d'accompagner et de financer 1089 entreprises nouvelles, dont ¼ situés dans les quartiers sensibles d'Ile-de-France.

L'Adie s'engage par ailleurs à maintenir son public cible les créateurs demandeurs d'emplois, les

allocataires de minima sociaux, les travailleurs pauvres doivent représenter au minimum 70% de l'activité.

Description :
L'Adie accompagne et finance les porteurs de projets de très petites entreprises qui n'ont pas accès au crédit bancaire, en leur proposant un microcrédit.

Moyens mis en œuvre :
Ses efforts porteront sur :

- la mise en oeuvre du nouveau plan stratégique 2015-2017 de l'Adie, autour de 3 axes prioritaires : l'accompagnement des créateurs dans la durée, le digital au service des clients et une évolution de l'organisation interne en équipes intégrées (salariés/bénévoles).
- le renforcement de l'ancrage local, l'approfondissement des partenariats existants et la conduite d'actions de communication régulières, permettant à l'Adie d'être visible des porteurs de projets.
- l'accompagnement des jeunes.
- le renforcement de l'accompagnement sur le développement commercial.
- le maintien d'un niveau de risque maîtrisé.
- l'extension des services de microassurance.

Intérêt régional :
L'ADIE fait l'objet de plusieurs engagements régionaux (ERP, prêt d'honneur et microcrédit). L'ADIE s'est engagée à recruter au total 5 stagiaires pour l'ensemble de ces dispositifs.

La subvention fléchée sur le microcrédit donne lieu à l'engagement du bénéficiaire de recruter 2 stagiaires ou 2 alternants.

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 2 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :
Le public cible est celui des créateurs d'entreprises qui ne peuvent accéder au crédit par la voie classique.

Détail du calcul de la subvention :
La Région s'engage à financer l'ADIE par le biais d'une subvention annuelle déterminée par le nombre prévisionnel, puis effectif, de dossiers d'entreprise instruits et financés dans l'année à hauteur de 520 € par projet d'entreprise nouvelle.

Pour l'année 2016, il est prévu de créer 1089 entreprises nouvelles. Une affectation de 566 340 € doit permettre de couvrir le coût de l'accompagnement et de l'instruction de 1089 microcrédits création x 520 €.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA**.**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Achats	50 194,00	1,59%	Subventions d'exploitation	500 000,00	15,86%
Services extérieurs	513 615,00	16,30%	Etat	314 280,00	9,97%
Autres services extérieurs	107 869,00	3,42%	Collectivités territoriales	1 580 840,00	50,16%
Impôts et taxes	8 162,00	0,26%	Entreprises privées	681 180,00	21,61%
Frais personnel	2 018 390,00	64,04%	Etablissements publics	41 000,00	1,30%
Fonctions mutualisées	453 511,00	14,39%	Marge nette-reveneus crédits	34 441,00	1,09%
Total	3 151 741,00	100,00%	Total	3 151 741,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	566 340,00 €

ANTERIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional *(informations en cours de consolidation)* :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Appui aux actions de formation entrepreneuriale et d'accompagnement des porteurs de projets à fort potentiel économique et social	200 000,00 €
2014	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	1 015 200,00 €
2014	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	624 000,00 €
2015	Demande de subvention Programme opérationnel régional FSE-FEDER	450 000,00 €
2015	Ecole Régionale des Projets - ERP	225 000,00 €
2015	Fonds de prêts d'honneur - ADIE	300 000,00 €
2015	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	1 200 000,00 €
2015	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	603 720,00 €
2016	Ecole Régionale des Projets - ERP	163 000,00 €
2016	Fonds de prêts d'honneur - ADIE	300 000,00 €

2016	Primes régionales à la création d'entreprises pour les créateurs demandeurs d'emplois accompagnés et financés par l'ADIE	0,00 €
2016	Programme Opérationnel Régional FSE - Actions en faveur de l'entreprenariat	1 000 000,00 €
2016	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	566 340,00 €
2017	Soutien au fonctionnement de l'ADIE pour son activité d'accompagnement et de financement des créateurs d'entreprises franciliens	295 880,00 €
	Montant total	6 943 140,00 €